

**11. Capitaux propres :****111. Capital social ou personnel :****1111. Capital social :**

Le capital social correspond à l'ensemble des apports effectués par les associés lors de la constitution d'une société et encore à l'occasion des augmentations du capital (par incorporations des réserves ou par des apports nouveaux).

Le compte « 1111. Capital social » est crédité lors de la création de la société et lors des augmentations du capital, par le débit des comptes :

- d'actif (immobilisations, stocks, créances, trésorerie ... apportés à la société).
- du passif (réserves, primes d'émission ...) lorsqu'il s'agit d'une augmentation du capital par incorporation des réserves ou par émission de titres financier (actions ...).

XXXX	Comptes d'actif immobilisé	.....	
XXXX	Comptes d'actif circulant	.....	
XXXX	Comptes de trésorerie	.....	
1111	Capital social	.....	
XXXX	Comptes de passif permanent	.....	
XXXX	Comptes de passif circulant	.....	

Le compte « 1111. Capital social » est débité, à l'occasion d'une réduction de capital pour absorption des pertes ou remboursement des associés ou autres motifs.

**1112. Fonds de dotation :**

Le fonds de dotation est une personne morale relevant du droit privé ayant un but non lucratif, qui reçoit et gère, en tant que capital, les biens et les fonds (argent) qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable (définitif) pour la réalisation d'une ouvre ou d'une mission d'intérêt général, ou encore, les redistribue à d'autres personnes morales poursuivant un but non lucratif, pour les assister à la réalisation d'une ouvre ou d'une mission d'intérêt général.

Le compte « 1112. Fonds de dotation » :

- Est crédité lors de la réception de la dotation, par le débit des comptes d'actif (immobilisations, matières premières, trésorerie ...).
- Est débité pour l'absorption des pertes ou encore pour la dissolution (le fonds de dotation est arrivé à son terme, ou il ne remplit plus sa mission d'intérêt général ...).

Réception de la dotation			
XXXX	Comptes d'actif immobilisé	.....	
XXXX	Comptes d'actif circulant	.....	
XXXX	Comptes de trésorerie	.....	
1112	Fonds de dotation	.....	

**1117. Capital personnel :**

Le capital personnel correspond à l'ensemble des apports effectués par un entrepreneur lors de la création de son entreprise (individuelle) ou au cours d'activité.

Le compte « 11171. Capital individuel » :

- Est crédité lors d'une augmentation de capital par le débit des comptes d'actif (immobilisations, marchandises, trésorerie ...).
- Est crédité par le débit du résultat bénéficiaire réalisé à l'année précédente.
- Est débité par le crédit du résultat déficitaire de l'année précédente.
-

Augmentation de capital individuel			
XXXX	Comptes d'actif immobilisé	.....	
XXXX	Comptes d'actif circulant	.....	
XXXX	Comptes de trésorerie	.....	
1117	Capital individuel	.....	.....

Incorporation du résultat bénéficiaire au capital individuel			
XXXX	Résultat après impôts	.....	.....
1117	Capital individuel	.....	.....

Imputation du résultat déficitaire sur le capital individuel			
1117	Capital individuel	.....	.....
XXXX	Résultat après impôts	.....	.....

Le compte « 11175. Compte de l'exploitant » :

- Est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou d'actif circulant pour le montant de ce que l'entrepreneur a prélevé de son entreprise. (argent, marchandises ...).

11175	Compte de l'exploitant	.....	
XXXX	Comptes d'actif circulant	.....	.....
XXXX	Comptes de trésorerie	.....	.....

- Est crédité par le débit d'un compte de trésorerie ou d'actif circulant pour le montant de ce que l'entrepreneur a restitué à son entreprise. (argent, marchandises ...).

XXXX	Comptes d'actif circulant	.....	
XXXX	Comptes de trésorerie	.....	.....
11175	Compte de l'exploitant	.....	.....

Remarque : On peut toutefois mouvementer directement le compte 1117 pour chaque opération du capital faite par l'entrepreneur, qu'elle s'agit d'un prélèvement personnel, d'une imputation de perte, d'une augmentation du capital...

#### **1119. Actionnaires, capital souscrit non-appelé :**

Ce compte enregistre à son crédit la fraction souscrite du capital mais qui n'est pas encore appelée à la libération.

Le montant inscrit au passif pour ce compte doit porter le signe moins (-) et par conséquent être soustrait du montant du capital social (1111).

Le compte « 1119. Actionnaires, capital souscrit non-appelé » est débité par le crédit du compte « 1111. Capital social » pour constater la fraction promise du capital qui n'est pas encore appelée à la libération.

1119	Actionnaires, capital souscrit non-appelé	.....	
1111	Capital social	.....	.....

#### **112. Primes d'émission, de fusion et d'apport :**

##### **1121. Primes d'émission :**

Les primes d'émission correspondent pour les sociétés de capitaux (dont le capital est formé par des actions), à l'excédent du prix d'émission des actions nouvelles sur leur valeur nominale et ce à l'occasion d'une augmentation du capital (par émission d'actions nouvelles).

Exemple :

Prix d'émission d'une action : 350 DH

Valeur nominale d'une action : 200 DH

Prime d'émission sur une action : (350 DH - 200 DH) = 150 DH

La valeur nominale totale des actions nouvellement émises est à inscrire au crédit du compte « 1111. Capital social »

La prime d'émission totale sur les actions nouvellement émises est à inscrire au crédit du compte « 1121. Primes d'émission ».

Les deux comptes sont contrebancés par un compte de trésorerie et/ou un compte de dette.

XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	.....
1111	Capital social	.....	.....
1121	Primes d'émission	.....	.....

### **1122. Primes de fusion :**

Les primes de fusion correspondent à l'excédent de la valeur des biens apportés par la société absorbée sur le montant de l'augmentation du capital de la société absorbante lorsque la valeur réelle des actions ou parts sociales de la société absorbante est supérieure à leur valeur nominale.

Exemple :

Valeur nominale d'une action de la société absorbante : 200 DH

Valeur réelle d'une action de la société absorbante : 300 DH

Valeur total des biens apportés par la société absorbée : 300000 DH

Prime de fusion : 100000 DH

- Nombre d'actions contre 300000 DH : (300000 DH / 300 DH) = 1000 actions
- Valeur nominale de 1000 actions : (1000 x 200 DH) = 200000 DH
- Prime de fusion : (300000 DH - 200000 DH) = 100000 DH

La valeur nominale totale des actions nouvellement émises est à inscrire au crédit du compte « 1111. Capital social »

La prime de fusion totale sur les actions nouvellement émises est à inscrire au crédit du compte « 1122. Primes de fusion ».

La valeur nominale totale ainsi que la prime de fusion doivent être soldés par le débit des comptes d'actif (immobilisations, stocks, créances, liquidités) et/ou le crédit des comptes du passif (dettes).

XXXX	Comptes d'actif immobilisé	.....	.....
XXXX	Comptes d'actif circulant	.....	.....
XXXX	Comptes de trésorerie	.....	.....
1111	Capital social	.....	.....
1122	Primes de fusion	.....	.....
XXXX	Comptes de passif permanent	.....	.....
XXXX	Comptes de passif circulant	.....	.....

### **1123. Primes d'apport :**

Les primes d'apports correspondent, pour les sociétés de personnes (dont le capital est formé par des parts sociales) à l'excédent de la valeur réelle nette des biens en nature apportés sur la valeur nominale des parts sociales distribuées en contrepartie.

La valeur nominale totale des actions nouvellement émises est à inscrire au crédit du compte « 1111. Capital social »

La prime d'apport totale sur les actions nouvellement émises est à inscrire au crédit du compte « 1123. Primes d'apport».

La valeur nominale totale ainsi que la prime d'apport doivent être soldés par le débit des comptes d'actif (immobilisations, stocks, créances, liquidités) et/ou le crédit des comptes du passif (dettes).

XXXX	Comptes d'actif immobilisé	.....	
XXXX	Comptes d'actif circulant	.....	
XXXX	Comptes de trésorerie	.....	
1111		Capital social	.....
1123		Primes d'apport	.....
XXXX	Comptes de passif permanent	.....	
XXXX	Comptes de passif circulant	.....	

### **113. Ecart de réévaluation :**

#### **1130. Ecart de réévaluation :**

L'écart de réévaluation correspond à l'excédent de la valeur actuelle d'une immobilisation sur sa valeur comptable nette.

Exemple :

Valeur nette comptabilité d'une immobilisation : 500000 DH

Valeur économique actuelle de cette immobilisation : 725000 DH

Ecart de réévaluation : 225000 DH

Le compte « 1130. Ecart de réévaluation » est crédité par le débit du compte de l'immobilisation réévaluée (du même montant).

2XXX	Comptes d'immobilisation	.....	
1130	Ecart de réévaluation	.....	.....

Remarque :

L'entreprise ne peut procéder à une réévaluation de ses actifs immobilisés du fait que cela déroge au principe du coût historique. A défaut, elle doit apporter des explications au niveau de l'ETIC (Etat des informations complémentaires).

Il est à noter que cet écart ne peut ni compenser des pertes des exercices antérieurs, ni être distribué, mais il peut être incorporé au capital.

### **114. Réserve légale :**

#### **1140. Réserve légale :**

La réserve légale est une réserve obligatoire de 5% que les sociétés par actions et les SARL doivent opérer sur leur résultat bénéficiaire net de chaque exercice jusqu'à ce que ladite réserve légale atteigne 10% du montant de leur capital social.

A l'existence des pertes antérieures (report à nouveau - solde débiteur), la société peut calculer la réserve de 5% sur la différence positive entre le résultat bénéficiaire de l'exercice et le cumul des pertes antérieures.

Le compte « 1140. Réserve légale » est crédité par le débit du compte « 1191. Résultat net de l'exercice – solde créditeur » pour le montant de la réserve.

1191	Résultat net de l'exercice – SC	.....	
1140	Réserve légale	.....	.....

**115. Autres réserves :****1151. Réserves statutaires ou contractuelles:**

Les réserves statutaires sont des réserves obligatoires dont le montant est fixé par les statuts de la société (les articles du contrat de société établi lors de la création de la société).

Les réserves contractuelles sont des réserves obligatoires dont le montant est fixé par les contrats conclus entre la société et des tiers.

Le compte « 1151. Réserves statutaires ou contractuelles » est crédité par le débit du compte « 1191. Résultat net de l'exercice – solde créditeur » pour le montant de la réserve.

1191	Résultat net de l'exercice - SC	.....	
1151	Réserves statutaires ou contractuelles	.....	

**1152. Réserves facultatives :**

Les réserves facultatives sont des réserves ni statutaires, ni contractuelles, ni réglementées, ni prévues par la loi. Il s'agit des réserves décidées à être constituées lors d'une assemblée générale pour des raisons quelconques.

Le compte « 1152. Réserves facultatives » est crédité par le débit du compte « 1191. Résultat net de l'exercice – solde créditeur » pour le montant de la réserve.

1191	Résultat net de l'exercice - SC	.....	
1152	Réserves facultatives	.....	

**1153. Réserves réglementées :**

Les réserves réglementées sont des réserves constituées pour obéir à des réglementations spécifiques. (L'apparition d'une réglementation qui oblige les sociétés à faire une réserve pour une raison précise).

Le compte « 1153. Réserves réglementées » est crédité par le débit du compte « 1191. Résultat net de l'exercice – solde créditeur » pour le montant de la réserve.

1191	Résultat net de l'exercice - SC	.....	
1153	Réserves réglementées	.....	

**116. Report à nouveau :****1161. Report à nouveau (solde créditeur) :**

Il s'agit de la partie des bénéfices nets (résultats bénéficiaires nets) de l'exercice ou des exercices antérieurs dont l'affectation n'est pas encore décidée par les organes compétents (associés ou actionnaires) lors de l'assemblé générale ordinaire (AGO).

Le compte « 1161. Report à nouveau (solde créditeur) » est crédité par le débit du compte « 1191. Résultat net de l'exercice – solde créditeur ».

1191	Résultat net de l'exercice - SC	.....	
1161	Report à nouveau (solde créditeur)	.....	

**1169. Report à nouveau (solde débiteur) :**

Il s'agit des pertes nettes (résultats déficitaires nets) de l'exercice ou des exercices précédents qui ne sont pas encore imputées sur les réserves ou absorbées par une réduction du capital social.

Le compte « 1169. Report à nouveau (solde débiteur) » est débité par le crédit du compte « 1199. Résultat net de l'exercice – solde débiteur » pour enregistrer la fraction du résultat déficitaire non absorbée.

1169	Report à nouveau (solde débiteur)	.....	
1199	Résultat net de l'exercice – SD	.....	

Le compte « 1169. Report à nouveau (solde débiteur) » est crédité ensuite, par le débit d'un compte de réserves statutaires ou facultatives ou encore par le débit d'une fraction du capital social pour absorber en tout ou partie le résultat déficitaire antérieur.

XXXX	Réserves statutaires ou facultatives (ou)	.....	
1111	Capital social	.....	
1169	Report à nouveau (solde débiteur)	.....	

#### **118. Résultat net en instance d'affectation :**

##### **1181. Résultat net en instance d'affectation (solde créditeur) :**

Il s'agit des bénéfices nets de l'exercice ou des exercices antérieurs dont l'affectation n'a pas été décidée lors de la clôture des comptes et ce en l'absence de l'assemblée générale ordinaire (AGO).

Le compte « 1181. Résultat net en instance d'affectation (solde créditeur) » est crédité par le débit du compte « 1191. Résultat net de l'exercice (solde créditeur) ».

1191	Résultat net de l'exercice - SC	.....	
1181	Résultat net en inst d'affectation - SC	.....	

##### **1189. Résultat net en instance d'affectation (solde débiteur) :**

Il s'agit des pertes nettes de l'exercice ou des exercices antérieurs dont l'imputation sur les réserves ou sur le capital social n'a pas été décidé lors de la clôture des comptes et ce en l'absence de l'assemblée générale ordinaire.

Le compte « 1189. Résultat net en instance d'affectation (solde débiteur) » est débité par le crédit du compte « 1199. Résultat net de l'exercice (solde débiteur) ».

1181	Résultat net en inst d'affectation - SD	.....	
1199	Résultat net de l'exercice - SD	.....	

Le compte « 1189. Résultat net en instance d'affectation (solde débiteur) » lors de la décision de l'assemblée générale ordinaire est crédité le cas échéant, par le débit d'un compte de réserves ou de capital social pour la fraction absorbée.

XXXX	Réserves statutaires ou facultatives (ou)	.....	
1111	Capital social	.....	
1181	Résultat net en inst d'affectation - SD	.....	

#### **119. Résultat net de l'exercice :**

##### **1191. Résultat net de l'exercice (solde créditeur) :**

Il s'agit du résultat bénéficiaire réalisé à l'exercice clôt ou des exercices précédents.

Le compte « 1191. Résultat net de l'exercice (solde créditeur) » est débité le cas échéant, par le crédit du compte « 1181. Résultat net en instance d'affectation (solde créditeur) » ou du compte « 1161. Report à nouveau (solde créditeur) » selon s'il a eu lieu d'une décision par l'assemblée générale ou non.

1191	Résultat net de l'exercice - SC	.....	
1181	Résultat net en inst d'affect - SC (ou)	.....	
1161	Report à nouveau (solde créditeur)	.....	

**1199. Résultat net de l'exercice (solde débiteur) :**

Il s'agit du résultat déficitaire réalisé à l'exercice clôt ou des exercices précédents.

Le compte « 1199. Résultat net de l'exercice (solde débiteur) » est crédité le cas échéant, par le débit du compte « 1189. Résultat net en instance d'affectation (solde débiteur) » ou du compte « 1169. Report à nouveau (solde débiteur) » selon s'il a eu lieu d'une décision par l'assemblée générale ou non.

1189	Résultat net en inst d'affect - SD (ou)	.....	
1169	Report à nouveau (solde débiteur)	.....	
1199	Résultat net de l'exercice - SD	.....	

**13. Capitaux propres et assimilés :**

**131. Subventions d'investissement reçues :**

**1311. Subventions d'investissement reçues :**

Les subventions d'investissement sont des sommes d'argent allouées aux entreprises par des tiers (Etat, collectivité, autres entreprises) à titre gratuit (sans contrepartie), et dans le but de les aider à investir sur l'acquisition ou la création d'une immobilisation ou encore le développement d'une activité durable.

Le compte « 1311. Subventions d'investissement reçues » est crédité, lors de la promesse d'octroi, par le débit du compte « 34511. Subventions d'investissement à recevoir ».

34511	Subventions d'investissement à recevoir	.....	
1311	Subventions d'investissement reçues	.....	

A la réception de la subvention, le compte « 34511. Subventions d'investissement à recevoir » est crédité par le débit d'un compte trésorerie (généralement le compte « 5141. Banques - soldes débiteurs »).

51XX	Compte de trésorerie	.....	
34511	Subventions d'investissement à recevoir	.....	

Remarque :

S'il n'y a pas eu de promesse et que l'octroi de la subvention s'est intervenu immédiatement, alors le compte « 1311. Subventions d'investissement reçues » doit être crédité directement par le débit d'un compte de trésorerie ou d'immobilisations ou de tiers.

**1319. Subventions d'investissement inscrit aux comptes de produits et charges :**

Il s'agit de la différence entre :

- La dotation aux amortissements calculée sur le montant total de l'immobilisation subventionnée.
- La dotation calculée sur le montant de la subvention.

Le compte « 1319. Subventions d'investissement inscrit aux comptes de produits et charges » est débité par le crédit du compte « 7577. Reprise sur subventions d'investissement de l'exercice » ou du compte « 7578 » par le montant de la dotation calculée sur la subvention.

1319 7577	Sub d'inv inscrit aux cpts de Prd et ch Reprise sur sub d'inv de l'exercice	.....	.....
--------------	--	-------	-------

**Exemple :**

Une machine acquise pour 200000 DH est subventionné à concurrence de 60%.

Si on prend un taux d'amortissement de 10% pour une année entière on obtient :

- Dotation aux amortissements :  $(200000 \times 10\%) = 20000$  DH
- Dotation sur la subvention :  $(200000 \times 10\% \times 60\%) = 12000$  DH

Cette écriture permet à l'entreprise de régulariser la charge d'amortissement passée en comptabilité en retranchant la fraction correspondant à la subvention.

### **135. Provisions réglementées :**

#### **1351. Provisions pour amortissements dérogatoires :**

Il s'agit des montants des dotations aux amortissements supplémentaires pratiqués pour des immobilisations amortissables selon le système dérogatoire.

Lorsque le montant de la dotation dérogatoire est supérieur au montant de la dotation normale :

Le compte « 1351. Provisions pour amortissements dérogatoires » est crédité par le débit du compte « 65941. DNC pour amortissements dérogatoires » par la différence entre la dotation dérogatoire et la dotation normale.

65941 1351	DNC pour amort dérogatoires Prov pour amort dérogatoires	.....	.....
---------------	---	-------	-------

Lorsque le montant de la dotation dérogatoire est inférieur au montant de la dotation normale :

Le compte « 1351. Provisions pour amortissements dérogatoires » est débité par le crédit du compte « 75941. Reprises sur amortissements dérogatoires » par la différence entre la dotation dérogatoire et la dotation normale.

1351 75941	Prov pour amort dérogatoires Reprises sur amort dérogatoires	.....	.....
---------------	---	-------	-------

#### **1352. Provisions pour plus-values en instance d'imposition :**

Il s'agit des provisions constituées pour faire face à de futurs impôts à payer sur des plus-values ayant résulté des cessions ou retraits des éléments d'actif, des cessations d'activités, des fusions et de transformation de la forme juridique.

Le compte « 1352. Provisions pour plus-values en instance d'imposition » est crédité par le débit du compte « 65942. DNC pour plus-value en instance d'imposition » lors de la constatation de la provision par le montant correspondant.

65942 1352	DNC pour plus-values en inst d'imp Prov pour plus-values en inst d'imp	.....	.....
---------------	---	-------	-------

Le compte « 1352. Provisions pour plus-values en instance d'imposition » est débité par le crédit du compte « 75492. Reprises sur plus-values en instance d'imposition » lors de l'annulation de la provision par le montant total des provisions constatées auparavant.

1352 75492	Prov pour plus-values en inst d'imp Reprises sur plus-values en inst d'imp	.....	.....
---------------	---	-------	-------

**1354. Provisions pour investissements :**

Il s'agit des provisions constituées pour faire face à des investissements futurs, selon la charte des investissements (titre 1 - article 10).

Le compte « 1354. Provisions pour investissements » est crédité lors de la constatation de la provision par le débit du compte « 65944. DNC pour investissements ».

65944	DNC pour investissements	.....	
1354	Provisions pour investissements	.....	.....

Le compte « 1354. Provisions pour investissements » est débité lors de l'annulation de la provision par le crédit du compte « 75944. Reprises sur provisions pour investissement ».

1354	Provisions pour investissements	.....	
75944	Reprises sur prov pour investissements	.....	.....

**1355. Provisions pour reconstitution des gisements :**

Il s'agit des provisions constituées pour faire face à des travaux de reconstitution des gisements miniers pour les entreprises minières et pétrolières, selon la charte des investissements (titre 1 - article 10).

Le compte « 1355. Provisions pour reconstitution de gisements » est crédité, pour la constatation de la provision, par le débit du compte « 65945. DNC pour reconstitution de gisements ».

65945	DNC pour reconst de gisements	.....	
1355	Prov pour reconst de gisements	.....	.....

Le compte « 1355. Provisions pour reconstitution de gisements » est débité, pour l'annulation de la provision, par le crédit du compte « 75945. Reprises sur provisions pour reconstitution de gisements ».

1355	Prov pour reconst de gisements	.....	
75945s	Rep sur prov pour reconst de gisements	.....	.....

**1356. Provisions pour acquisition et construction de logements :**

Il s'agit des provisions (réserves) constatées pour faire face ultérieurement à des acquisitions ou constructions de logements pour les salariés de l'entreprise à titre d'habitation principale, ou encore, à leur octroyer des prêts pour l'acquisition ou la construction des logements à titre d'habitation principale.

Le compte « 1356. Provisions pour acquisition ou construction de logements » est crédité, pour la constatation de la provision, par le débit du compte « 65946. DNC pour acquisition et construction de logements ».

65946	DNC pour acquis ou const de log	.....	
1356	Prov pour acquis ou const de log	.....	.....

Le compte « 1356. Provisions pour acquisition ou construction de logements » est débité, pour l'annulation de la provision, par le crédit du compte « 75946. Reprises sur provisions pour acquisition ou construction des logements ».

1356	Prov pour acquis ou const de log	.....	
75946	Rep sur prov pour acquis ou const de log	.....	.....

**1358. Autres provisions réglementées :**

Il s'agit des provisions réglementées autres que celles susvisées, exigées par des réglementations nouvelles.

**14. Dettes de financement :****141. Emprunts obligataires :****1410. Emprunts obligataires :**

Les emprunts obligataires correspondent à des emprunts sous forme d'obligations achetées par plusieurs investisseurs.

Le compte « 1410. Emprunts obligataires » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie, généralement « 5141. Banques (soldes débiteurs) » et le débit du compte « 2130. Primes de remboursement des obligations » pour la différence entre le prix d'émission et le prix du remboursement.

51XX	Compte de trésorerie	.....	
2130	Primes de remboursement des obliga	.....	.....
1410	Emprunts obligataires		

Le compte « 1410. Emprunts obligataires » est débité avec le compte « 6311. Intérêts des emprunts et dettes » par le crédit d'un compte de trésorerie, pour constater l'amortissement (remboursement) des emprunts obligataires et le versement des intérêts (coupons) aux obligataires.

1410	Emprunts obligataires	.....	
6311	Intérêts des emprunts et dettes	.....	.....
51XX	Compte de trésorerie		

**148. Autres dettes de financement :****1481. Emprunts auprès des établissements de crédits :**

Il s'agit des emprunts indivis contractés auprès des banques ou autres institutions financières. (Au contraire des emprunts obligataires ceux-ci ne sont pas formés par des obligations et ne dépendent que d'une seule personne, une banque ou un organisme financier).

Le compte « 1481. Emprunts auprès des établissements de crédits » est crédité, lors de l'engagement, par le débit du compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) ».

5141	Banques (soldes débiteurs)	.....	
1481	Emprunts auprès des étab de crédits	.....	.....

Le compte « 1481. Emprunts auprès des établissements de crédits » est débité, lors des remboursements, par le crédit du compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) ».

Les intérêts sont à enregistrer au débit du compte « 6311. Intérêts des emprunts et dettes » et du compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » par le crédit du compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) ».

1410	Emprunts auprès des étab de crédits	.....	
6311	Intérêts des emprunts et dettes	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
5141	Banques (soldes débiteurs)		

**1482. Avances de l'Etat :**

Il s'agit des avances remboursables accordées par l'Etat aux entreprises.

Le compte « 1482. Avances de l'Etat » est crédité, lors de l'octroi, par le débit d'un compte de trésorerie.

51XX 1482	Compte de trésorerie Avances de l'Etat	.....	.....
--------------	---	-------	-------

Le compte « 1482. Avances de l'Etat » est débité, lors du remboursement, par le crédit d'un compte de trésorerie.

1482 51XX	Avances de l'Etat Compte de trésorerie	.....	.....
--------------	---	-------	-------

### **1483. Dettes rattachées à des participations :**

Il s'agit des dettes nées à l'occasion :

- Des acquisitions ou créations des immobilisations faites en commun dans le cadre d'une société de participation : Plusieurs personnes (sociétés) se mettent en accord pour acquérir ou créer une immobilisation pour le compte d'une société de participation dans laquelle elles sont des associés. L'associé gérant de cette société est désigné comme propriétaire du bien, tandis que les autres associés sont dits coparticipants et ils détiennent chacun une part du bien tout comme l'associé gérant.

Le compte « 1483. Dettes rattachées à des participations » est crédité chez le propriétaire gérant des biens, des parts des coparticipants non gérants, par le débit du compte « 3464. Associés – opérations faites en commun ».

3464 1483	Associés – opérations faites en commun Dettes rattachées à des participations	.....	.....
--------------	--	-------	-------

Le compte « 1483. Dettes rattachées à des participations » est débité, pour constater la consommation des biens, par le crédit du compte « 3464. Associés – opérations faites en commun ».

1483 3464	Dettes rattachées à des participations Associés – opérations faites en commun	.....	.....
--------------	--	-------	-------

- Des avances consolidables : Ce sont des avances destinées à être incorporées ultérieurement au capital de la société qui les a reçus.

Le compte « 1483. Dettes rattachées à des participations » est crédité, pour constater l'avance chez la société réceptrice, par le débit d'un compte de trésorerie.

51XX 1483	Compte de trésorerie Dettes rattachées à des participations	.....	.....
--------------	--	-------	-------

Le compte « 1483. Dettes rattachées à des participations » est débité, pour constater la capitalisation de l'avance, par le crédit du compte « 1111. Capital social ».

1483 1111	Dettes rattachées à des participations Capital social	.....	.....
--------------	--	-------	-------

- Des versements reçus représentatifs d'apports non capitalisés : Ce sont des versements obligatoires de fonds supplémentaires exigés, par la société, des souscripteurs, ultérieurement à leur souscription à une partie du capital de cette société et qui ne sont pas inscrits à son capital.

Le compte « 1483. Dettes rattachées à des participations » est crédité, pour constater l'encaissement des versements chez la société réceptrice, par le débit d'un compte de trésorerie.

51XX	Compte de trésorerie	.....	
1483	Dettes rattachées à des participations	.....	

- Des emprunts contractés auprès des sociétés du groupe : Il s'agit des prêts reçus auprès des sociétés fondatrices du groupe.

Le compte « 1483. Dettes rattachées à des participations » est crédité chez la société réceptrice, pour constater l'encaissement de l'emprunt, par le débit du compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) ».

51XX	Compte de trésorerie	.....	
1483	Dettes rattachées à des participations	.....	

Le compte « 1483. Dettes rattachées à des participations » est débité avec le compte « 63113. Intérêts des dettes rattachées à des participations » chez la société réceptrice, pour constater les remboursements de l'emprunt, par le crédit du compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) ».

1483	Dettes rattachées à des participations	.....	
63113	Intérêts des dettes rat à des particip	.....	
5141	Banques (soldes débiteurs)	.....	

#### **1484. Billets de fonds :**

Il s'agit des billets à ordre souscrits dans le cas d'une cession d'un fonds de commerce.

Le compte « 1484. Billets de fonds » est crédité, pour l'acquéreur (souscripteur des billets de fonds), par le débit des comptes constituant le fonds de commerce en question.

2XXX	Comptes d'actif immobilisé	.....	
3XXX	Comptes d'actif circulant	.....	
1484	Billets de fonds	.....	

#### **1485. Avances reçues et comptes courants bloqués :**

Il s'agit des avances et participations salariales versées à l'entreprise dans le cadre d'une épargne à long terme en contrepartie d'un taux d'intérêt.

Le compte « 1485. Avances reçues et comptes courants bloqués » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie, lors de l'encaissement des avances ou des participations.

51XX	Compte de trésorerie	.....	
1485	Av reçues et cpts courants bloqués	.....	

Le compte « 1485. Avances reçues et comptes courants bloqués » est débité avec le compte « 63114. Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs », par le crédit d'un compte de trésorerie, pour constater les remboursements des avances et comptes courants bloqués.

1485	Av reçues et cpts courants bloqués	.....	
63114	Ints des cpts courants et dépôts cré	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

**1486. Fournisseurs d'immobilisations :**

Il s'agit des dettes sur des acquisitions d'immobilisations dont le paiement n'intervient que dans une durée supérieure à 12 mois.

Le compte « 1486. Fournisseurs d'immobilisations » est crédité par le débit d'un compte d'immobilisation et le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations » (si l'immobilisation acquise est soumise à une TVA déductible), pour constater l'acquisition de l'immobilisation.

2XXX	Compte d'immobilisation	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
1486	Fournisseurs d'immobilisations	.....	

Le compte « 1486. Fournisseurs d'immobilisations » est débité par le débit d'un compte de trésorerie, pour constater le remboursement de la dette.

1486	Fournisseurs d'immobilisations	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

**1487. Dépôts et cautionnements reçus :**

Les dépôts correspondent aux sommes d'argent versées par le locataire au bailleur afin de prévenir toute dégradation du bien loué.

Les cautionnements correspondent aux sommes d'argent versées par le locataire au bailleur afin de garantir les non-paiements ultérieurs du loyer du bien.

Le compte « 1487. Dépôts et cautionnements reçus » est crédité, pour constater l'encaissement du dépôt ou du cautionnement, par le débit d'un compte de trésorerie.

51XX	Compte de trésorerie	.....	
1487	Dépôts et cautionnements reçus	.....	

**1488. Dettes de financement diverses :**

Il s'agit de toutes les dettes, autres que celles précitées.

**15. Provisions durables pour risques et charges :****151. Provisions pour risques :****1511. Provisions pour litiges :**

Il s'agit des provisions constituées pour faire face à des litiges futurs avec des tiers de l'entreprise (clients, fournisseurs, banques, administrations ...) ou encore avec les salariés de l'entreprise.

Le compte « 1511. Provisions pour litiges » est crédité, pour constater la provision, par le débit du compte « 61955. D.E.P pour risques et charges durables ».

61955	D.E.P pour risques et charges durables	.....	
1511	Provisions pour litiges	.....	

Le compte « 1511. Provisions pour litiges » est débité, pour annuler la provision, par le crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges ».

1511	Provisions pour litiges	.....	
7195	Rep sur prov pour risques et charges	.....	

**1512. Provisions pour garanties données aux clients :**

Il s'agit des provisions constituées pour faire face à des réclamations futures sur des produits vendus et portant une garantie.

Le compte « 1512. Provisions pour garanties données aux clients » est crédité, pour constater la provision, par le débit du compte « 61955. D.E.P pour risques et charges durables ».

61955 1512	D.E.P pour risques et charges durables Prov pour garanties données aux clients	.....	.....
---------------	---	-------	-------

Le compte « 1512. Provisions pour garanties données aux clients » est débité, pour annuler la provision, par crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges ».

1512 7195	Prov pour garanties données aux clients Rep sur prov pour risques et charges	.....	.....
--------------	---	-------	-------

**1513. Provisions pour propre assureur :**

Il s'agit des provisions constituées par l'entreprise pour se couvrir des risques de pertes futurs sans souscrire à une assurance.

Le compte « 1513. Provisions pour propre assureur » est débité, pour constater la provision, par le crédit du compte « 61955. D.E.P pour risques et charges durables ».

61955 1513	D.E.P pour risques et charges durables Prov pour propre assureur	.....	.....
---------------	---	-------	-------

Le compte « 1513. Provisions pour propre assureur » est débité, pour annuler la provision, par le crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges ».

1513 7195	Prov pour propre assureur Rep sur prov pour risques et charges	.....	.....
--------------	---	-------	-------

**1514. Provisions pour pertes sur marché à terme :**

Il s'agit des provisions constituées pour faire face à des risques de pertes liés à des opérations d'achat et de vente de marchandises ou matières premières à terme.

Une opération d'achat ou de vente à terme est une opération dont la livraison et le paiement n'interviendront qu'à l'exercice suivant et dont le prix est fixé au préalable par un engagement (contrat).

Le compte « 1514. Provisions pour pertes sur marché à terme » est crédité, pour constater la provision, par le débit du compte « 61955. D.E.P pour risques et charges durables ».

61955 1514	D.E.P pour risques et charges durables Prov pour pertes sur marché à terme	.....	.....
---------------	---	-------	-------

Le compte « 1514. Provisions pour pertes sur marché à terme » est crédité, pour annuler la provision, par le crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges ».

1514 7195	Prov pour pertes sur marché à terme Rep sur prov pour risques et charges	.....	.....
--------------	---	-------	-------

**Exemple :**

Le 20/11/N, l'entreprise acheteuse « A » et l'entreprise vendeuse « B » se sont convenues pour la réalisation de l'opération suivante, le 15 Février de l'année prochaine :

- Achat de marchandises pour un prix unitaire de 50DH (pour l'entreprise « A »)
- Vente de marchandises pour un prix unitaire de 50DH (pour l'entreprise « B »)

Le 31/12/N, l'entreprise « A » a constaté que le prix unitaire de ces marchandises a baissé au marché à 30DH.

Sous risque que le cours du 31/12/N (30DH / unité) va perdurer jusqu'au 15/02/N+1, l'entreprise « A » doit se provisionner pour cette perte probable. (En achetant les marchandises pour 50DH l'unité alors que leur prix au marché est de 30DH l'unité, l'entreprise va subir une perte sur le prix de vente de ces marchandises ou elle va recouvrir à peine le principal de ce qu'elle a déboursée (50dh l'unité))

**1515. Provisions pour amendes, doubles droits, pénalités :**

Il s'agit des provisions destinées à couvrir les risques de paiement d'amendes et pénalités fiscales (paiement tardif ou non-paiement d'une taxe ou impôt, faute de déclarations, absence de documents ...), sociales (paiement tardif ou non-paiement des cotisations, faute d'affiliation et d'immatriculation des salariés ...), économiques (paiement-tardif des factures, retard sur la réalisation d'un marché ...) et environnementales (compromettre la santé environnementale) autres.

Le compte « 1515. Provisions pour amendes, doubles droits et pénalités » est crédité, pour constater la provision, par le débit du compte « 61955. D.E.P pour risques et charges durables ».

61955	D.E.P pour risques et charges durables	.....	
1515	Prov pour amendes, doubles D et P	.....	.....

Le compte « 1515. Provisions pour amendes, doubles droits et pénalités » est crédité, pour annuler la provision, par le crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges ».

1515	Prov pour amendes, doubles D et P	.....	
7195	Rep sur prov pour risques et charges	.....	.....

**1516. Provisions pour pertes de change :**

Il s'agit de provisions destinées à couvrir les risques de pertes latentes sur les dettes et créances durable libellées en monnaie étrangère.

Pour les opérations d'achats et de ventes à crédit qui concernent 2 années (N et N+1) et deux monnaies, au 31/12 de l'année N, l'entreprise qui se voit en risque d'une baisse de sa monnaie nationale par rapport à la devise de l'entreprise envers laquelle elle a une dette ou un créance, doit constater une provision pour la différence entre le cours du jour de la conclusion du contrat d'achat ou de vente et le cours du 31/12/N.

Le compte « 1516. Provisions pour pertes de change » est crédité, pour constater la provision, par le débit du compte « 6393. Dotations aux provisions pour risques et charges financiers ».

6393	D.P pour risques et charges financiers	.....	
1516	Prov pour pertes de change	.....	.....

Le compte « 1516. Provisions pour pertes de change » est crédité, pour annuler la provision, par le crédit du compte « 7393. Reprises sur provisions pour risques et charges financiers ».

7393	R/P pour risques et charges financiers	.....	
1516	Prov pour pertes de change	.....	

#### **1518. Autres provisions pour risques :**

Il s'agit de toutes les autres provisions pour risques qui ne figurent pas parmi les provisions susvisées.

#### **155. Provisions pour charges :**

##### **1551. Provisions pour impôts :**

Il s'agit des provisions constituées pour faire face à des charges probables d'impôts à payer l'année prochaine mais qui sont rattachées à l'année actuelle.

- Charge d'impôt probable en attente lors d'un redressement fiscal
- Mise en application d'un nouvel impôt dont le montant n'est pas encore fixé à la clôture de l'exercice.

Le compte « 1551. Provisions pour impôts » est crédité, pour constater la provision, par le débit du compte « 61955. D.E.P pour risques et charges durables ».

61955	D.E.P pour risques et charges durables	.....	
1551	Provisions pour impôts	.....	

Le compte « 1551. Provisions pour impôts » est crédité, pour annuler la provision, par le crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges ».

1551	Provisions pour impôts	.....	
7195	Rep sur prov pour risques et charges	.....	

##### **1552. Provisions, pensions de retraite et obligations similaires :**

Il s'agit des provisions constituées pour couvrir les pensions de retraite et autres pensions dont le paiement incombe à l'entreprise en vertu d'engagements stipulés en faveur de son personnel ou ses dirigeants.

Le compte « 1552. Provisions, pensions de retraite et obligations similaires » est crédité, pour constater la provision, par le débit du compte « 61955. D.E.P pour risques et charges durables ».

61955	D.E.P pour risques et charges durables	.....	
1552	Provisions, pensions de retraite et O.S	.....	

Le compte « 1552. Provisions, pensions de retraite et obligations similaires » est crédité, pour annuler la provision, par le crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges ».

1552	Provisions, pensions de retraite et O.S	.....	
7195	Rep sur prov pour risques et charges	.....	

##### **1553. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices :**

Il s'agit des provisions constituées pour faire face à de grosses réparations dont les frais ne peuvent être supportés en une seule année. Toutefois, les réparations qui ont pour but de proroger la durée de vie d'une immobilisation ne doivent pas être provisionnées mais doivent être amorties en tant que composants de l'immobilisation en question.

Le compte « 1553. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices » est crédité, pour constater la provision, par le débit du compte « 61955. D.E.P pour risques et charges durables ».

61955	D.E.P pour risques et charges durables	.....	
1553	Provisions pour charges à répartir sur PE	.....	.....

Le compte « 1553. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices » est crédité, pour annuler la provision, par le crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges ».

1553	Provisions pour charges à répartir sur PE	.....	
7195	Rep sur prov pour risques et charges	.....	.....

#### **1558. Autres provisions pour charges :**

Il s'agit de toutes les autres provisions pour charges qui ne figurent pas parmi les provisions susvisées.

### **16. Comptes de liaison des établissements et succursales :**

#### **160. Comptes de liaison des établissements et succursales :**

##### **1601. Comptes de liaison du siège :**

Ce compte enregistre les biens et argent transférés par une société mère à sa succursale

Le compte « 1601. Comptes de liaison du siège » est débité par le crédit d'un compte de biens ou de trésorerie.

1601	Comptes de liaison du siège	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	.....

##### **1605. Comptes de liaison des établissements :**

Ce compte enregistre les biens et argent reçus par une succursale auprès de sa société mère.

Le compte « 1605. Comptes de liaison des établissements » est crédité par le débit d'un compte de bien ou de trésorerie.

51XX	Compte de trésorerie	.....	
1605	Comptes de liaison des établissements	.....	.....

### **17. Ecarts de conversion - Passif :**

#### **171. Augmentations des créances immobilisées :**

##### **1710. Augmentations des créances immobilisées :**

Ce compte enregistre, à la clôture d'exercice, les gains de change latents sur les créances libellées en monnaie étrangère portant sur une durée supérieure à 12 mois.

Le compte « 1710. Augmentations des créances immobilisées » est crédité à la clôture de l'exercice, pour l'excédent du cours au 31/12 de l'année close sur le cours du jour de la naissance de la créance, par le débit du compte « 2487. Créances immobilisées ».

2487	Créances immobilisées	.....	
1710	Augment des créances immobilisées	.....	.....

A la réouverture des comptes, le compte « 1710. Augmentations des créances immobilisées » doit être débité par le crédit du compte débité précédemment (compte « 2487. Créances immobilisées » ou autres), pour annuler l'écriture constatée l'année précédente.

1710 2487	Augment des créances immobilisées Créances immobilisées	.....	.....
--------------	--	-------	-------

### **172. Diminutions des dettes de financement :**

#### **1720. Diminutions des dettes de financement :**

Ce compte enregistre, à la clôture d'exercice, les gains de change latents sur les dettes libellées en monnaie étrangère portant sur une durée supérieure à 12 mois.

Le compte « 1720. Diminutions des dettes de financement » est crédité à la clôture de l'exercice, pour l'excédent du cours au jour de la naissance de la dette sur le cours du 31/12 de l'année close, par le débit d'un compte de dette durable.

XXXX 1720	Emprunts ADEDC (ou autres comptes) Diminutions des dettes de financement	.....	.....
--------------	---	-------	-------

A la réouverture des comptes, le compte « 1720. Diminutions des dettes de financement » doit être débité par le crédit du compte débité précédemment (un compte de dette durable), pour annuler l'écriture constatée l'année précédente.

1720 XXXX	Diminutions des dettes de financement Emprunts ADEDC (ou autres comptes)	.....	.....
--------------	---	-------	-------

### **21. Immobilisation en non-valeurs :**

#### **211. Frais préliminaires :**

##### **2111. Frais de constitution :**

Les frais de constitution correspondent aux frais engagés lors de la constitution de l'entreprise. Il s'agit généralement des honoraires, des frais liés aux formalités légales de constitution d'entreprise, les droits d'enregistrement sur les apports, les frais liés à la publicité ...

Le compte « 2111. Frais de constitution » est débité, pour le montant total des charges liées à la constitution, par le crédit des comptes de transferts de charges concernés (7197 ; 7397).

2111 XXXX	Frais de constitution Comptes de transfert de charges	.....	.....
--------------	--	-------	-------

##### **2112. Frais préalables au démarrage :**

Les frais préalables au démarrage correspondent aux charges engagées à la phase de pré-exploitation, des charges nécessaires au démarrage de l'activité (frais de recherche du personnel, frais engagés pour l'organisation d'un entretien ou test d'embauche ...)

Le compte « 2112. Frais préalables au démarrage » est débité par le crédit des comptes de transferts de charges concernés (7197 ; 7397).

2112 XXXX	Frais préalables au démarrage Comptes de transfert de charges	.....	.....
--------------	--	-------	-------

**2113. Frais d'augmentation du capital :**

Il s'agit des frais engagés lors des opérations d'augmentation du capital social (frais de publicité, honoraire du notaire ...).

Le compte « 2113. Frais d'augmentation du capital » est débité, pour le montant total des charges d'augmentation du capital, par le crédit du compte « 7197. Transferts de charges d'exploitation ».

2113	Frais d'augmentation du capital	.....	
7197	Transferts de charges d'exploitation	.....	

**2114. Frais sur opérations de fusions, scissions et transformations :**

Il s'agit des frais engagés à l'occasion des opérations de fusion, scission de sociétés ou encore de transformation de forme juridique des sociétés.

Le compte « 2114. Frais sur opérations de fusions, scissions et transformations » est débité par le crédit du compte « 7197. Transferts de charges d'exploitation ».

2114	Frais sur opérations de F, S et T	.....	
7197	Transferts de charges d'exploitation	.....	

**2116. Frais de prospection :**

Il s'agit des frais de recherche de nouveaux clients dont le montant ne peut être supporté en une seule année (prospection par téléphone, prospection par mailing, prospection par meeting ...).

Le compte « 2116. Frais de prospection » est débité par le crédit du compte « 7197. Transferts de charges d'exploitation ».

2116	Frais de prospection	.....	
7197	Transferts de charges d'exploitation	.....	

**2117. Frais de publicité :**

Il s'agit des frais de publicité dont le montant ne peut être supporté en une seule année (participation à des foires, distribution d'une énorme quantité de catalogues publicitaires ...).

Le compte « 2117. Frais de publicité » est débité par le crédit du compte « 7197. Transferts de charges d'exploitation ».

2117	Frais de publicité	.....	
7197	Transferts de charges d'exploitation	.....	

**2118. Autres frais préliminaires :**

Il s'agit des autres frais liés à des opérations conditionnant l'existence ou le développement de l'entreprise, engagés au moment de la constitution ou ultérieurement.

**212. Charges à répartir sur plusieurs exercices :****2121. Frais d'acquisition des immobilisations :**

Il s'agit des frais de mutation (transfert de propriété), des honoraires et commissions et de frais d'actes engagés lors de l'acquisition des immobilisations.

Le compte « 2121. Frais d'acquisition des immobilisations » est débité par le crédit du compte « 7197. Transferts de charges d'exploitation ».

2121	Frais d'acquisition des immobilisations	.....	
7197	Transferts de charges d'exploitation	.....	

**2125. Frais d'émission des emprunts :**

Il s'agit des frais engagés pour l'émission des emprunts, notamment des emprunts obligataires, (diverses commissions des intermédiaires).

Le compte « 2125. Frais d'émission des emprunts » est débité par le débit du compte « 7197. Transferts de charges d'exploitation ».

2125	Frais d'émission des emprunts	.....	
7197	Transferts de charges d'exploitation	.....	

**2128. Autres charges à répartir :**

Il s'agit des autres frais de sommes importantes, qui ne peuvent être supportés en un seul exercice.

**213. Primes de remboursement des obligations :**

**2130. Primes de remboursement des obligations :**

Ce compte enregistre les primes de remboursement résultant des emprunts obligataires.

Le compte « 2130. Primes de remboursement des obligations » est débité, pour la différence entre le prix d'émission des obligations et leur prix de remboursement », par le crédit du compte « 1410. Emprunts obligataires ».

2130	Primes de remboursement des obliga	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	
7197	Emprunts obligataires	.....	

**22. Immobilisations incorporelles :**

**221. Immobilisation en recherche et développement :**

**2210. Immobilisation en recherche et développement :**

Ce compte enregistre les frais de recherche et développement concourant à la réalisation d'une immobilisation par l'entreprise pour son propre compte. Toutefois, ses frais doivent répondre à certaines conditions pour être activés :

- Les projets doivent être nettement individualisés
- Les projets doivent présenter de fortes chances de réussite
- Le coût de recherche et développement de chaque projet peut être facilement réparti dans le temps

A défaut, les frais en question doivent demeurer en comptes de charges.

Le compte « 2210. Immobilisations en recherche et développement » est débité par le crédit du compte « 7142. Immobilisations incorporelles produites ».

2210	Immobilisations en recherche et dév	.....	
7142	Immobilisations incorporelles produites	.....	

**222. Brevets, marques, droits et valeurs similaires :**

**2220. Brevets, marques, droits et valeurs similaires :**

Ce compte enregistre les acquisitions et créations de brevets d'invention, des marques, des droits d'utilisation, et des autres valeurs similaires.

Le compte « 2220. Brevets, marques, droits et valeurs similaires » est débité, avec le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations » le cas échéant, par le

crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater une acquisition d'un brevet, d'une marque ou autre droit.

2220	Brevets, marques, droits et VS	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dettes	.....	

### 223. Fonds commercial :

#### 2230. Fonds commercial :

Ce compte enregistre la valeur des éléments incorporels résultant d'une acquisition d'un fonds de commerce ou d'une réévaluation de l'entreprise (clientèle, achalandage, droit au bail ...)

Le compte « 2230. Fonds commercial » est débité, dans le cas d'une acquisition, par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes, et par le crédit du compte « 1130. Ecart de réévaluation » dans le cas d'une réévaluation de l'entreprise.

Lors d'une acquisition			
2230	Fonds commercial	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dettes	.....	

  

Lors d'une réévaluation			
2230	Fonds commercial	.....	
1130	Ecart de réévaluation	.....	

### 228. Autres immobilisations incorporelles :

#### 2285. Immobilisations incorporelles en cours :

Ce compte enregistre la somme des charges, pour chaque exercice, entrant dans la production d'une immobilisation incorporelle par l'entreprise pour son propre compte. Il s'agit de logiciels, brevets et autres valeurs similaires.

Le compte « 2285. Immobilisations incorporelles en cours » est débité par le crédit du compte « 7142. Immobilisations incorporelles produites » pour la somme des charges de production de l'exercice.

2285	Immobilisations incorporelles en cours	.....	
7142	Immobilisations incorporelles produites	.....	

#### A l'achèvement de la production :

- Le compte « 2285. Immobilisations incorporelles en cours » est à créditer pour le solde du compte.
- Le compte « 7142. Immobilisations incorporelles produites » est à créditer, selon le cas, pour la somme des charges de production complémentaires de l'exercice.
- Le compte « 4455. Etat TVA facturée » est à créditer pour la TVA sur la somme des comptes 2285 et 7142.
- Le compte « 2220. Brevets, marques, droits et valeurs similaires » est à débiter pour la somme des compte 2285 et 7142
- Le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations » est à débiter pour la TVA sur le montant du compte 2220.

2220	Brevets, marques, droits et VS	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
2285	Immobilisations incorporelles en cours	.....	
7142	Immobilisations incorporelles produites	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	

**23. Immobilisations corporelles :****231. Terrains :****2311. Terrains nus :**

Ce compte enregistre la valeur des terrains acquis dont l'état est nu (sans construction par-dessus).

Le compte « 2311. Terrains nus » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes.

2311 XXXX	Terrains nus Compte de trésorerie ou de dette	.....	.....
--------------	--	-------	-------

**2312. Terrains aménagés :**

Ce compte enregistre la valeur des terrains préparés pour une construction ou une installation, ou une utilisation quelconque.

Le compte « 2312. Terrains aménagés » est débité avec le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations » pour la TVA ayant grevé les travaux d'aménagement, par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes.

2312 34551 XXXX	Terrains aménagés Etat TVA récupérable sur immo Compte de trésorerie ou de dette	.....	.....
-----------------------	--	-------	-------

**2313. Terrains bâties :**

Ce compte enregistre la valeur des terrains acquis dont l'état est bâti (avec construction par-dessus).

Lors de l'acquisition ou l'apport d'un bâtiment, la valeur du terrain doit être évaluée et inscrite à ce compte séparément à la valeur du bâtiment. Ceci afin de distinguer l'élément amortissable (le bâtiment) de l'élément non amortissable (le terrain).

Le compte « 2313. Terrains bâties » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes.

2313 XXXX	Terrains bâties Compte de trésorerie ou de dette	.....	.....
--------------	---	-------	-------

**2314. Terrains de gisement :**

Ce compte enregistre les terrains acquis destinés à l'exploitation minière.

Le compte « 2314. Terrains de gisement » est débité avec le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisation », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes.

2314 34551 XXXX	Terrains de gisement Etat TVA récupérable sur immo Compte de trésorerie ou de dette	.....	.....
-----------------------	---	-------	-------

**2316. Agencements et aménagements de terrains :**

Ce compte enregistre le coût des travaux destinés à mettre les terrains en état d'utilisation (frais de drainage, frais de défrichement ...).

Le compte « 2316. Agencements et aménagements de terrains » est débité avec le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes.

2316	Agenc et aménag de terrains	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

#### **2318. Autres terrains :**

Ce compte enregistre tous les autres terrains qui ne font pas partie de ceux précités.

#### **232. Constructions :**

##### **2321. Bâtiments :**

Ce compte enregistre la valeur des bâtiments acquis ou apportés à l'entreprise.

Le compte « 2321. Bâtiments » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes.

Il est à rappeler que la valeur du terrain sur lequel se trouve le bâtiment doit être comptabilisée séparément au compte « 2313. Terrains bâties ».

2321	Bâtiments	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

#### **2323. Constructions sur terrains d'autrui :**

Ce compte enregistre la valeur des constructions faites par l'entreprise sur des terrains qui ne lui appartiennent pas. Donc ce compte ne donne pas lieu à une comptabilisation de la valeur du terrain.

Le compte « 2323. Constructions sur terrains d'autrui » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes.

2323	Constructions sur terrains	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

#### **2325. Ouvrages d'infrastructure :**

Ce compte enregistre le coût des ouvrages destinés à assurer la communication sur terre, sous terre, par fer et par eau, ainsi que les barrages pour la retenue des eaux et les pistes d'aérodrome.

Le compte « 2325. Ouvrages d'infrastructure » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes.

2325	Ouvrages d'infrastructure	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

#### **2327. Agencements et aménagements des constructions :**

Ce compte enregistre le coût des travaux destinés à mettre les constructions en état d'utilisation (travaux de ravalement (nettoyage des murs) et de peinture, installation de climatiseur, chauffage, de téléphone, d'un réseau informatique ...)

Le compte « 2327. Agencements et aménagements des constructions » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes

2327	Agenc et aménag des constructions	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

**2328. Autres constructions :**

Ce compte enregistre toutes les autres constructions qui ne figurent pas parmi celles précitées.

**233. Installations techniques, matériel et outillage :**

**2331. Installations techniques :**

Une installation technique est un ensemble indissociable de biens meubles et immeubles. Autrement dit, la séparation d'un bien de cette ensemble fait perdre le but de l'existence du reste des biens.

Exemple :

Une construction faite pour abriter un matériel, forment ensemble des installations techniques à condition que la construction soit bâtie uniquement pour le matériel et que la suppression ou le déplacement du matériel ne justifie plus l'existence de la construction.

Le compte « 2331. Installations techniques » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater l'entrée d'installations techniques au patrimoine de l'entreprise.

2331	Installations techniques	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

**2332. Matériel et outillage :**

Il s'agit des machines utilisées en industrie, pour l'extraction des matières premières, la transformation de matières, le conditionnement ... ainsi que les divers outils qui permettent de donner une utilisation précise au matériel.

Le compte « 2332. Matériel et outillage » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater l'entrée du matériel et outillage au patrimoine de l'entreprise.

2332	Matériel et outillage	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

**2333. Emballages récupérables identifiables :**

Il s'agit des emballages portant des matricules permettant de les identifier un par un et qui sont aussi récupérables, tels que les grandes citernes, les conteneurs ...

Le compte « 2333. Emballages récupérables identifiables » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater l'entrée d'emballages au patrimoine de l'entreprise.

2333	Emballages récupérables identifiables	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

**2338. Autres installations techniques, matériel et outillage :**

Ce compte enregistre tous les installations techniques, matériel et outillage, autres que ceux précités.

**234. Matériel de transport :**

**2340. Matériel de transport :**

Ce compte enregistre l'ensemble des matériaux de transport, qu'il s'agit du transport de personnel ou de marchandises, affecté ou tourisme ou au personnel, terrestre, aérien ou maritime.

Le compte « 2340. Matériel de transport » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater l'entrée du matériel au patrimoine de l'entreprise.

2340	Matériel de transport	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

**235. Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers :**

**2351. Mobilier de bureau :**

Ce compte enregistre les bureaux, tables, chaises, meubles d'arrangement ...

Le compte « 2351. Mobilier de bureau » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater l'entrée du mobilier au patrimoine de l'entreprise.

2351	Mobilier de bureau	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

**2352. Matériel de bureau :**

Ce compte enregistre les machines à calculer, les machines à écrire ...

Le compte « 2352. Matériel de bureau » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes.

2352	Matériel de bureau	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

**2355. Matériel informatique :**

Ce compte enregistre les ordinateurs, les imprimantes, les scanners et tout autre matériel informatique.

Le compte « 2355. Matériel informatique » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater l'entrée du matériel au patrimoine de l'entreprise.

2355	Matériel informatique	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

**2356. Agencements, installations et aménagements divers (de biens n'appartenant pas à l'entreprise)**

Ce compte enregistre les divers travaux d'aménagement, d'agencement et d'installations faits sur des terrains et constructions qui n'appartiennent pas à l'entreprise.

Le compte « 2356 » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes.

2356	Agenc, inst et aménag divers ...	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

**2358. Autres mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers :**

Ce compte enregistre tous les autres mobiliers et matériels de bureau ainsi que les travaux d'aménagement et d'agencement, autres que ceux susvisés.

**238. Immobilisations corporelles :****2380. Autres immobilisations corporelles :**

Il s'agit des immobilisations corporelles ne correspondant pas à celles citées précédemment.

**239. Immobilisations corporelles en cours :****2392. Immobilisations corporelles en cours de terrains et constructions :**

Dans le cadre d'une construction d'un bâtiment par l'entreprise pour son propre compte, ce compte enregistre la fraction des charges de chaque exercice qui concourent à la réalisation du bâtiment.

Le compte « 2392. Immobilisations corporelles en cours de terrains et constructions » est débité par le crédit du compte « 7143. Immobilisations corporelles produites », pour le coût de production partiel de l'exercice.

2392	Immo corp en cours de terrains et const	.....	
7143	Immobilisations corporelles produites	.....	

**2393. Immobilisations corporelles en cours des installations techniques, matériel et outillage :**

Ce compte enregistre la fraction des charges de chaque exercice qui concourent à la création d'une installation technique ou matériel et outillage par l'entreprise pour elle-même.

Le compte « 2393 » est débité par le crédit du compte « 7143. Immobilisations corporelles produites », pour le coût de production partiel de l'exercice.

2393	Immo corp en cours des ITMO	.....	
7143	Immobilisations corporelles produites	.....	

**2394. Immobilisations corporelles en cours de matériel de transport :**

Ce compte enregistre la fraction des charges de chaque exercice qui concourent à la production d'un matériel de transport par l'entreprise pour son propre compte.

Le compte « 2394. Immobilisations corporelles en cours de matériel de transport » est débité par le crédit du compte « 7143. Immobilisations corporelles produites », pour le coût de production partiel de l'exercice.

2394	Immo corp en cours de mat de trsp	.....	
7143	Immobilisations corporelles produites	.....	

**2395. Immobilisations corporelles en cours de mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers :**

Ce compte enregistre la fraction des charges de chaque exercice qui concourent à la production d'un mobilier, matériel de bureau ou d'aménagements par l'entreprise pour elle-même.

Le compte « 2395 » est débité par le crédit du compte « 7143. Immobilisations corporelles produites », pour le coût de production partiel de l'exercice.

2395	Immo corp en cours de MMAD	.....	.....
7143	Immobilisations corporelles produites	.....	.....

**2397. Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles :**

Ce compte enregistre les avances et acomptes versés sur des commandes d'immobilisations corporelles.

Le compte « 2397 » est débité par un compte de trésorerie pour constater le versement de l'avance ou l'acompte.

2397	Av et ac versés sur com d'immo corpo	.....	.....
51XX	Compte de trésorerie	.....	.....

**2398. Autres immobilisations en cours :**

Ce compte enregistre tous les autres immobilisations en cours.

**241. Prêts immobilisés :**

**2411. Prêts au personnel :**

Ce compte enregistre les prêts accordés par l'entreprise à son personnel.

Le compte « 2411. Prêts au personnel » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie, pour constater l'octroi de prêts.

2411	Prêts au personnel	.....	.....
51XX	Compte de trésorerie	.....	.....

Le compte « 2411. Prêts au personnel » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie pour constater le remboursement de prêts.

Les intérêts sont à comptabiliser au compte « 73811. Intérêts des prêts » dans le cas où le contrat de prêt stipule un taux d'intérêt.

51XX	Compte de trésorerie	.....	.....
2411	Prêts au personnel	.....	.....
73811	Intérêts des prêts	.....	.....

**2415. Prêts aux associés :**

Ce compte enregistre les prêts accordés par l'entreprise à ses associés.

Le compte « 2415. Prêts aux associés » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie, pour constater l'octroi de prêts.

2415	Prêts aux associés	.....	.....
51XX	Compte de trésorerie	.....	.....

Le compte « 2415. Prêts aux associés » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie pour constater le remboursement de prêts.

Les intérêts sont à comptabiliser au compte « 73811. Intérêts des prêts » dans le cas où le contrat de prêt stipule un taux d'intérêt.

51XX	Compte de trésorerie		.....	.....
2415		Prêts aux associés		.....
73811		Intérêts des prêts		.....

#### **2416. Billets de fonds :**

Il s'agit des billets à ordre souscrits dans le cadre d'une cession d'un fonds de commerce.

L'acquisition d'un fonds de commerce est différente de la cession d'un fonds de commerce, cette dernière implique des écritures comptables correspondant à la liquidation des actifs de l'ancien propriétaire dudit fonds de commerce (stocks, créances, matériel, constructions, fonds commercial ...), d'où, pour les actifs cédés à crédit, il convient de débiter le compte « 2416. Billets de fonds ».

#### **2418. Autres prêts :**

Ce compte enregistre tous les autres prêts accordés par l'entreprise.

#### **248. Autres créances financières :**

##### **2481. Titres immobilisés (droit de créance) :**

Ce compte enregistre les différents titres de créance détenus par l'entreprise et dont la durée du recouvrement dépasse une année.

Le compte « 2481. Titres immobilisés (droit de créance) » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie.

2481	Titres immobilisés (droit de créance)		.....	.....
51XX	Compte de trésorerie			

#### **2483. Crées rattachées à des participations :**

Il s'agit des créances nées à l'occasion :

- Des acquisitions ou créations des immobilisations faites en commun dans le cadre d'une société de participation : Plusieurs personnes (sociétés) se mettent en accord pour acquérir ou créer une immobilisation pour le compte d'une société de participation dans laquelle elles sont des associés. L'associé gérant de cette société est désigné comme propriétaire du bien, tandis que les autres associés sont dits coparticipants et ils détiennent chacun une part du bien tout comme l'associé gérant.

Le compte « 2483. Crées rattachées à des participations » est débité, chez les coparticipants non gérants du montant de leur part, par le crédit du compte « 4464. Associés - opérations faites en commun ».

2483	Crées rattachées à des particip		.....	.....
4464	Associés - opérations faites en com			

Le compte « 2483. Crées rattachées à des participations » est crédité, chez les coparticipants non gérants pour constater la consommation des immobilisations acquises ou créées en commun, par le débit du compte « 4464. Associés - opérations faites en commun »

4464	Associés - opérations faites en com		.....	.....
2483	Crées rattachées à des particip			

- Des avances consolidables : Ce sont des avances destinées à être incorporées ultérieurement au capital de la société qui les a reçus.

Le compte « 2483. Créances rattachées à des participations » est débité, pour constater l'avance chez les sociétés du groupe, par le crédit d'un compte de trésorerie.

2483 51XX	Créances rattachées à des participations Compte de trésorerie	.....	.....
--------------	--	-------	-------

- Des versements reçus représentatifs d'apports non capitalisés : Ce sont des versements obligatoires de fonds supplémentaires exigés, par la société, des souscripteurs, ultérieurement à leur souscription à une partie du capital de cette société et qui ne sont pas inscrits à son capital.

Le compte « 2483. Créances rattachées à des participations » est débité, pour constater les versements au profit de la société, par le crédit d'un compte de trésorerie.

2483 51XX	Créances rattachées à des participations Compte de trésorerie	.....	.....
--------------	--	-------	-------

- Des emprunts contractés auprès des sociétés du groupe : Il s'agit des prêts reçus auprès des sociétés fondatrices du groupe.

Comptabilisation : Idem

#### **2486. Dépôts et cautionnements versés :**

Les dépôts correspondent aux sommes d'argent versées par le locataire au bailleur afin de prévenir toute dégradation du bien loué.

Les cautionnements correspondent aux sommes d'argent versées par le locataire au bailleur afin de garantir les non-paiements ultérieurs du loyer du bien.

Le compte « 2486. Dépôts et cautionnements versés » est débité, pour constater le versement du dépôt ou du cautionnement, par le crédit d'un compte de trésorerie.

2486 51XX	Dépôts et cautionnements versés Compte de trésorerie	.....	.....
--------------	---	-------	-------

#### **2487. Créances immobilisées :**

Ce compte enregistre les créances recouvrables à plus d'un un, qu'il s'agit des créances sur cession d'immobilisations ou sur autres ventes (marchandises, produits finis, travaux ...).

Le compte « 2487. Créances immobilisées » est débité par le crédit d'un compte de produit (vente de marchandises, travaux, produits, ou produit de cession des immobilisations)

2487 7XXX	Créances immobilisées Compte de produits (vente ou cession)	.....	.....
--------------	--	-------	-------

#### **2488. Créances financières diverses :**

Ce compte enregistre toutes les autres créances financières.

#### **251. Titres de participation :**

##### **2510. Titres de participation :**

Il s'agit des titres financiers acquis dans le but de participer au contrôle et à la gestion de la société émettrice sur le long terme.

Le compte « 2510. Titres de participation » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes.

2510 51XX	Titres de participation Compte de trésorerie	.....	.....
--------------	---	-------	-------

## **258. Autres titres immobilisés (droit de propriété)**

### **2581. Actions :**

Ce compte enregistre titres financiers (actions) acquis dans un but spéculatif à long terme.

Le compte « 2581. Actions » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes.

2581 51XX	Actions Compte de trésorerie	.....	.....
--------------	---------------------------------	-------	-------

### **2588. Titres divers :**

Ce compte enregistre tous les autres titres financiers accordant à leur détenteur des droits de propriété sur le long terme.

## **271. Diminution des créances immobilisées :**

### **2710. Diminution des créances immobilisées :**

Ce compte enregistre à la clôture de l'exercice, les pertes de changes latentes sur les créances libellées en monnaie étrangère portant sur une durée supérieure à 12 mois.

Le compte « 2710. Diminutions des créances immobilières » est débité à la clôture de l'exercice, pour l'excédent du cours du jour de la naissance de la créance sur le cours du 31/12 de l'année close, par le crédit du compte « 2487. Créances immobilisées »

2710 2487	Diminutions des créances immobilières Créances immobilisées	.....	.....
--------------	--	-------	-------

Les écarts de conversion - Actif constatés en fin d'année donnent toujours lieu à constatation de provisions pour pertes de change (voir le compte 1516).

A la réouverture des comptes, le compte « 2710. Diminutions des créances immobilières » doit être crédité par le débit du compte crédité précédemment (compte « 2487. Créances immobilisées ») pour annuler l'écriture constatée l'année précédente.

2487 2710	Créances immobilisées Diminutions des créances immobilières	.....	.....
--------------	--	-------	-------

## **272. Augmentation des dettes immobilisées :**

### **2720. Augmentation des dettes immobilisées :**

Ce compte enregistre à la clôture de l'exercice, les pertes de changes latentes sur les dettes libellées en monnaie étrangère portant sur une durée supérieure à 12 mois.

Le compte « 2720. Augmentation des dettes immobilisées » est débité à la clôture de l'exercice, pour l'excédent du cours du 31/12 de l'exercice clos sur le cours du jour de la naissance de la dette, par le crédit d'un compte de dette durable.

2487 XXXX	Augment des dettes immobilisées Emprunts ADEDC ou autre dette	.....	.....
--------------	--	-------	-------

Les écarts de conversion – Actif constatés en fin d'année donnent toujours lieu à constatation de provisions pour pertes de change (voir le compte 1516).

A la réouverture des comptes, le compte « 2720. Augmentation des dettes immobilisées » doit être crédité par le débit du compte crédité précédemment (compte de dette durable) pour annuler la provision constatée l'année précédente.

XXXX 2487	Emprunts ADEDC ou autre dette Augment des dettes immobilisées	.....	.....
--------------	--	-------	-------

### **281. Amortissements des non-valeurs :**

#### **2811. Amortissements des frais préliminaires :**

Ce compte enregistre les amortissements des frais préliminaires inscrits aux comptes du poste « 211. Frais préliminaires ». Cependant, ces amortissements ne sont pas calculés au prorata temporis, d'où une fraction d'année est à considérer comme une année entière.

Le compte « 2811. Amortissements des frais préliminaires » est crédité par le débit du compte « 6191. Dotations d'exploitation aux amortissements de l'immobilisation en non-valeur ».

6191 2811	DEA de l'immobilisation en non-valeur Amortissements des frais préliminaires	.....	.....
--------------	---	-------	-------

#### **2812. Amortissements des charges à répartir :**

Ce compte enregistre les amortissements des charges à répartir inscrites aux comptes du poste « 212. Charges à répartir sur plusieurs exercices ». Toutefois, ces amortissements ne sont pas calculés en prorata temporis, donc une fraction d'année est à considérer comme une année entière.

Le compte « 2812. Amortissements des charges à répartir » est crédité par le débit du compte « 6191. Dotations d'exploitation aux amortissements de l'immobilisation en non-valeur ».

6191 2812	DEA de l'immobilisation en non-valeur Amorts des charges à répartir	.....	.....
--------------	--	-------	-------

#### **2813. Amortissements des primes de remboursement des obligations :**

Ce compte enregistre les amortissements des primes de remboursement des obligations.

L'amortissement des primes de remboursement des obligations se fait selon deux options :

- Soit au prorata de la durée de l'emprunt, par fractions égales :  
Amortissement de l'exercice = (Prime de remboursement / Durée de l'emprunt)
- Soit au prorata des intérêts courus :  
Amortissement de l'exercice = Prime x (intérêts courus de l'exercice / Total des intérêts de l'emprunt)

Le compte « 2813. Amort. Primes de remboursement des obligations » est crédité par le débit du compte « 6191. Dotations d'exploitation aux amortissements de l'immobilisation en non-valeur ».

6191	DEA de l'immobilisation en non-valeur	.....	
2813	Amort. Primes de remb des obligat	.....	.....

### **282. Amortissements des immobilisations incorporelles :**

#### **2821. Amortissements de l'immobilisation en recherche et développement :**

Ce compte enregistre les amortissements des comptes inscrits au poste « 221. Immobilisation en recherche et développement ».

Le compte « 2821. Amortissements de l'immobilisation en recherche et développement » est crédité par le débit du compte « 6192. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles ».

6192	DEA des immobilisations incorporelles	.....	
2821	Amort de l'immo en rech et dév	.....	.....

#### **2822. Amortissements des brevets, marques, droits et valeurs similaires :**

Ce compte enregistre les amortissements des comptes inscrits aux poste « 222. Brevets, marques, droits et valeurs similaires ».

Le compte « 2822. Amortissements des brevets, marques, droits et valeurs similaires » est crédité par le débit du compte « 6192. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles ».

6192	DEA des immobilisations incorporelles	.....	
2822	Amort des brevets, MDVS	.....	.....

#### **2823. Amortissements du fonds commercial :**

Ce compte enregistre les amortissements des comptes inscrits au poste « 223. Fonds commercial ».

En générale, le fonds commercial est non amortissable, or, lorsque sa durée de vie est estimable, il peut faire l'objet d'amortissement en fonction de cette durée.

Le compte « 2823. Amortissements du fonds commercial » est crédité par le débit du compte « 6192. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles ».

6192	DEA des immobilisations incorporelles	.....	
2823	Amort du fonds commercial	.....	.....

#### **2828. Amortissements des autres immobilisations corporelles :**

Ce compte enregistre les amortissements des comptes inscrits au poste « 228. Autres immobilisations corporelles ».

Le compte « 2828. Amortissements des autres immobilisations corporelles » est crédité par le débit du compte « 6192. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles ».

6192	DEA des immobilisations incorporelles	.....	
2828	Amort des autres immo corp	.....	.....

#### **283. Amortissements des immobilisations corporelles :**

##### **2831. Amortissements des terrains :**

Les terrains font partie des immobilisations non amortissables, donc ils peuvent faire l'objet d'une provision mais pas d'amortissement.

Toutefois, les terrains de gisement sont amortissables du fait qu'ils ont une durée d'utilisation probable.

Les terrains de gisement sont les terrains à partir desquels sont extraites les matières premières tels que le fer, l'or, le gravier, le cuivre ... qui sont utilisables dans la construction et autres domaines, c'est ce qui fait que ces terrains ont une durée d'utilisation probable dépendant de la quantité des matières premières qu'ils peuvent fournir.

#### **2832. Amortissements des constructions :**

Ce compte enregistre les amortissements des comptes inscrits au poste « 232. Constructions ».

Le compte « 2832. Amortissements des constructions » est crédité par le débit du compte « 6193. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles » pour constater les dotations normales.

6193	DEA des immobilisations corporelles	.....	
2832	Amort des constructions	.....	

Le compte « 2832. Amortissements des constructions » est crédité par le débit du compte « 65941. D.N.C. pour amortissements dérogatoires » pour constater les dotations dérogatoires (dégressives, accélérée ou exceptionnelles).

65941	D.N.C. pour amort dérogatoire	.....	
2832	Amort des constructions	.....	

#### **2833. Amortissements des installations techniques, matériel et outillage :**

Ce compte enregistre les amortissements des comptes inscrits au poste « 233. Installations techniques, matériel et outillage ».

Le compte « 2833. Amortissements des installations techniques, matériel et outillage » est crédité par le débit du compte « 6193. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles » pour constater les dotations normales.

6193	DEA des immobilisations corporelles	.....	
2833	Amort des ITMO	.....	

Le compte « 2833. Amortissements des installations techniques, matériel et outillage » est crédité par le débit du compte « 65941. D.N.C. pour amortissements dérogatoires » pour constater les dotations dérogatoires (dégressives, accélérée ou exceptionnelles).

65941	D.N.C. pour amort dérogatoire	.....	
2833	Amort des ITMO	.....	

#### **2834. Amortissements du matériel de transport :**

Ce compte enregistre les amortissements des comptes inscrits au poste « 234. Matériel de transport ».

Le compte « 2834. Amortissements du matériel de transport » est crédité par le débit du compte « 6193. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles » pour constater les dotations normales.

6193	DEA des immobilisations corporelles	.....	
2834	Amort du matériel de transport	.....	

Le compte « 2834. Amortissements du matériel de transport » est crédité par le débit du compte « 65941. D.N.C. pour amortissements dérogatoires » pour constater les dotations dérogatoires (dégressives, accélérée ou exceptionnelles).

65941	D.N.C. pour amort dérogatoire	.....	
2834	Amort du matériel de transport	.....	

**2835. Amortissements du mobilier, matériel de bureau et aménagements divers :**  
Ce compte enregistre les amortissements des comptes inscrits au poste « 235. Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers ».

Le compte « 2835. Amortissements du mobilier, matériel de bureau et aménagements divers » est crédité par le débit du compte « 6193. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles » pour constater les dotations normales.

6193	DEA des immobilisations corporelles	.....	
2835	Amort du MMBAD	.....	

Le compte « 2835. Amortissements du mobilier, matériel de bureau et aménagements divers » est crédité par le débit du compte « 65941. D.N.C. pour amortissements dérogatoires » pour constater les dotations dérogatoires (dégressives, accélérée ou exceptionnelles).

65941	D.N.C. pour amort dérogatoire	.....	
2835	Amort du MMBAD	.....	

**2838. Amortissements des autres immobilisations corporelles :**  
Ce compte enregistre les amortissements des immobilisations inscrites aux comptes du poste « 238. Autres immobilisations corporelles ».

Le compte « 2838. Amortissements des autres immobilisations corporelles » est crédité par le débit du compte « 6193. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles » pour constater les dotations normales.

6193	DEA des immobilisations corporelles	.....	
2838	Amort des autres immo corp	.....	

Le compte « 2838. Amortissements des autres immobilisations corporelles » est crédité par le débit du compte « 65941. D.N.C. pour amortissements dérogatoires » pour constater les dotations dérogatoires (dégressives, accélérée ou exceptionnelles).

65941	D.N.C. pour amort dérogatoire	.....	
2838	Amort des autres immo corp	.....	

**292. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles :**

**2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles :**

Ce compte enregistre les provisions des immobilisations inscrites aux comptes de la rubrique « 22 Immobilisations incorporelles ».

Le compte « 2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles » est crédité par le débit du compte « 61942. D.E.P pour dépréciation des immobilisations incorporelles » pour constater la provision normale de l'exercice.

61942	D.E.P pour dépréc des immo incorp	.....	
2920	P.D des immo incorporelles	.....	.....

Le compte « 2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles » est débité par le crédit du compte « 7194. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations » pour annuler la provision normale en partie ou en totalité.

2920	P.D des immo incorporelles	.....	
7194	R/S pour dépréc des immo	.....	.....

Le compte « 2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles » est crédité par le débit du compte « 65962. D.N.C. aux provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé » pour constater la provision non courante de l'exercice.

65962	D.N.C. aux prov pour dépréc de l'AI	.....	
2920	P.D des immo incorporelles	.....	.....

Le compte « 2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles » est débité par le débit du compte « 75962. R.NC. sur provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé » pour annuler la provision non courante en partie ou en totalité.

2920	P.D des immo incorporelles	.....	
75962	R.NC. sur prov pour dépréc de l'AI	.....	.....

### **293. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles :**

Ce compte enregistre les provisions des immobilisations inscrites aux comptes de la rubrique « 23 Immobilisations corporelles ».

Le compte « 2930. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles » est crédité par le débit du compte « 61943. D.E.P pour dépréciation des immobilisations corporelles » pour constater la provision normale de l'exercice.

61943	D.E.P pour dépréc des immo corp	.....	
2930	P.D des immo corporelles	.....	.....

Le compte « 2930. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles » est débité par le crédit du compte « 7194. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations » pour annuler la provision normale en partie ou en totalité.

2930	P.D des immo corporelles	.....	
7194	R/S pour dépréc des immo	.....	.....

Le compte « 2930. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles » est crédité par le débit du compte « 65962. D.N.C. aux provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé » pour constater la provision non courante de l'exercice.

65962	D.N.C. aux prov pour dépréc de l'AI	.....	
2930	P.D des immo corporelles	.....	.....

Le compte « 2930. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles » est débité par le débit du compte « 75962. R.NC. sur provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé » pour annuler la provision non courante en partie ou en totalité.

2930	P.D des immo corporelles	.....	
75962	R.NC. sur prov pour dépréc de l'AI	.....	.....

**294/295. Provisions pour dépréciation des immobilisations financières :****2941. Provisions pour dépréciations des prêts immobilisés :**

Ce compte enregistre les provisions des immobilisations inscrites aux comptes du poste « 241. Prêts immobilisés ».

Le compte « 2941. Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés » est crédité par le débit du compte « 6392. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières » pour constater la provision normale de l'exercice.

6392	DPD des immo financières	.....	.....
2941	P.D des prêts immobilisés	.....	.....

Le compte « 2941. Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés » est débité par le crédit du compte « 7392. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières » pour annuler la provision normale en partie ou en totalité.

2941	P.D des prêts immobilisés	.....	.....
7392	R/P pour dépréc des immo financières	.....	.....

Le compte « 2941. Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés » est crédité par le débit du compte « 65962. D.N.C. aux provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé » pour constater la provision non courante de l'exercice.

65962	D.N.C. aux prov pour dépréc de l'AI	.....	.....
2941	P.D des prêts immobilisés	.....	.....

Le compte « 2941. Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés » est débité par le débit du compte « 75962. R.NC. sur provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé » pour annuler la provision non courante en partie ou en totalité.

2941	P.D des prêts immobilisés	.....	.....
75962	R.NC. sur prov pour dépréc de l'AI	.....	.....

**2948. Provisions pour dépréciations des autres créances immobilisées :**

Ce compte enregistre les provisions des immobilisations inscrites aux comptes du poste « 248. Autres créances financières ».

Le compte « 2948. Provisions pour dépréciations des autres créances immobilisées » est crédité par le débit du compte « 6392. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières » pour constater la provision normale de l'exercice.

6392	DPD des immo financières	.....	.....
2948	P.D des autres créances immobilisées	.....	.....

Le compte « 2948. Provisions pour dépréciations des autres créances immobilisées » est débité par le crédit du compte « 7392. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières » pour annuler la provision normale en partie ou en totalité.

2948	P.D des autres créances immobilisées	.....	.....
7392	R/P pour dépréc des immo financières	.....	.....

Le compte « 2948. Provisions pour dépréciations des autres créances immobilisées » est crédité par le débit du compte « 65962. D.N.C. aux provisions pour

dépréciation de l'actif immobilisé » pour constater la provision non courante de l'exercice.

65962 2948	D.N.C. aux prov pour dépréc de l'AI P.D des autres créances immobilisées	.....	.....
---------------	---	-------	-------

Le compte « 2948. Provisions pour dépréciations des autres créances immobilisées » est débité par le débit du compte « 75962. R.NC. sur provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé » pour annuler la provision non courante en partie ou en totalité.

2948 75962	P.D des autres créances immobilisées R.NC. sur prov pour dépréc de l'AI	.....	.....
---------------	--	-------	-------

#### **2951. Provisions pour dépréciations des titres de participation :**

Ce compte enregistre les provisions des immobilisations inscrites aux comptes du poste « 251. Titres de participation ».

Le compte « 2951. Provisions pour dépréciations des titres de participation » est crédité par le débit du compte « 6392. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières » pour constater la provision normale de l'exercice.

6392 2951	D.P.D des immo financières P.D des titres de participation	.....	.....
--------------	---	-------	-------

Le compte « 2951. Provisions pour dépréciations des titres de participation » est débité par le crédit du compte « 7392. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières » pour annuler la provision normale en partie ou en totalité.

2951 7392	P.D des titres de participation R/P pour dépréc des immo financières	.....	.....
--------------	---	-------	-------

Le compte « 2951. Provisions pour dépréciations des titres de participation » est crédité par le débit du compte « 65962. D.N.C. aux provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé » pour constater la provision non courante de l'exercice.

65962 2951	D.N.C. aux prov pour dépréc de l'AI P.D des titres de participation	.....	.....
---------------	--	-------	-------

Le compte « 2951. Provisions pour dépréciations des titres de participation » est débité par le débit du compte « 75962. R.NC. sur provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé » pour annuler la provision non courante en partie ou en totalité.

2951 75962	P.D des titres de participation R.NC. sur prov pour dépréc de l'AI	.....	.....
---------------	---	-------	-------

#### **2958. Provisions pour dépréciations des autres titres immobilisés :**

Ce compte enregistre les provisions des immobilisations inscrites aux comptes du poste « 258. Autres titres immobilisés (Droits de propriété) ».

Le compte « 2958. Provisions pour dépréciations des autres titres immobilisés » est crédité par le débit du compte « 6392. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières » pour constater la provision normale de l'exercice.

6392 2958	D.P.D des immo financières P.D des autres titres immobilisés	.....	.....
--------------	---	-------	-------

Le compte « 2958. Provisions pour dépréciations des autres titres immobilisés » est débité par le crédit du compte « 7392. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières » pour annuler la provision normale en partie ou en totalité.

2958	P.D des autres titres immobilisés	.....	
7392	R/P pour dépréc des immo financières	.....	.....

Le compte « 2958. Provisions pour dépréciations des autres titres immobilisés » est crédité par le débit du compte « 65962. D.N.C. aux provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé » pour constater la provision non courante de l'exercice.

65962	D.N.C. aux prov pour dépréc de l'AI	.....	
2958	P.D des autres titres immobilisés	.....	.....

Le compte « 2958. Provisions pour dépréciations des autres titres immobilisés » est débité par le débit du compte « 75962. R.NC. sur provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé » pour annuler la provision non courante en partie ou en totalité.

2958	P.D des autres titres immobilisés	.....	
75962	R.NC. sur prov pour dépréc de l'AI	.....	.....

### 311. Marchandises :

#### 3111. Marchandises (groupe A) :

Ce compte enregistre la valeur des stocks de marchandises appartenant au groupe A.

L'entreprise peut regrouper ces marchandises par groupes homogènes.

Exemple1: claviers, souris, haut-parleurs, ordinateurs ... tout le matériel informatique en groupe A

Exemple 2: machines à laver, réfrigérateurs, microondes ... tout ce qui est électroménager en groupe B.

Le compte « 3111. Marchandises (groupe A) » peut être débité par le crédit du compte :

- « 1111. Capital social » ou « 1117. Capital personnel » : pour constater un apport du capital en nature (marchandises).
- « 6114. Variation des stocks de marchandises » : pour constater l'augmentation de la valeur des stocks en fin d'exercice.
- ...

3111	Marchandises (groupe A)	.....	
111X	Capital social ou personnel	.....	
6114	(ou) Variation des stocks de mises	.....	.....

Le compte « 3111. Marchandises (groupe A) » peut être crédité par le débit du compte :

- « 6114. Variation des stocks de marchandises » : pour constater la diminution de la valeur des stocks en fin d'exercice.
- « 1117. Capital personnel » : pour constater la sortie d'une quantité des stocks de marchandises pour les besoins propres de l'entrepreneur (propriétaire de l'entreprise).
- ...

1117	Capital personnel	.....	
6114	(ou) Variation des stocks de mises	.....	
3111	Marchandises (groupe A)	.....	

**3112. Marchandises (groupe B) :**

Idem pour le compte « 3111. Marchandises (groupe A) ».

**3116. Marchandises en cours de route :**

Ce compte enregistre les stocks de marchandises dont l'entreprise est devenue propriétaire mais qui ne lui sont pas encore parvenues à la clôture des comptes de l'exercice (fin de l'exercice).

Le compte « 3116. Marchandises en cours de route » est débité par le crédit du compte « 6114. Variation des stocks de marchandises » à la clôture de l'exercice pour constater le stock des marchandises non encore réceptionnées.

3116	Marchandises en cours de route	.....	
6114	Variation des stocks de mises	.....	

**3118. Autres marchandises :**

Ce compte enregistre les autres stocks de marchandises qui ne figurent pas parmi ceux précités.

**312. Matières premières et fournitures consommables :**

**3121. Matières premières :**

Ce compte enregistre la valeur des stocks de matières premières.

Le compte « 3121. Matières premières » peut être débité par le crédit du compte :

- « 1111. Capital social » ou « 1117. Capital personnel »: pour constater l'apport en nature de matières premières.
- « 61241. Variation des stocks de matières et fournitures »: pour constater l'augmentation de la valeur des stocks de matières premières à la clôture de l'exercice.
- ...

3121	Matières premières	.....	
111X	Capital social ou personnel	.....	
61241	(ou) Variation des stocks de mat pre	.....	

Le compte « 3121. Matières premières » peut être crédité par le débit du compte :

- « 61241. Variation des stocks de matières premières »: pour constater la diminution de la valeur des stocks des matières premières à la clôture de l'exercice.
- « 1117. Capital personnel »: pour constater la sortie d'une quantité des stocks de matières premières pour les besoins propres de l'entrepreneur (propriétaire de l'entreprise).
- ...

1117	Capital personnel	.....	
61241	(ou) Variation des stocks de mat pre	.....	
3121	Matières premières	.....	

**3122. Matières et fournitures consommables :**

Ce compte enregistre la valeur des stocks de matières et fournitures consommables.

Cependant, l'entreprise a la possibilité d'enregistrer ses stocks de matières et fournitures consommables en groupes homogène (A) et (B) ou les enregistrer chacun à son propre compte :

- Combustibles (ex : essences, gasoil, huiles, pétrole ...)
- Produits d'entretien (tous les produits de nettoyage)
- Fournitures d'atelier et d'usine (ex : gants, marteaux, pinces, rubans ...)
- Fournitures de magasin (ex : sacs, carnets, sachets ...)
- Fournitures de bureau (ex : stylos, classeurs, chemises, ramettes de papiers ...)

Le compte « 3122. Matières et fournitures consommables » peut être débité par le crédit du compte :

- « 1111. Capital social » ou « 1117. Capital personnel »: pour constater l'apport en nature de matières et fournitures consommables.
- « 61242. Variation des stocks de matières et fournitures »: pour constater l'augmentation de la valeur des stocks de matières et fournitures consommables à la clôture de l'exercice.
- ...

3122	Matières et fourn consommables	.....	
111X	Capital social ou personnel	.....	
61242	(ou) Var des stocks de mat et four con	.....	

Le compte « 3122. Matières et fournitures consommables » peut être crédité par le débité du compte :

- « 61242. Variation des stocks de matières premières »: pour constater la diminution de la valeur des stocks des matières et fournitures consommables à la clôture de l'exercice.
- « 1117. Capital personnel »: pour constater la sortie d'une quantité des stocks de matières et fournitures consommables pour les besoins propres de l'entrepreneur (propriétaire de l'entreprise).
- ...

1117	Capital personnel	.....	
61242	(ou) Var des stocks de mat et four con	.....	
3122	Matières et fourn consommables	.....	

### 3123. Emballages :

Ce compte enregistre la valeur des stocks des emballages d'exploitation.

Les emballages d'exploitation sont de 3 types :

- Les emballages perdus (ex : boîtes de carton, bouteilles en plastique ...)
- Les emballages récupérables non identifiables (ex : tonneaux, caisses en bois, bouteilles en verre ...)
- Les emballages à usage mixte

Le compte « 3123. Emballages » peut être débité par le crédit du compte :

- « 1111. Capital social » ou « 1117. Capital personnel »: pour constater l'apport en nature d'emballages.
- « 61243. Variation des stocks de matières et fournitures »: pour constater l'augmentation de la valeur des stocks d'emballages à la clôture de l'exercice.
- ...

3123	Emballages	.....	
111X	Capital social ou personnel	.....	
61243	(ou) Var des stocks d'emballages	.....	

Le compte « 3123. Emballages » peut être débité par le crédit du compte :

- « 61243. Variation des stocks de matières premières »: pour constater la diminution de la valeur des stocks d'emballages à la clôture de l'exercice.
- « 1117. Capital personnel »: pour constater la sortie d'une quantité des stocks d'emballages pour les besoins propres de l'entrepreneur (propriétaire de l'entreprise).
- ...

1117	Capital personnel	.....	
61243	(ou) Var des stocks d'emballages	.....	
3122	Emballages	.....	

### 313. Produits en cours :

#### 3131. Biens en cours :

Ce compte enregistre la valeur des stocks de biens dont la réalisation n'est pas achevée à 100%.

Les biens en cours sont de 3 types :

- Les biens produits en cours : des produits principaux qui leur manquent une ou plusieurs phases de fabrication pour être utilisés (vendus ou utilisés)
- Les biens intermédiaires encours :

Les produits intermédiaires sont des produits correspondant à une fabrication partielle d'autres produits, pouvant être soit vendus en l'état, soit réintroduits dans la fabrication d'autres produits.

Les biens intermédiaires en cours sont des biens intermédiaires dont la fabrication n'est pas terminée à 100%.

- Les produits résiduels en cours :

Les produits résiduels sont des produits qui restent après la fabrication des produits principaux ou intermédiaires. Il s'agit notamment des déchets et des rebuts :

Les déchets sont des chutes de fabrication inutilisables qui ne peuvent être reprises dans d'autres fabrications sans traitement préalable.

Les rebuts sont des produits fabriqués qui comportent des anomalies et donc ne peuvent être vendus mais peuvent être recyclés.

Les produits résiduels encours sont des produits ... !

Le compte « 3131. Biens en cours » est débité par le crédit du compte « 7131. Variation des stocks de produits en cours » pour constater l'augmentation de la valeur des stocks des biens en cours de la fin de l'exercice.

3131	Biens en cours	.....	
7131	Var des stocks de prod en cours	.....	

Le compte « 3131. Biens en cours » est crédité par le débit du compte « 7131. Variation des stocks de produits en cours » pour constater la diminution de la valeur des stocks des biens en cours à la fin de l'exercice.

7131	Var des stocks de prod en cours	.....	
3131	Biens en cours	.....	

**3134. Services en cours :**

Ce compte enregistre la valeur des travaux, études et autres services qui sont en cours de réalisation.

Le compte « 3434. Services en cours » est débité par le crédit du compte « 7134. Variations des stocks de services en cours » pour constater l'augmentation de la valeur des stocks des services en cours en fin d'année.

3134	Services en cours	.....	
7134	Var des stocks de serv en cours	.....	.....

Le compte « 3431. Services en cours » est crédité par le débit du compte « 7134. Variations des stocks de services en cours » pour constater la diminution de la valeur des stocks de services en cours en fin de l'année.

7134	Var des stocks de serv en cours	.....	
3134	Services en cours	.....	.....

**314. Produits intermédiaires et produits résiduels :****3141. Produits intermédiaires :**

Ce compte enregistre la valeur des produits correspondant à une fabrication partielle d'autres produits, pouvant être soit vendus en l'état, soit réintroduits dans la fabrication d'autres produits.

Exemple :

La roue d'une bicyclette correspond à une fabrication partielle de la bicyclette. Elle peut être soit vendue en l'état comme pièce de rechange, soit utilisée pour la fabrication d'une bicyclette.

Le compte « 3141. Produits intermédiaires » est débité par le crédit du compte « 7132. Variation des stocks de biens produits » pour constater l'augmentation de valeur des stocks de produits intermédiaires en fin d'exercice.

3141	Produits intermédiaires	.....	
7132	Var des stocks de biens prod	.....	.....

Le compte « 3141. Produits intermédiaires » est crédité par le débit du compte « 7132. Variation des stocks de biens produits » pour constater la diminution de valeur des stocks de produits intermédiaires en fin d'exercice.

7132	Var des stocks de biens prod	.....	
3141	Produits intermédiaires	.....	.....

**3145. Produits résiduels :**

Ce compte enregistre la valeur des déchets et rebuts issus de la fabrication des produits principaux et intermédiaires.

Les déchets sont des chutes de fabrication inutilisables qui ne peuvent être reprises dans d'autres fabrications sans traitement préalable.

Les rebuts sont des produits fabriqués qui comportent des anomalies et donc ne peuvent être vendus mais peuvent être recyclés.

Le compte « 3145. Produits résiduels » est débité par le crédit du compte « 7132. Variation des stocks de biens produits » pour constater l'augmentation de valeur des stocks de produits résiduels en fin d'exercice.

3145	Produits résiduels	.....	
7132	Var des stocks de biens prod	.....	.....

Le compte « 3145. Produits résiduels » est crédité par le débit du compte « 7132. Variation des stocks de biens produits » pour constater la diminution de valeur des stocks de produits résiduels en fin d'exercice.

7132	Var des stocks de biens prod	.....	
3145	Produits résiduels	.....	.....

### **315. Produits finis :**

#### **3151. Produits finis (groupe A) :**

Ce compte enregistre la valeur des stocks de produits finis appartenant à un groupe homogène A. (Idem pour les marchandises groupe A et B)

Le compte « 3151. Produits finis » est débité par le crédit du compte « 7132. Variation des stocks de biens produits » pour constater l'augmentation de valeur des stocks de produits finis en fin d'exercice.

3151	Produits finis	.....	
7132	Var des stocks de biens prod	.....	.....

Le compte « 3151. Produits finis » est crédité par le débit du compte « 7132. Variation des stocks de biens produits » pour constater la diminution de valeur des stocks de produits finis en fin d'exercice.

7132	Var des stocks de biens prod	.....	
3151	Produits finis	.....	.....

#### **3152. Produits finis (groupe B) :**

Idem pour le compte 3151. Produits finis (groupe A).

#### **3156. Produits finis en cours de route :**

Ce compte enregistre la valeur des stocks de produits finis achetés qui ne sont pas encore parvenus à l'entreprise à la clôture de l'exercice.

Le compte « 3156. Produits finis en cours de route » est débité par le crédit du compte « 7132. Variation des stocks de biens produits » pour constater l'augmentation de valeur des stocks de produits finis en cours de route à la fin d'exercice.

3156	Produits finis en cours de route	.....	
7132	Var des stocks de biens prod	.....	.....

Le compte « 3156. Produits finis en cours de route » est crédité par le débit du compte « 7132. Variation des stocks de biens produits » pour constater la diminution de valeur des stocks de produits finis en cours de route à la fin d'exercice.

7132	Var des stocks de biens prod	.....	
3156	Produits finis en cours de route	.....	.....

### **341. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes :**

#### **3411. Fournisseurs - avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation :**

Ce compte enregistre les avances et acomptes versés dans le cadre d'une opération d'exploitation (achat, vente ...)

Une avance est une somme d'argent versée au fournisseur avant même d'avoir reçu le bien ou service voulu par une entreprise.

Un acompte est une somme d'argent versée au fournisseur correspondant à la partie réalisée de la commande lancée par l'entreprise acheteuse.

Le compte « 3411. Fournisseurs – avances et acompte versés sur commandes d'exploitation » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie, pour constater le versement de l'avance ou l'acompte.

3411	Frs – av et ac versés sur com d'exploit	.....	
51XX	Compte de trésorerie		.....

Le compte « 3411. Fournisseurs – avances et acompte versés sur commandes d'exploitation » est crédité, avec un compte de trésorerie le cas échéant, par le débit d'un compte de charge pour constater l'achat définitif du bien ou service.

6XXX	Compte de charges	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie		.....
3411	Frs – av et ac versés sur com d'exp		.....

NB : La TVA n'est à mentionner que si elle est déductible.

### **3413. Fournisseurs – créances pour emballages et matériel à rendre :**

Ce compte enregistre les créances sur les emballages restituables pris dans le cadre d'une opération d'achat de biens.

La somme d'argent versée par une entreprise pour les emballages qu'elle a prise (provisoirement) lors d'un achat représente une créance pour elle, et dès qu'elle restitue ces emballages à leur propriétaire elle sera remboursée.

Le compte « 3413. Fournisseurs – créances pour emballages et matériel à rendre » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie lors de la consignation des emballages.

3413	Frs – créances p. emb et mat à rendre	.....	
51XX	Compte de trésorerie		.....

NB : La consignation d'emballages dépend souvent de l'achat ou la vente de biens (voir exemple ci-dessous) :

6111	Achats de marchandises	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
3413	Frs – créances p. emb et mat à rendre	.....	
51XX	Compte de trésorerie		.....
41XX	(ou) compte de dette		.....

Le compte « 3413. Fournisseurs – créances pour emballages et matériel à rendre » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie lors de la restitution des emballages.

51XX	Compte de trésorerie	.....	
3413	Frs – créances p. emb et mat à rendre		.....

**Remarque :**

Plusieurs cas peuvent se présenter lors de la restitution d'emballages :

- Prix de consignation supérieur au Prix de restitution.
- Prix de consignation inférieur au Prix de restitution.
- Prix de consignation égal au Prix de restitution.
- Non restitution d'emballages.

Le 3<sup>ème</sup> cas correspond à l'écriture comptable montrée ci-dessus, par contre pour les autres cas les écritures à passer sont différentes.

### **3417. Rabais, remises et ristournes à obtenir – avoirs non encore reçus :**

Ce compte enregistre les différentes réductions commerciales promises non encore reçues à la clôture de l'exercice.

Un rabais est une réduction commerciale accordée sur les marchandises vendues portant des défauts ou qui ne sont pas conformes à la demande de l'acheteur ou encore pour un retard de livraison.

Une remise est une réduction commerciale accordée sur les achats de grandes quantités ou encore exclusivement pour les acheteurs d'une profession précise.

Une ristourne est une réduction commerciale accordée sur le chiffre d'affaires réalisé avec un même acheteur pendant une période précise.

Le compte « 3417. Rabais, remise et ristourne à obtenir – avoirs non encore reçus » est débité, pour constater la réduction à la fin d'exercice, par le crédit de l'un des comptes suivants :

- « 6119. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises »
- « 6129. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats consommés de matières et fournitures »
- « 6149. R.R.R obtenus sur autres charges externes »

3417	R.R.R à obtenir – avoirs non encore rec	.....	
6119	R.R.R obtenus sur achats de mises	.....	
6129	R.R.R obtenus sur achats CDMEF	.....	
6149	R.R.R obtenus sur autres char ext	.....	

Le compte « 3417. Rabais, remise et ristourne à obtenir – avoirs non encore reçus » est crédité, pour annuler le compte 3417 au 01/01/N+1, par le débit du compte « 4411. Fournisseurs » ou autres comptes de créanciers.

4XXX	Fournisseurs (ou autres créanciers)	.....	
3417	R.R.R à obtenir – avoirs non encore rec	.....	

### **342. Clients et comptes rattachés :**

#### **3421. Clients :**

Ce compte enregistre les créances d'exploitation envers les clients (acheteurs de marchandises, produits, services et produits annexes) de l'entreprise.

Le compte « 3421. Clients et comptes rattachés » est débité par le crédit :

- Des comptes inscrits au poste « 711. Ventes de marchandises », excepté le compte « 7119 », pour constater les créances sur les ventes à crédit de marchandises.
- Des comptes inscrits au poste « 712. Ventes de biens et services », excepté le compte « 7129 », pour constater les créances sur les ventes à crédit de biens et services.

- Du compte « 4425. Clients – dettes pour emballages et matériel consignés » pour constater la consignation à crédit des emballages.
- Du compte « 4455. Etat TVA Facturée » pour constater la TVA à collectée sur les biens, services ou marchandises vendus à crédit
- ...

3421	Clients		.....	.....
711X	Ventes de marchandises		.....	.....
712X	(ou) Ventes de biens et services		.....	.....
4455	Etat TVA facturée		.....	.....
4425	(ou) Clients – dettes pour EEMC		.....	.....

#### **3423. Clients – retenues de garanties :**

Ce compte enregistre la somme d'argent prélevée par le client, à titre de gage, sur le prix d'un bien ou service précis lors du paiement de ce dernier. Une fois le client est rassuré, la somme en question est remboursée au fournisseur.

Le compte « 3423. Clients – retenues de garanties » est débité, avec un compte de trésorerie ou le compte « 3421. Clients », par le crédit de l'un des comptes suivants :

- « 71211. Ventes de produits finis »
- « 71221. Ventes de produits finis »
- « 7124. Ventes de services produits au Maroc »
- « 7125. Ventes de services produits à l'étranger »

3423	Clients – retenues de garanties		.....	.....
51XX	Compte de trésorerie		.....	.....
71211	Ventes de produits finis		.....	.....
7124	(ou) Ventes de serv prod au Maroc		.....	.....
4455	Etat TVA facturée		.....	.....
71221	(ou) Ventes de produits finis		.....	.....
7125	(ou) Ventes de serv prod à l'étranger		.....	.....

NB : La TVA (4455) concerne les ventes réalisées au Maroc..

A la réception de la retenue, le compte « 3423. Clients – retenue de garanties » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie.

51XX	Compte de trésorerie		.....	.....
3423	Clients – retenues de garanties		.....	.....

#### **3424. Clients douteux ou litigieux :**

Ce compte enregistre les créances dont le recouvrement est devenue incertain, ou encore les clients livrés à la justice pour non-paiement.

Le compte « 3424. Clients douteux ou litigieux » est débité par le crédit du compte « 3421. Clients » pour reclasser le client en statut douteux ou litigieux.

3424	Clients douteux ou litigieux		.....	.....
3421	Clients		.....	.....

Le compte « 3424. Client douteux ou litigieux » est crédité par le débit :

- D'un compte de trésorerie, pour constater le recouvrement de la créance,
- Du compte « 6182. Pertes sur créances irrécouvrables » pour le montant HT de la créance, pour constater la perte de la créance. (la TVA est à comptabiliser au débit du compte « 4456. Etat TVA due » ou du compte « 4455. Etat TVA facturée ».)

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
6182	Pertes sur créances irrécouvrables	.....	
4456/55	Etat TVA due ou TVA Facturée	.....	
3424	Clients douteux ou litigieux	.....	

#### **3425. Clients – effets à recevoir :**

Ce compte enregistre les créances matérialisées par des effets de commerce (billets à ordre, lettres de change, traite ...).

Ces effets de commerce sont à considérer comme disponibles en portefeuille de l'entreprise, au contraire de ce que l'on peut comprendre de l'intitulé du compte.

Le compte « 3425. Clients – effets à recevoir » est débité par le crédit du compte « 3421. Clients » pour constater l'entrée de l'effet de commerce en portefeuille de l'entreprise.

3425	Clients – effets à recevoir	.....	
3421	Clients	.....	

Le compte « 3425. Clients – effets à recevoir » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie pour constater l'encaissement de la créance (effet de commerce).

51XX	Compte de trésorerie	.....	
3425	Clients – effets à recevoir	.....	

Lorsqu'un effet de commerce est encaissé par voie bancaire, les frais du service bancaire sont à comptabiliser au débit du compte « 6147. Services bancaires » avec le compte de TVA correspondant « 34552. Etat TVA récupérable sur charges ». (La somme des frais doit être retranchée de la valeur nominale de l'effet encaissé ).

Remise de l'effet à l'encaissement			
51132	Effets à l'encaissement	.....	
3425	Clients – effets à recevoir	.....	

Encaissement de l'effet			
5141	Banques	.....	
6147	Services bancaires	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51132	Effets à l'encaissement	.....	

#### **3427. Clients – factures à établir et créances sur travaux non encore facturables :**

Ce compte enregistre les créances appartenant à l'exercice et pour lesquelles les factures ne sont pas encore établies à la clôture des comptes (à la fin d'exercice).

Le compte « 3427. Clients – factures à établir et créances sur travaux non encore facturable » est débité, pour constater la créance, par le crédit des comptes inscrits aux postes « 711. Ventes de marchandises » et « 712. Ventes de biens et services produits » exceptés les comptes « 7119 » et « 7129 ».

5141	Clients – facture à établir et CSTNEF	.....	
711X	Ventes de marchandises	.....	
712X	Ventes de biens et services prod	.....	

#### **3428. Autres clients et comptes rattachés :**

Ce compte enregistre les créances-clients autres que celles précitées.

**343. Personnel - débiteurs :****3431. Avances et acomptes au personnel :**

Ce compte enregistre les avances et acomptes versés au personnel (salariés) de l'entreprise.

Une avance sur salaire est une somme d'argent versée au salarié en avance, couvrant une durée de travail supérieure à celle qu'il a effectivement travaillé.

Un acompte sur salaire est une somme d'agent versée au salarié en avance, couvrant une durée de travail correspondant à celle qu'il a effectivement travaillé.

Le compte « 3431. Avances et acomptes au personnel » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie, pour constater le paiement de l'avance ou l'acompte.

3431	Avances et acomptes au personnel	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

Le compte « 3431. Avances et acomptes au personnel » est crédité par le débit du compte « 6171. Rémunérations du personnel », pour imputer les avances et acomptes sur les salaires du mois.

6171	Rémunérations du personnel	.....	
3431	Avances et acomptes au personnel	.....	

**3428. Personnel - autres débiteurs :**

Ce compte enregistre les autres créances d'exploitation envers le personnel de l'entreprise.

**345. Etat - débiteur:****3451. Subventions à recevoir :**

Ce compte enregistre les différentes subventions promises par l'Etat à l'entreprise.

Les subventions d'investissements sont des subventions destinées à financer, en partie ou en totalité, des activités à long terme (acquisition d'immobilisations ...).

Les subventions d'exploitation sont des subventions destinées à compenser les pertes dues à certaines charges d'exploitation ou une insuffisance des prix de vente lorsque les pouvoirs publics exigent certaines réductions.

Les subventions d'équilibre sont des subventions destinées à compenser le résultat déficitaire des entreprises.

Le compte « 34511. Subventions d'investissement à recevoir » est débité par le crédit du compte « 1311. Subventions d'investissement reçues » pour constater la subvention promise.

34511	Subventions d'investissement à recevoir	.....	
1311	Subventions d'investissement reçues	.....	

A la réception de la subvention d'investissement, le compte « 34511. Subventions d'investissement à recevoir » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie.

51XX	Compte de trésorerie	.....	
34551	Subventions d'investissement à recevoir	.....	

Le compte « 34512. Subventions d'exploitation à recevoir » est débité par le crédit du compte « 7162. Subventions d'exploitation reçues de l'exercice » pour constater la promesse d'octroi.

34512	Subventions d'exploitation à recevoir Sub d'exploit reçues de l'exercice	.....	.....
-------	---	-------	-------

A la réception de la subvention d'exploitation, le compte « 34512. Subventions d'exploitation » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie.

51XX	Compte de trésorerie	.....	.....
34512	Subventions d'exploitation à recevoir	.....	.....

Le compte « 34513. Subventions d'équilibre à recevoir » est débité par le crédit du compte « 7561. Subventions d'équilibre reçues de l'exercice » pour constater la promesse d'octroi.

34513	Subventions d'équilibre à recevoir Sub d'équilibre reçues de l'exercice	.....	.....
-------	--	-------	-------

A la réception de la subvention d'équilibre, le compte « 34513. Subventions d'équilibre à recevoir » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie.

51XX	Compte de trésorerie	.....	.....
34513	Subventions d'équilibre à recevoir	.....	.....

### **3453. Acomptes sur impôts sur les résultats :**

Ce compte enregistre les acomptes provisionnels versés par l'entreprise pour paiement de l'impôt sur les sociétés.

Le compte « 3453. Acomptes sur impôts sur les résultats » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie, pour constater le paiement de l'acompte.

3453	Acomptes sur impôts sur les résultats	.....	.....
51XX	Compte de trésorerie	.....	.....

Pour l'impôt sur les sociétés les acomptes sont au nombre de quatre et ils doivent être payés selon l'échéancier suivant :

- 1er acompte : le 31 Mars de l'année N (dernier délai pour le 1<sup>er</sup> acompte)
- 2ème acompte : le 30 Juin de l'année N (dernier délai pour le 2<sup>er</sup> acompte)
- 3ème acompte : le 30 Septembre de l'année N (dernier délai pour le 3<sup>er</sup> acompte)
- 4ème acompte : le 31 Décembre de l'année N (dernier délai pour le 4<sup>er</sup> acompte)

### **3455. Etat - TVA. Récupérable :**

Ce compte enregistre la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) récupérables sur les opérations d'acquisition des immobilisations et de charges imposables dont la TVA est déductible.

Le compte « 34551. Etat - TVA récupérable sur immobilisations » enregistre la TVA déductible sur les acquisitions d'immobilisations.

Le compte « 34552. Etat - TVA récupérables sur charges » enregistre la TVA déductible sur les charges d'exploitation.

**3456. Etat - Crédits de TVA :**

Ce compte enregistre l'excédent de la TVA déductible (récupérable) sur la TVA collectée (facturée) lors de la déclaration de la TVA.

Le compte « 3456. Etat - Crédits de TVA » est débité avec le compte « 4455. Etat - TVA facturée » par le crédit du compte « 3455. Etat - TVA récupérable ».

4455	Etat - TVA facturée	.....	
3456	Etat - Crédits de TVA	.....	
3455	Etat - TVA récupérable	.....	

**3458. Etat - autres comptes débiteurs :**

Ce compte enregistre les autres créances envers l'Etat.

**346. Comptes d'associés - débiteurs :****3461. Associés - comptes d'apport en société :**

Ce compte enregistre les promesses d'apport faites par les associés, qu'il s'agit d'apport en nature ou en numéraire.

Le compte « 3461. Associés - comptes d'apport en société » est débité par le crédit du compte « 1111. Capital social » pour constater la promesse d'apport le jour de la constitution de la société.

3461	Associés - cpts d'apport en société	.....	
1111	Capital social	.....	

Le compte « 3461. Associés - comptes d'apport en société » est crédit par le débit des comptes de biens et fonds (immobilisations ; trésoreries ; stocks ...) apportés par les associés lors de la libération des apports.

2XXX	Comptes d'immobilisations	.....	
3XXX	Comptes d'actifs circulants	.....	
51XX	Comptes de trésorerie	.....	
3461	Associés - cpts d'apport en société	.....	

**3462. Actionnaires - capital souscrit et appelé non-versé :**

Ce compte enregistre les parts du capital social (actions) promises et appelées à la libération.

Le compte « 3462. Actionnaires - capital souscrit et appelé non-versé » est débité par le crédit du compte « 1119. Actionnaires, capital souscrit non-appelé » pour constater l'appel à la libération d'une part du capital qui n'est pas encore libérée.

3462	Actionnaires - capital souscrit et ANV	.....	
1119	Actionnaires, capital SNA	.....	

Le compte « 3462 - Actionnaires - capital souscrit et appelé non-versé » est crédité par le débit des comptes de biens et fonds (immobilisations ; trésoreries ; stocks ...) lors de la libération des parts appelées (actions).

2XXX	Comptes d'immobilisations	.....	
3XXX	Comptes d'actifs circulants	.....	
51XX	Comptes de trésorerie	.....	
3462	Actionnaires - capital souscrit et ANV	.....	

### **3463. Comptes courants des associés – débiteurs :**

Ce compte enregistre les avances remboursables à court terme accordées aux associés de la société. Ces avances sont généralement génératrices d'intérêts pour la société.

Le compte « 3463. Comptes courants des associés – débiteurs » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie pour constater l'octroi de l'avance.

3463	Comptes courants des asso. déb	.....	
51XX	Compte de trésorerie		.....

Le compte « 3463. Comptes courants des associés – débiteurs » est crédité, avec le compte 7381. Intérêts et produits assimilés » le cas échéant, par le débit d'un compte de trésorerie pour constater les remboursements des avances et les intérêts encaissés.

51XX	Compte de trésorerie	.....	
3463	Comptes courants des asso. Déb		.....
7381	Intérêts et produits assimilés		.....

### **3464. Associés – opérations faites en commun :**

Ce compte enregistre les opérations faites entre des associés fondateurs d'une société de participation ou d'un groupement d'intérêt économique. Il s'agit notamment des mises de fonds entre associés ou encore la consommation des immobilisations acquises ou créées en commun.

Pour les associés coparticipants, les mises de fonds sont à comptabiliser au débit du compte « 3464. Associés – opérations faites en commun » par le crédit d'un compte de trésorerie.

3464	Associés – opérations faites en comm	.....	
51XX	Compte de trésorerie		.....

Pour l'associé gérant, les fonds reçus auprès des associés sont à comptabiliser au crédit du compte « 4464. Associés – opérations faites en commun » par le débit d'un compte de trésorerie.

51XX	Compte de trésorerie	.....	
4464	Associés – opérations faites en comm		.....

Le compte « 3464. Associés – opérations faites en commun » est débité, chez l'associé gérant pour constater la consommation des immobilisations acquises ou créées en commun, par le débit du compte « 1483. Dettes rattachées à des participations »

3464	Associés – opérations faites en comm	.....	
1483	Dettes rattachées à des partic		.....

Pour les associés coparticipants, la consommation des immobilisations acquises ou créées en commun est à comptabiliser au débit du compte « 4464. Associés – opérations faites en commun » par le crédit du compte « 2483. Créances rattachées à des participations ».

4464	Associés – opérations faites en comm	.....	
2483	Créances rattachées à des partic		.....

**3467. Crédances rattachées aux comptes d'associés :**

Ce compte enregistre pour les associés coparticipants les produits à recevoir ainsi que les intérêts courus non-échus à percevoir.

Le compte « 3467. Crédances rattachées aux comptes d'associés » est débité par le crédit du compte « 7381. Intérêts et produits assimilés », pour constater la fraction des intérêts cours et non-échu à la clôture de l'exercice.

3467	Crédances ratt aux cpts d'assoc	.....	.....
7381	Intérêts et produits assimilés	.....	.....

Le compte « 3467. Crédances rattachées aux comptes d'associés » est débité par le crédit du compte « 71271. Locations diverses reçues » ou autres comptes de produits, pour constater la fraction des produits à recevoir à la clôture de l'exercice.

3467	Crédances ratt aux cpts d'assoc	.....	.....
71271	Locations diverses reçues	.....	.....

A la réouverture des comptes en N+1, le compte « 3467. Crédances rattachées aux comptes d'associés » doit être extourné par le débit des comptes de produits utilisés précédemment « 7381 » « 71271 » ou autres compte.

71271	Locations diverses reçues (ou)	.....	.....
7381	Intérêts et produits assimilés	.....	.....
3467	Crédances ratt aux cpts d'assoc	.....	.....

**3468. Autres comptes d'associés - débiteurs :**

Ce compte enregistre les autres créances des associés débiteurs.

**348. Autres débiteurs :****3481. Crédances sur cession d'immobilisations :**

Ce compte enregistre les créances recouvrables à court terme, sur des cessions des immobilisations à crédit.

Le compte « 3481. Crédances sur cession d'immobilisations » est débité par le crédit d'un compte du poste « 751. Produits des cessions d'immobilisations ».

3481	Crédances sur cession d'immo	.....	.....
751X	Compte de P.C d'immo	.....	.....

**3482. Crédances sur cessions d'éléments d'actif circulant :**

Ce compte enregistre les créances sur cession des titres et valeurs de placement inscrits aux comptes du poste « 350. Titres et valeurs de placement ».

Le compte « 3482. Crédances sur cession d'éléments d'actif circulant » est débité par le crédit des comptes inscrits au poste « 350. Titres et valeurs de placement », pour constater la vente à crédit des titres et valeurs de placement (actions, obligations ...).

3482	Crédances sur cession d'élém d'AC	.....	.....
350X	Compte de Titres et Val de Plc	.....	.....

Le compte « 3482. Crédances sur cession d'éléments d'actif circulant » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie pour constater l'encaissement des créances.

51XX	Compte de trésorerie	.....	.....
3482	Crédances sur cession d'élém d'AC	.....	.....

L'opération de cession des titres et valeurs de placement donne toujours lieu à un bénéfice ou une perte.

Dans le cas d'une perte, le montant de celle-ci est à inscrire au débit du compte « 6385. Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement »

Dans le cas d'un bénéfice, le montant de celui-ci est à inscrire au crédit du compte « 7385. Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement »

**3487. Créances rattachées aux autres débiteurs :**

Ce compte enregistre les produits à recevoir auprès d'autres débiteurs de l'entreprise.

Le compte « 3487. Créances rattachées aux autres débiteurs » est débité par le crédit d'un compte de produit.

3487 7XXX	Créances ratt aux autres déb Compte de produits	.....	.....
--------------	--	-------	-------

**3488. Divers débiteurs :**

Ce compte enregistre les créances envers les autres débiteurs de l'entreprise.

**349. comptes de régularisation – actif :**

**3491. Charges constatées d'avance :**

Ce compte permet d'annuler les fractions des charges constatées d'avance pour un exercice donné.

Une charge constatée d'avance est une charge dont la consommation effective aura lieu l'exercice prochain mais qui est comptabilisée à l'exercice clos (ou actuel).

Le compte « 3491. Charges constatées d'avance » est débité, à la clôture de l'exercice actuel, par le crédit d'un compte de charges, pour annuler la fraction de la charge qui appartient à l'exercice suivant.

3491 6XXX	Charges constatées d'avance Compte de charges	.....	.....
--------------	--	-------	-------

A la réouverture des comptes, le compte « 3491. Charges constatées d'avance » doit être crédité par le débit du compte de charge contrepassé l'année précédente, pour que la charge soit enregistrée à l'exercice où elle est effectivement consommée et que le compte « 3491 » soit annulé.

6XXX 3491	Compte de charges Charges constatées d'avance	.....	.....
--------------	--	-------	-------

**3493. Intérêts courus et non-échus à percevoir :**

Ce compte permet de constater la fraction des intérêts courus mais non encore échus à percevoir pour un exercice donné.

Les intérêts courus et non-échus constituent la fraction des intérêts qui couvre une durée se rapportant à l'exercice N mais dont le paiement effectif n'aura lieu qu'à l'exercice N+1.

Le compte « 3493. Intérêts courus et non-échus à percevoir » est débité par le crédit du compte « 7381. Intérêts et produits assimilés » pour constater les produits d'intérêts qui se rapportent à l'exercice clos.

3493	Ints courus et non-échus à perc	.....	
7381	Intérêts et produits assimilés	.....	.....

A la réouverture des comptes, le compte « 3493. Intérêts courus et non-échus à percevoir » doit être crédité par le débit du compte « 7381. Intérêts et produits assimilés », pour que la fraction des intérêts constatée à l'année précédente soit soustraite des intérêts à constater à l'année actuelle et que le compte « 3493 » soit annulé.

7381	Intérêts et produits assimilés	.....	
3493	Ints courus et non-échus à perc	.....	.....

### **3495. Comptes de répartition périodique des charges :**

Ce compte permet d'enregistrer une charge, qui couvre une période annuelle, semestrielle, trimestrielle ou bimestrielle, en tant qu'un abonnement réparti en fractions égales en termes de temps et de montant. Toutefois, le montant de la charge en question doit être connu d'avance et précis.

Ce système d'abonnement intéresse exclusivement les entreprises qui établissent des états financiers périodiques (mensuels, bimestriels ...).

Le compte « 3495. Comptes de répartition périodique des charges » est crédité par le débit d'un compte de charges, pour constater la charge de la période écoulée.

6XXX	Compte de charges	.....	
3495	Comptes de rép périod des ch	.....	.....

Exemple :

Au 1<sup>ère</sup> janvier de l'année N, Une entreprise qui paie une prime d'assurance annuelle de 15600 DH décide de l'étaler sur les 12 mois de l'année.

Donc, la charge mensuelle serait alors de :

$$- 15600 \text{ DH} / 12 \text{ mois} = 1300 \text{ DH} / \text{mois}$$

Pour chaque fin de mois, pour les 12 mois de l'année N, l'entreprise doit passer cette même écriture :

Débiter le compte « 6134. Primes d'assurances » de 1300 DH et créditer le compte « 3495. Comptes de répartition périodique des charges » de 1300 DH.

6134	Primes d'assurance	1300	
3495	Comptes de rép périod des ch		1300

Au 31/12 de l'année N, après avoir comptabilisé la charge de la prime d'assurance du mois de décembre, l'entreprise doit annuler le compte « 3495. Comptes de répartition périodique des charges » et constater la sortie d'argent effective de la trésorerie pour le montant total de la prime d'assurance (15600 DH).

Débiter le compte « 3495. Comptes de répartition périodique des charges » de 15600 DH et créditer un compte de trésorerie de 15600 DH.

3495	Comptes de rép périod des ch	15600	
51XX	Compte de trésorerie		15600

### **3497. Comptes transitoires ou d'attente - débiteurs :**

Ce compte enregistre à son débit toutes les opérations de solde débiteur qui ne peuvent être enregistrées de façon certaine à un compte précis au moment où elles sont enregistrées ou qui exigent une information complémentaire.

Ce compte n'est utilisé que provisoirement et il doit être soldé avant l'établissement du bilan final.

Si par exemple, sous manque d'informations, lors de la comptabilisation d'une charge, le comptable n'a pas pu identifier le compte exact à utiliser, dans ce cas il peut l'enregistrer au crédit du compte « 3497. Compte transitoires ou d'attente - débiteurs » en attendant qu'il soit informer davantage sur l'opération.

Le compte « 3497. Comptes transitoires ou d'attente - débiteurs » est débité, lors de la constatation d'une charge, par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette.

3497	Comptes transit ou d'attente - déb Compte de trésorerie (ou) compte de dettes	.....	.....
51XX			.....
4XXX			.....

Une fois l'information est claire sur le compte à utiliser, le compte « 3497. Comptes transitoires ou d'attente - débiteurs » doit être crédité par le débit du compte exact de la charge.

6XXX	Compte de charge Comptes transit ou d'attente - déb	.....	.....
3497			.....

### **350. Titres et valeurs de placement :**

#### **3501. Actions, partie libérée :**

Ce compte enregistre les actions achetées dans un but spéculatif à court terme et dont la valeur nominale est libérée (versée) à la société émettrice.

Le compte « 3501. Actions, partie libérée » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie, pour constater l'achat d'action dont la valeur nominale est libérée.

3501	Actions, partie libérée Compte de trésorerie	.....	.....
51XX			.....

#### **3502. Actions, partie non-libérée :**

Ce compte enregistre les actions achetées dans un but spéculatif à courte terme et dont la valeur nominale n'est pas encore libérée (versée) à la société émettrice.

Le compte « 3502. Actions, partie non-libérée » est débité par le crédit d'un compte de dette (« 4483. Dettes sur acquisition des titres et valeurs de placement » ou autre), pour constater l'achat d'actions dont la valeur nominale n'est pas encore libérée.

3502	Actions, partie non-libérée Dettes sur acquis de TVP (ou) Autre compte de dette	.....	.....
4483			.....
XXXX			.....

#### **3504. Obligations :**

Ce compte enregistre les obligations achetées à but spéculatif à court terme, qu'elles soient payées au comptant ou à crédit.

Le compte « 3504. Obligations » est débité par le crédit d'un compte de dette ou de trésorerie, pour constater l'achat d'obligations.

3504	Obligations		.....	
4483		Dettes sur acquis de TVP		.....
51XXX		(ou) Compte de trésorerie		.....

**3506. Bons de caisse et bons de trésor :**

Ce compte enregistre les bons de trésor (titres émis par l'Etat) ou de caisse (titres émis par les établissements financiers) achetés à un but spéculatif à court terme.

Le compte « 3506. Bons de caisse et bons de trésor » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, pour constater l'achat des bons en question.

3506	Bons de caisse et bons de trésor		.....	
4483		Dettes sur acquis de TVP		.....
51XXX		(ou) Compte de trésorerie		.....

**3508. Autres titres et valeurs de placement similaires :**

Ce compte enregistre les autres titres achetés dans un but spéculatif à court terme.

**370. Ecarts de conversion-actif (éléments circulants) :**

**3701. Diminution des créances circulantes :**

Ce compte enregistre à la clôture de l'exercice, les pertes de changes latentes sur les créances libellées en monnaie étrangère portant sur une durée inférieure ou égale à 12 mois.

Le compte « 3701. Diminution des créances circulantes » est débité à la clôture de l'exercice, pour l'excédent du cours du jour de la naissance de la créance sur le cours du 31/12 de l'année close, par le crédit d'un compte de créance circulante, généralement « 3421. Clients ».

3701	Dimin des créances circulantes		.....	
3421		Clients		.....
3XXX		(ou) Autre cmpt de créance circulante		.....

Les écarts de conversion – actif constatés en fin d'année donnent toujours lieu à la constatation de provisions pour pertes de change (voir compte « 4506 »).

A la réouverture des comptes, le compte « 3701. Diminution des créances circulantes » doit être crédité par le débité du compte crédité précédemment (« 3421. Clients » ou autres) pour annuler l'écriture passée l'année précédente.

3421	Clients		.....	
3XXX	(ou) Autre cmpt de créance circulante		.....	
3701	Dimin des créances circulantes		.....	

**3702. Augmentation des dettes circulantes :**

Ce compte enregistre à la clôture de l'exercice, les pertes de change latentes sur les dettes libellées en monnaie étrangère portant sur une durée inférieure ou égale à 12 mois.

Le compte « 3702. Augmentation des dettes circulantes » est débité à la clôture de l'exercice par le crédit d'un compte de dette circulante, généralement « 4411. Fournisseurs », pour constater l'excédent du cours du 31/12 de l'année close sur le cours du jour de la naissance de la dette.

3702	Augmen des dettes circulantes		.....	
4411		Fournisseurs		.....
4XXX		(ou) Autre cmpt de dette circulante		.....

Les écarts de conversion – actif constatés en fin d'année donnent toujours lieu à la constatation de provisions pour pertes de change (voir compte « 4506 »).

A la réouverture des comptes, le compte « 3702. Augmentation des dettes circulantes » doit être crédité par le débit du compte crédité précédemment (« 4411. Fournisseurs » ou autres) pour annuler l'écriture constatée l'année précédente.

4411 4XXX 3702	Fournisseurs (ou) Autre cmpt de dette circulante Augmen des dettes circulantes	..... ..... .....	
----------------------	--	-------------------------	--

### **391. Provisions pour dépréciation des stocks :**

#### **3911. Provisions pour dépréciation des marchandises :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des stocks inscrits aux comptes du poste « 311. Marchandises ».

Le compte « 3911. Provisions pour dépréciation des marchandises » est crédité par le débit du compte « 61961. D.E.P. pour dépréciation des stocks », pour constater la diminution probable de valeur des stocks de marchandises en fin d'année.

61961 3911	D.E.P. pour dépréciation des stocks Prov pour dép des marchandises	..... .....	
---------------	---	----------------	--

Le compte « 3911. Provisions pour dépréciation des marchandises » est débité par le crédit du compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant », pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée à l'exercice précédent.

3911 7196	Prov pour dép des marchandises R/P pour dépréc de l'AC	..... .....	
--------------	---	----------------	--

#### **3912. Provisions pour dépréciation des matières et fournitures :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des stocks inscrits aux comptes du poste « 312. Matières et fournitures consommables ».

Le compte « 3912. Provisions pour dépréciation des matières et fournitures » est crédité par le débit du compte « 61961. D.E.P. pour dépréciation des stocks », pour constater la diminution probable de valeur des stocks de matières et fournitures en fin d'année.

61961 3912	D.E.P. pour dépréciation des stocks Prov pour dép des mat prem	..... .....	
---------------	---	----------------	--

Le compte « 3912. Provisions pour dépréciation des matières et fournitures » est débité par le crédit du compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant », pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée à l'exercice précédent.

3912 7196	Prov pour dép des mat prem R/P pour dépréc de l'AC	..... .....	
--------------	---	----------------	--

#### **3913. Provisions pour dépréciation des produits en cours :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des stocks inscrits aux comptes du poste « 313. Produits en cours ».

Le compte « 3913. Provisions pour dépréciation des produits en cours » est crédité par le débit du compte « 61961. D.E.P. pour dépréciation des stocks », pour constater la diminution probable de valeur des stocks des produits en cours en fin d'année.

61961 3913	D.E.P. pour dépréciation des stocks Prov pour dép des prods en cours	.....	.....
---------------	---	-------	-------

Le compte « 3913. Provisions pour dépréciation des produits en cours » est débité par le crédit du compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant », pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée à l'exercice précédent.

3913 7196	Prov pour dép des prods en cours R/P pour dépréc de l'AC	.....	.....
--------------	---	-------	-------

#### **3914. Provisions pour dépréciation des produits intermédiaires :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des stocks des produits intermédiaires inscrits aux comptes du poste « 314. Produits intermédiaires et produits résiduels ».

Le compte « 3914. Provisions pour dépréciation des produits intermédiaires » est crédité par le débit du compte « 61961. D.E.P. pour dépréciation des stocks », pour constater la diminution probable de valeur des stocks des produits intermédiaires en fin d'année.

61961 3914	D.E.P. pour dépréciation des stocks Prov pour dép des prods inter	.....	.....
---------------	--	-------	-------

Le compte « 3914. Provisions pour dépréciation des produits intermédiaires » est débité par le crédit du compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant », pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée à l'exercice précédent.

3914 7196	Prov pour dép des prods inter R/P pour dépréc de l'AC	.....	.....
--------------	--	-------	-------

#### **3915. Provisions pour dépréciation des produits finis :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des stocks des produits finis inscrits aux comptes du poste « 315. Produits finis ».

Le compte « 3915. Provisions pour dépréciation des produits finis » est crédité par le débit du compte « 61961. D.E.P. pour dépréciation des stocks », pour constater la diminution probable de valeur des stocks des produits finis en fin d'année.

61961 3915	D.E.P. pour dépréciation des stocks Prov pour dép des prods finis	.....	.....
---------------	--	-------	-------

Le compte « 3915. Provisions pour dépréciation des produits finis » est débité par le crédit du compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant », pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée à l'exercice précédent.

3915 7196	Prov pour dép des prods finis R/P pour dépréc de l'AC	.....	.....
--------------	--	-------	-------

**394. Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant :****3941. Provisions pour dépréciation - fournisseurs débiteurs, avances et acomptes :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des créances inscrites aux comptes du poste « 341. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes ».

Le compte « 3941. Provisions pour dépréciation - fournisseurs débiteurs, avances et acomptes » est débité par le crédit du compte « 61964. D.E.P. pour dépréciation - créances de l'actif circulant », pour constater la diminution probable de valeur des créances concernées en fin d'année.

61964 3941	D.E.P. pour dépréc des créances de l'AC Prov pour dép - Frs déb, av et ac	.....	
---------------	--	-------	--

Le compte « 3491. Provisions pour dépréciation - fournisseurs débiteurs, avances et acomptes » est débité par le crédit du compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant », pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée à l'exercice précédent.

3941 7196	Prov pour dép - Frs déb, av et ac R/P pour dépréc de l'AC	.....	
--------------	--	-------	--

**3942. Provisions pour dépréciation des clients et comptes rattachés :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des créances inscrites aux comptes du poste « 342. Clients et comptes rattachés ».

Le compte « 3942. Provisions pour dépréciation des clients et comptes rattachés » est débité par le crédit du compte « 61964. D.E.P. pour dépréciation - créances de l'actif circulant », pour constater la diminution probable de valeur des créances concernées en fin d'année.

61964 3942	D.E.P. pour dépréc des créances de l'AC Prov pour dép des clients et CR	.....	
---------------	--	-------	--

Le compte « 3942. Provisions pour dépréciation des clients et comptes rattachés » est débité par le crédit du compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant », pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée à l'exercice précédent.

3942 7196	Prov pour dép des clients et CR R/P pour dépréc de l'AC	.....	
--------------	--	-------	--

**3943. Provisions pour dépréciation du personnel - débiteur :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des créances inscrites aux comptes du poste « 343. Personnel - débiteur ».

Le compte « 3943. Provisions pour dépréciation du personnel - débiteur » est débité par le crédit du compte « 61964. D.E.P. pour dépréciation - créances de l'actif circulant », pour constater la diminution probable de valeur des créances concernées en fin d'année.

61964 3943	D.E.P. pour dépréc des créances de l'AC Prov pour dép des du perso - déb	.....	
---------------	---	-------	--

Le compte « 3943. Provisions pour dépréciation du personnel - débiteur » est débité par le crédit du compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif

circulant », pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée à l'exercice précédent.

3943 7196	Prov pour dép des du perso - déb R/P pour dépréc de l'AC	.....	.....
--------------	---	-------	-------

#### **3946. Provisions pour dépréciation des comptes d'associés débiteurs :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des créances inscrites aux comptes du poste « 346. Comptes d'associés – débiteurs ».

Le compte « 3946. Provisions pour dépréciation des comptes d'associés débiteurs » est débité par le crédit du compte « 61964. D.E.P. pour dépréciation - créances de l'actif circulant », pour constater la diminution probable de valeur des créances concernées en fin d'année.

61964 3946	D.E.P. pour dépréc des créances de l'AC Prov pour dép des cpts d'assoc -déb	.....	.....
---------------	--	-------	-------

Le compte « 3946. Provisions pour dépréciation des comptes d'associés débiteurs » est débité par le crédit du compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant », pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée à l'exercice précédent.

3944 7196	Prov pour dép des du perso - déb R/P pour dépréc de l'AC	.....	.....
--------------	---	-------	-------

#### **3948. Provisions pour dépréciation des autres débiteurs :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des créances inscrites aux comptes du poste « 348. Autres débiteurs ».

Le compte « 3948. Provisions pour dépréciation des autres débiteurs » est débité par le crédit du compte « 61964. D.E.P. pour dépréciation - créances de l'actif circulant », pour constater la diminution probable de valeur des créances concernées en fin d'année.

61964 3948	D.E.P. pour dépréc des créances de l'AC Prov pour dép des autres déb	.....	.....
---------------	---	-------	-------

Le compte « 3948. Provisions pour dépréciation des autres débiteurs » est débité par le crédit du compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant », pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée à l'exercice précédent.

3948 7196	Prov pour dép des autres déb R/P pour dépréc de l'AC	.....	.....
--------------	---	-------	-------

#### **395. provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement :**

##### **3950. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement inscrits aux comptes du poste « 350. Titres et valeurs de placement ».

Le compte « 3950. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement » est débité par le crédit du compte « 6394. Dotations aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement », pour constater la diminution probable de valeur des TVP concernées en fin d'année.

6394	D.E.P. pour dépréc des TVP	.....	
3950	Provisions pour dép des TVP	.....	.....

Le compte « 3950. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement » est débité par le crédit du compte « 7394. Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement », pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée à l'exercice précédent.

3950	Provisions pour dép des TVP	.....	
7394	R/P pour dépréc des TVP	.....	.....

#### **441. Fournisseurs et comptes rattachés :**

##### **4411. Fournisseurs :**

Ce compte enregistre les dettes d'exploitation envers les fournisseurs (vendeurs de marchandises, produits, services et produits annexes) de l'entreprise.

Le compte « 4411. Fournisseurs » est crédité par le débit :

- Des comptes inscrits au poste « 611. Achats revendus de marchandises », excepté le compte « 6114 » « 6118 » et « 6119 », pour constater les dettes sur les achats à crédit de marchandises.
- Des comptes inscrits au poste « 612. Achats consommés de matières et de fournitures », excepté le compte « 6124 » « 6129 », pour constater les dettes sur les achats à crédit de matières et de fournitures.
- Du compte « 3413. Fournisseurs – créances pour emballages et matériel à rendre » pour constater la consignation à crédit des emballages.
- Du compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour constater la TVA récupérable à payer sur les biens, services ou marchandises achetés à crédit
- ...

61XX	Compte du poste 611 ou 612	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
3413	Frs – créances pour EMAR	.....	
4411	Fournisseurs	.....	

##### **4413. Fournisseurs – retenues de garantie :**

Ce compte enregistre la somme d'argent prélevée par le client, à titre de gage, sur le prix d'un bien ou service précis lors du paiement de ce dernier. Une fois le client est rassuré, la somme en question est remboursée au fournisseur.

Le compte « 4413. Fournisseurs – retenues de garanties » est crédité, avec un compte de trésorerie ou un compte de dette « 4411. Fournisseurs » ou « 1486. Fournisseurs d'immobilisations » ou encore « 4481. Dettes sur acquisition d'immobilisations », par le débit d'un compte de charge, notamment « 6126. Achats de travaux, études et prestations de service » ou un compte d'immobilisation.

6126	Achats de travaux, études et PDS	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
6XXX	(ou) Autre compte de charge	.....	
4413	Fournisseurs – retenues de garanties	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
4XXX	Compte de dette	.....	

Au remboursement de la retenue, le compte « 4413. Fournisseurs – retenues de garantie » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie.

4413	Fournisseurs – retenues de garanties	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	.....

**4415. Fournisseurs – effets à payer :**

Ce compte enregistre les dettes matérialisées par des effets de commerce (billets à ordre, lettres de change, traite ...).

Le compte « 4415. Fournisseurs – effets à payer » est crédité par le débit du compte « 4411. Fournisseurs » pour constater la matérialisation de la dette par un effet de commerce.

4411	Fournisseurs	.....	
4415	Fournisseurs – effets à payer	.....	.....

Le compte « 4415. Fournisseurs – effets à payer » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie pour constater le paiement de la dette (effet de commerce).

4415	Fournisseurs – effets à payer	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	.....

**4417. Fournisseurs – factures non parvenues :**

Ce compte enregistre les dettes appartenant à l'exercice et dont les factures ne sont pas encore réceptionnées par l'entreprise acheteuse à la clôture des comptes (à la fin d'exercice).

Le compte « 4417. Fournisseurs – factures non parvenues » est crédité, pour constater la dette, par le débit d'un compte du poste « 611. Achats revendus de marchandises » ou « 612. Achats consommés de matières et de fournitures », exceptés les comptes « 6114 » « 6118 » « 6119 » « 6124 » et « 6129 ».

61XX	Compte du poste 611 ou 612	.....	
4417	Frs – factures non parvenues	.....	.....

**4418. Autres fournisseurs et comptes rattachés :**

Ce compte enregistre les dettes-fournisseurs autres que celles précitées.

**442. Clients créditeurs, avances et acomptes :**

**4421. Clients – avances et acomptes reçus sur commandes en cours :**

Ce compte enregistre les avances et acomptes reçus à l'occasion d'une opération d'exploitation non encore achevée.

Une avance est une somme d'argent versée au fournisseur avant même d'avoir reçu le bien ou service voulu par une entreprise.

Un acompte est une somme d'agent versée au fournisseur correspondant à la partie réalisée de la commande lancée par l'entreprise acheteuse.

Le compte « 4421. Clients – avances et acomptes reçus sur commandes en cours » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie pour constater l'encaissement de l'avance ou l'acompte.

51XX	Compte de trésorerie	.....	
4421	Cts – av et ac reçus sur com en cours	.....	.....

Le compte « 4421. Clients – avances et acomptes reçus sur commandes en cours » est débité avec un compte de trésorerie par le crédit d'un compte de produit (vente), pour constater la vente définitive du bien ou service.

51XX	Compte de trésorerie	.....	
4421	Clts - av et ac reçus sur com en cours	.....	
71XX	Compte de produit (vente)	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	

NB : Le compte de TVA facturée n'est utilisé que si le produit concerné est soumis à la TVA.

#### **4425. Clients – dettes pour emballages et matériel consignés :**

Ce compte enregistre les dettes sur les emballages consignés dans le cadre d'une opération de vente de biens.

La somme d'argent reçue par une entreprise pour les emballages qu'elle a consigné lors d'une vente, représente une dette pour elle, et dès qu'elle reprenne ses emballages, elle doit rembourser l'entreprise acheteuse.

Le compte « 4425. Clients – dettes pour emballages et matériel consignés » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie lors de la consignation des emballages.

51XX	Compte de trésorerie	.....	
4425	Clients – dettes pour EEMC	.....	

Le compte « 4425. Clients – dettes pour emballages et matériel consignés » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie lors de la reprise des emballages.

4425	Clients – dettes pour EEMC	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

#### **4427. Rabais, remises et ristournes à accorder – avoir à établir :**

Ce compte enregistre les différentes réductions commerciales promises non encore accordées à la clôture de l'exercice.

Un rabais est une réduction commerciale accordée sur les marchandises vendues portant des défauts ou qui ne sont pas conformes à la demande de l'acheteur ou encore pour un retard de livraison.

Une remise est une réduction commerciale accordée sur les achats de grandes quantités ou encore exclusivement pour les acheteurs d'une profession précise.

Une ristourne est une réduction commerciale accordée sur le chiffre d'affaires réalisé avec un même acheteur pendant une période précise.

Le compte « 4427. Rabais, remises et ristournes à accorder – avoir à établir » est crédité, pour constater la réduction à la fin d'année, par le débit de l'un des comptes ci-après :

- « 7119. Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise »
- « 7129. Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise »

7119/29	R.R.R accordés par l'entreprise	.....	
4427	R.R.R à accorder – avoir à établir	.....	

Le compte « 4427. Rabais, remises et ristournes à accorder – avoir à établir » est débité pour annuler le compte « 4427 » au 01/01/N+1, par le crédit du compte « 3421. Clients » ou autres comptes de débiteurs.

4427	R.R.R à accorder – avoir à établir	.....	
3421	Clients (ou)	.....	
34XX	Autres comptes de débiteurs	.....	

#### **4432. Rémunérations dues au personnel :**

Ce compte enregistre la dette correspondant à la somme des salaires nets à verser au personnel de l'entreprise.

Le compte « 4432. Rémunérations dues au personnel » est crédité par le débit du compte « 6171. Rémunérations du personnel », pour constater les charges des salaires nets du mois.

6171	Rémunérations du personnel	.....	
4432	Rémunérations dues au pers	.....	

Le compte « 4432. Rémunérations dues au personnel » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie, pour constater le règlement des salaires nets du mois.

4432	Rémunérations dues au pers	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

#### **4433. Dépôts du personnel créditeur :**

Ce compte enregistre les avances (prêts) faites par le personnel en faveur de l'entreprise pour laquelle il travail.

Le compte « 4433. Dépôts du personnel créditeur » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie, pour constater la réception des dépôts du personnel.

51XX	Compte de trésorerie	.....	
4433	Dépôts du personnel créditeur	.....	

Le compte « 4433. Dépôts du personnel créditeur » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie pour constater le remboursement des dépôts du personnel.

4433	Dépôts du personnel créditeur	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

Les intérêts sur ces dépôts sont à comptabiliser au débit du compte « 63114. Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs » par le crédit d'un compte de trésorerie.

63114	Ints des cpts courants et dép créd	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

#### **4434. Oppositions sur salaires :**

Ce compte enregistre les sommes prélevées par l'entreprise des rémunérations de ses salariés pour rembourser les dettes qu'ils ont envers des tiers.

Une opposition sur salaire est une somme d'argent que l'employeur saisit de la rémunération d'un salarié débiteur pour rembourser une dette que ce dernier doit à une tierce personne créancière. Cependant, afin que cette saisie puisse se réaliser, la personne créancière doit présenter à l'employeur un titre exécutoire lui permettant de procéder à une telle action.

Un titre exécutoire permet de recourir à une exécution forcée en constatant officiellement l'existence d'une créance liquide et exigible. Il permet ainsi de justifier le recours à une saisie.

Le compte « 4434. Oppositions sur salaires » est crédité par le débit du compte « 6171. Rémunérations du personnel », pour constater les oppositions sur salaires du mois.

6171	Rémunérations du personnel	.....	
4434	Oppositions sur salaires	.....	.....

Le compte « 4434. Oppositions sur salaires » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie pour constater le remboursement des oppositions sur salaires.

4434	Oppositions sur salaires	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	.....

#### **4437. Charges de personnel à payer :**

Ce compte enregistre les charges du personnel rattachées à l'année actuelle mais qui ne seront payées qu'à l'année prochaine.

Exemple : les salaires du mois de décembre qui ne seront payés qu'au mois de janvier de l'année suivante.

Le compte « 4437. Charges de personnel à payer » est crédité par le débit du compte « 6171. Rémunérations du personnel », pour constater les charges du personnel (salaires bruts, cotisations ...) en attente de paiement.

6171	Rémunérations du personnel	.....	
4437	Charges de personnel à payer	.....	.....

A la réouverture des comptes, le compte « 4437. Charges de personnel à payer » doit être débité par le crédit d'un compte de trésorerie pour constater les charges du personnel reportées de l'année précédente.

4437	Charges de personnel à payer	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	.....

#### **4438. Personnel - autres crébiteurs :**

Ce compte enregistre les autres dettes envers le personnel de l'entreprise.

#### **4441. Caisse nationale de la sécurité sociale :**

Ce compte enregistre la dette correspondante aux cotisations patronales et salariales à verser à la CNSS.

Le compte « 4441. Caisse nationale de la sécurité sociale » est crédité par le débit du compte « 61741. Cotisations de sécurité sociale » pour constater les cotisations patronales qui doivent être versées à la CNSS.

61741	Cotisations de sécurité sociale	.....	
4441	Caisse nationale de la séc soc	.....	.....

Pour les cotisations salariales à la CNSS, leur somme doit être portée au crédit du compte « 4441. Caisse nationale de la sécurité sociale » par le débit du compte « 6171. Rémunérations du personnel ».

6171	Rémunérations du personnel	.....	
4441	Caisse nationale de la séc soc	.....	.....

Le solde du compte « 4441. Caisse nationale de la sécurité sociale » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie pour constater le règlement total des cotisations patronales et salariales à la CNSS.

4441 51XX	Caisse nationale de la séc soc Compte de trésorerie	.....	.....
--------------	--	-------	-------

#### **4443. Caisses de retraite :**

Ce compte enregistre les cotisations salariales et patronales qui doivent être versées à la caisse interprofessionnelle marocaine de retraite ainsi que les autres caisses de retraite.

Le compte « 4443. Caisses de retraite » est crédité par le débit du compte « 61742. Cotisations aux caisses de retraite » pour constater les cotisations patronales qui doivent être versées à la CIMR ou autres caisses de retraite.

61742 4443	Cotisations aux caisses de retraite Caisses de retraite	.....	.....
---------------	--	-------	-------

Pour les cotisations salariales, leur somme doit être portée au crédit du compte « 4443. Caisses de retraite » par le débit du compte « 6171. Rémunérations du personnel ».

6171 4443	Rémunérations du personnel Caisses de retraite	.....	.....
--------------	---	-------	-------

Le solde du compte « 4443. Caisses de retraite » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie, pour constater le règlement total des cotisations patronales et salariales à la CIMR ou aux autres caisses de retraite.

4443 51XX	Caisses de retraite Compte de trésorerie	.....	.....
--------------	---	-------	-------

#### **4445. Mutuelles :**

Ce compte enregistre les cotisations salariales et patronales qui doivent être versées aux différentes mutuelles (assurance groupe ...).

Le compte « 4445. Mutuelles » est crédité par le débit du compte « 61743. Cotisations aux mutuelles » pour constater les cotisations patronales qui doivent être versées aux mutuelles.

61743 4445	Cotisations aux mutuelles Mutuelles	.....	.....
---------------	--	-------	-------

Pour les cotisations salariales, leur somme doit être portée au crédit du compte « 4445. Mutuelles » par le débit du compte « 6171. Rémunérations du personnel ».

6171 4445	Rémunérations du personnel Mutuelles	.....	.....
--------------	---	-------	-------

Le solde du compte « 4445. Mutuelles » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie, pour constater le règlement total des cotisations patronales et salariales aux mutuelles.

4445 51XX	Mutuelles Compte de trésorerie	.....	.....
--------------	-----------------------------------	-------	-------

**4447. Charges sociales à payer :**

Ce compte enregistre les charges sociales rattachées à l'année actuelle mais qui ne seront payées qu'à l'année prochaine.

Exemple : les charges sociales du mois de décembre qui ne seront payées qu'au mois de janvier de l'année suivante.

Le compte « 4447. Charges sociales à payer » est crédité par le débit du compte « 6174 » et/ou « 6176 » pour constater les charges sociales patronales en attente de paiement.

6174	Charges sociales (ou)	.....	
6176	Charges sociales diverses	.....	
4447	Charges sociales à payer	.....	

Pour les charges sociales imputables aux salaires du personnel, en attente de paiement, leur somme doit être portée au crédit du compte « 4447. Charges sociales à payer » par le débit du compte « 6171. Rémunérations du personnel ».

6171	Rémunérations du personnel	.....	
4447	Charges sociales à payer	.....	

Le solde du compte « 4447. Charges sociales à payer » est débité par le crédit d'un compte trésorerie pour constater le règlement des charges sociales reportées de l'année précédente.

4447	Charges sociales à payer	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

**4448. Autres organismes sociaux :**

Ce compte enregistre les cotisations patronales et salariales aux autres caisses, mutuelles et assurances.

Le compte « 4448. Autres organismes sociaux » est débité par le crédit du compte « 6176. Charges sociales diverses » pour constater les cotisations patronales à l'organisme concerné.

6176	Charges sociales diverses	.....	
4448	Autres organismes sociaux	.....	

Pour les cotisations salariales, Leur somme est à inscrire au crédit du compte « 4448. Autres organismes sociaux » par le débit du compte « 6171. Rémunérations du personnel ».

6171	Rémunérations du personnel	.....	
4448	Autres organismes sociaux	.....	

Le solde total du compte « 4448. Autres organismes sociaux » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie pour constater le règlement des cotisations.

4448	Autres organismes sociaux	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

**445. Etat - créiteur :****4452. Etat, impôts, taxes et assimilés :**

Ce compte enregistre les dettes correspondantes à la taxe des services communaux, la taxe d'habitation, la taxe professionnelle et l'impôt sur les revenus.

Le compte « 4452. Etat, impôts, taxes et assimilés » est crédité par le débit du compte :

- « 6161. Impôts et taxes directs » pour constater la taxe des services communaux, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle qui doivent être payées, exclusion faite des autres taxes locales (compte « 61615 »).
- « 6171. Rémunération du personnel » pour constater l'impôt sur les revenus (IR) qui doit être payé.

6161	Impôts et taxes directs (ou)	.....	
6171	Rémunération du personnel	.....	
4452	Etat, impôts, taxes et assimilés	.....	

Le compte « 4452. Etat, impôts, taxes et assimilés » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie lors du paiement de la taxe ou l'impôt concerné.

4452	Etat, impôts, taxes et assimilés	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

#### **4453. Etat, impôts sur les résultats :**

Ce compte enregistre les dettes correspondantes à l'excédent de l'IS (impôt sur les sociétés) sur les acomptes provisionnels versés pour une année donnée, ainsi que l'impôt sur le revenu net global (IR).

Le compte « 4453. Etat, impôts sur les résultats » est crédité par le débit du compte « 6701. Impôts sur les bénéfices » pour constater l'impôt sur le résultat (bénéficiaire) de l'exercice (IR ou IS).

6701	Impôts sur les bénéfices	.....	
4453	Etat, impôts sur les résultats	.....	

Dans le cas d'un résultat déficitaire, la cotisation minimale, pour les sociétés soumises à l'IS, est à comptabiliser au débit du compte « 6705. Imposition minimale annuelle des sociétés » par le crédit du compte « 4453. Etat, impôts sur les résultats ».

6705	Imposition min annuelle des stés	.....	
4453	Etat, impôts sur les résultats	.....	

Le compte « 4453. Etat, impôts sur les résultats » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie pour constater le paiement de la dette d'impôt (IR, IS ou CM).

4453	Etat, impôts sur les résultats	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

#### **4455. Etat, T.V.A facturée :**

Ce compte enregistre la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) collectée ou à collecter sur les ventes de biens et services réalisées par l'entreprise, ainsi que les autres produits passibles de la TVA.

Le compte « 4455. Etat, T.V.A facturée » est crédité, avec un compte de produit, par le débit du compte de trésorerie ou de créance. Il s'agit souvent des opérations de ventes soumises à la TVA.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
34XX	Compte de créance	.....	
7XXX	Compte de produit	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	

Le compte « 4455. Etat, T.V.A facturée » est débité par le crédit du compte « 3455. Etat, T.V.A récupérable sur charges » pour constater la TVA due ou le crédit de TVA de la période concernée.

4455	Etat - TVA facturée	.....	
3455	Etat - TVA récupérable		.....
4456	Etat - TVA due		.....

#### **4456. Etat, TVA due :**

Ce compte enregistre l'excédent de la TVA facturée (collectée) sur la TVA récupérable (déductible) lors de la déclaration de la TVA.

Le compte « 4456. Etat, T.V.A due » est crédité avec le compte « Etat, T.V.A. récupérable sur charges » par le débit du compte « Etat, T.V.A. facturée ».

4455	Etat - TVA facturée	.....	
3455	Etat - TVA récupérable		.....
4456	Etat - TVA due		.....

Le compte « 4456. Etat, T.V.A due » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie pour constater le paiement de la TVA due de la déclaration concernée.

4456	Etat - TVA due	.....	
51XX	Compte de trésorerie		.....

#### **4457. Etat, impôts et taxes à payer :**

Ce compte enregistre les impôts et taxes rattachés à l'année actuelle mais qui ne seront payés qu'à l'année prochaine.

Le compte « 4457. Etat, impôts et taxes à payer » est crédité par le débit d'un compte du poste « 616. Impôts et taxes », excepté le compte « 6168 ».

616X	Compte du poste 616	.....	
4457	Etat, impôts et taxes à payer		.....

Le compte « 4457. Etat, impôts et taxes à payer » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie pour constater le paiement de l'impôt ou la taxe reporté de l'année précédente.

4457	Etat, impôts et taxes à payer	.....	
51XX	Compte de trésorerie		.....

#### **4458. Etat, Autres comptes créiteurs :**

Ce compte enregistre les autres impôts et taxes locales, notamment celles des comptes « 61615 » « 6165 » et « 6167 ».

Toutefois, l'entreprise peut créer des sous comptes pour le compte « 4452. Etat, impôts, taxes et assimilés » où elle enregistre les taxes et impôts inscrits aux comptes « 61615 » « 6165 » et « 6167 ».

#### **446. Comptes d'associés – créiteurs :**

##### **4461. Associés – capital à rembourser :**

Ce compte enregistre les sommes qui doivent être versées aux associés contre amortissement total ou partiel du capital social.

Le compte « 4461. Associés – capital à rembourser » est crédité avec le compte « 4452. Etat, impôts, taxes et assimilés » par le débit de l'un des comptes suivants :

- « 1151. Réserves statutaires ou contractuelles »
- « 1152. Réserves facultatives »
- « 1161. Report à nouveau (solde créditeur) »
- « 1181. Résultat net en instance d'affectation (solde créditeur) »
- « 1191. Résultat net de l'exercice (solde créditeur) »

1151	Réserves statutaires ou contra (ou)	.....	
1152	Réserves facultatives (ou)	.....	
1161	Report à nouveau (SC) (ou)	.....	
1181	Résultat net en inst d'aff (SC) (ou)	.....	
1191	Résultat net de l'exercice (SC)	.....	
4461	Associés – capital à rembourser		.....
4452	Etat, impôts, taxes et assimilés	.....	

Le compte « 4452. Etat, impôts, taxes et assimilés » est utilisé pour enregistrer la Taxe sur les produits des actions (TPA) sur les bénéfices et/ou réserves distribués pour l'amortissement du capital social.

NB : L'entreprise peut recourir à l'utilisation simultanée de comptes de réserves et de résultat (SC) ou report à nouveau (SC) pour procéder à l'amortissement du capital social.

Le compte « 4461. Associés – capital à rembourser » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie pour constater le remboursement effectif des associés pour l'amortissement du capital social.

4461	Associés – capital à rembourser	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

#### **4462. Associés – versements reçus sur augmentation du capital :**

Ce compte enregistre les sommes reçues auprès des associés à l'occasion d'une opération d'augmentation du capital social en attente de réalisation des formalités requises.

Le compte « 4462. Associés – versements reçus sur augmentation du capital » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie pour constater l'encaissement des versements associés.

51XX	Compte de trésorerie	.....	
4462	Associés – Versements reçus / ADC	.....	

Le compte « 4462. Associés – versements reçus sur augmentation du capital » est débité par le crédit du compte « 1111. Capital social » pour constater l'augmentation du capital social.

4462	Associés – Versements reçus / ADC	.....	
1111	Capital social	.....	

#### **4463. Comptes courants des associés créditeurs :**

Ce compte enregistre les dépôts à courts terme effectués par les associés pour le compte de la société.

Le compte « 4463. Comptes courants des associés créditeurs » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie, pour constater la réception des dépôts.

51XX	Compte de trésorerie	.....	
4463	Comptes courants des assoc créd	.....	

Le compte « 4463. Comptes courants des associés créditeurs » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie pour constater le remboursement des dépôts.

4463 51XX	Comptes courants des assoc créd Compte de trésorerie	.....	.....
--------------	---	-------	-------

Les intérêts qui naissent en faveur des associés à l'occasion de ses dépôts sont à comptabiliser au débit du compte « 63114. Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs » par le crédit d'un compte de trésorerie.

63114 51XX	Int des cpts courants et dép créd Compte de trésorerie	.....	.....
---------------	---	-------	-------

#### **4464. Associés - opérations faites en commun :**

Ce compte enregistre les opérations faites entre des associés fondateurs d'une société de participation ou d'un groupement d'intérêt économique. Il s'agit notamment des mises de fonds entre associés ou encore la consommation des immobilisations acquises ou créées en commun.

Pour l'associé gérant, les fonds reçus auprès des associés sont à comptabiliser au crédit du compte « 4464. Associés - opérations faites en commun » par le débit d'un compte de trésorerie.

51XX 4464	Compte de trésorerie Assoc - opérations faites en com	.....	.....
--------------	--	-------	-------

Le compte « 4464. Associés - opérations faites en commun » est crédité, chez les coparticipants non gérants du montant de leur part sur les immobilisations acquises ou créées en commun, par le débit du compte « 2483. Créances rattachées à des participations ».

2483 4464	Créances ratt à des particip Assoc - opérations faites en com	.....	.....
--------------	--	-------	-------

Le compte « 4464. Associés - opérations faites en commun » est débité, chez les coparticipants non gérants pour constater la consommation des immobilisations acquises ou créées en commun, par le crédit du compte « 2483. Créances rattachées à des participations ».

4464 2483	Assoc - opérations faites en com Créances ratt à des particip	.....	.....
--------------	--	-------	-------

#### **4465. Associés - dividendes à payer :**

Ce compte enregistre les bénéfices, prélevés des résultats bénéficiaires et/ou des réserves facultatives et statutaires, destinés à être distribués aux associés en tant que dividendes et aux administrateurs de la société en tant que tantièmes.

Le compte « 4465. Associés - dividendes à payer » est crédité avec le compte « 4452. Etat, impôts, taxes et assimilés » par le débit de l'un des comptes suivants :

- « 1151. Réserves statutaires ou contractuelles »
- « 1152. Réserves facultatives »
- « 1161. Report à nouveau (solde créditeur) »
- « 1181. Résultat net en instance d'affectation (solde créditeur) »
- « 1191. Résultat net de l'exercice (solde créditeur) »

1151	Réserves statu ou contract	.....	
1152	Réserves facultatives	.....	
1161	Report à nouveau (SC)	.....	
1181	Résultat net en inst d'aff (SC)	.....	
1191	Résultat net de l'exercice (SC)	.....	
4465	Associés - dividendes à payer	.....	
4452	Etat, impôts, taxes et assimilés	.....	

NB : L'entreprise peut recourir à l'utilisation simultanée de comptes de réserves et de résultat (SC) ou report à nouveau (SC) pour procéder à la distribution des dividendes et/ou tantièmes.

Le compte « 4461. Associés – capital à rembourser » est débité par le crédit du compte de trésorerie pour constater le paiement des dividendes et/ou tantièmes.

4461	Assoc – capital à rembourser	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

Le compte « 4452. Etat, impôts, taxes et assimilés » est utilisé pour enregistrer la Taxe sur les produits des actions (TPA) sur les bénéfices et/ou réserves distribués en tant que dividendes ou tantièmes.

#### **4468. Autres comptes d'associés - créditeurs :**

Ce compte enregistre les autres dettes envers les associés. Il s'agit notamment des versements anticipés lors de la libération du capital.

#### **448. Autres créanciers :**

##### **4481. Dettes sur acquisition d'immobilisations :**

Ce compte enregistre les dettes sur les acquisitions des immobilisations dont le remboursement porte sur une durée inférieure ou égale à 12 mois.

Le compte « 4481. Dettes sur acquisition d'immobilisations » est crédité, avec un compte de trésorerie le cas échéant, par le débit d'un compte d'immobilisation et du compte « 34551. TVA récupérable sur immobilisations » si la TVA sur l'immobilisation acquise est déductible,

2XXX	Compte d'immobilisation	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
4481	Dettes sur acquisition d'immo	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

Le compte « 4481. Dettes sur acquisition d'immobilisations » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie pour constater le remboursement de la dette.

4481	Dettes sur acquisition d'immo	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

##### **4483. Dettes sur acquisition de titres et valeurs de placement :**

Ce compte enregistre les dettes sur les acquisitions des titres et valeurs de placement dont le remboursement porte sur une durée inférieure ou égale à 12 mois.

Le compte « 4483. Dettes sur acquisitions de titres et valeurs de placement » est crédité, avec un compte de trésorerie le cas échéant, par le débit d'un ou plusieurs comptes du poste « 350. Titres et valeurs de placement », pour constater l'acquisition des TVP.

350X	Compte du poste 350	.....	
4483	Dettes sur acquisit de TVP	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

Le compte « 4483. Dettes sur acquisitions de titres et valeurs de placement » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie pour constater le remboursement de la dette.

4483	Dettes sur acquisit de TVP	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

#### **4484. Obligations échues à rembourser :**

Ce compte enregistre les obligations arrivées à terme et qui sont en attente de remboursement.

Vu que l'amortissement des emprunts obligataires se fait directement en débitant le compte « 1410. Emprunts obligataires » par le crédit d'un compte de trésorerie, le compte « 4484. Obligations échues à rembourser » ne joue qu'un rôle transitoire et par conséquent son utilisation n'est pas nécessaire.

1410	Emprunts obligataires	.....	
4484	Obligations échues à rembourser	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

#### **4485. Obligations - coupons à payer :**

Ce compte enregistre, à la clôture de l'exercice, les coupons des obligations (intérêts des obligations) en attente d'être payés aux obligataires.

Le compte « 4485. Obligations - coupons à payer » est crédité, à la clôture de l'exercice, par le débit du compte « 6311. Intérêts des emprunts et dettes » pour constater les coupons en attente de paiement.

6311	Intérêts des emprunts et dettes	.....	
4485	Obligations - coupons à payer	.....	

Le compte « 4485. Obligations - coupons à payer » est débité, à la réouverture des comptes, par le crédit d'un compte de trésorerie, pour constater le paiement des intérêts aux obligataires.

4485	Obligations - coupons à payer	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

#### **4487. Dettes rattachées aux autres créanciers :**

Ce compte enregistre, à la clôture de l'exercice, les charges en attente paiement, autres que les coupons des obligations, en faveur des autres créanciers de l'entreprise.

Le compte « 4487. Dettes rattachées aux autres créanciers » est crédité, à la clôture de l'exercice, par le débit d'un compte de charge, pour constater la charge de l'exercice.

6XXX	Compte de charges	.....	
4487	Dettes ratt aux autres créanciers	.....	

Le compte « 4487. Dettes rattachées aux autres créanciers » est débité à la réouverture des comptes par le crédit d'un compte de trésorerie pour constater le règlement de la dette reportée de l'année précédente.

4487 51XX	Dettes rattachées aux autres créanciers Compte de trésorerie	.....	.....
--------------	---	-------	-------

#### **4488. Divers créanciers :**

Ce compte enregistre les dettes envers les autres créanciers de l'entreprise.

#### **449. Comptes de régularisation - passif :**

##### **4491. Produits constatés d'avance :**

Ce compte permet d'annuler les fractions des produits constatés d'avance pour un exercice donné.

Un produit constaté d'avance est un produit dont l'encaissement aura lieu l'année prochaine mais qui est comptabilisé à l'exercice clos (actuel).

Le compte « 4491. Produits constatés d'avance » est crédité, à la clôture de l'exercice, par le débit d'un compte de produits, pour annuler la fraction des produits qui appartient à l'exercice suivant.

7XXX 4491	Compte de produits Produits constatés d'avance	.....	.....
--------------	---	-------	-------

A la réouverture des comptes, le compte « 4491. Produits constatés d'avance » est débité par le crédit du compte de produit contrepassé l'année précédente, pour que le produit soit enregistré à l'exercice où il est effectivement encaissé et que le compte « 4491. Produits constatés d'avance » soit annulé.

4491 7XXX	Produits constatés d'avance Compte de produits	.....	.....
--------------	---	-------	-------

#### **4493. Intérêts courus et non échus à payer :**

Ce compte enregistre la fraction des intérêts courus mais non encore échus à payer pour un exercice donné.

Les intérêts courus et non échus constituent la fraction des intérêts qui couvre une durée se rapportant à l'exercice N mais dont le paiement effectif n'aura lieu qu'à l'exercice N+1.

Le compte « 4493. Intérêts courus et non échus à payer » est crédité par le débit du compte « 6311. Intérêts des emprunts et dettes » pour constater la fraction des intérêts liée à l'exercice clos.

6311 4493	Intérêts des emprunts et dettes Intérêts courus et non échus à payer	.....	.....
--------------	---	-------	-------

A la réouverture des comptes, le compte « 4493. Intérêts courus et non échus à payer » doit être débité par le crédit d'un compte de trésorerie pour constater le paiement des charges d'intérêts de l'année précédente.

4493 51XX	Intérêts courus et non échus à payer Compte de trésorerie	.....	.....
--------------	--	-------	-------

#### **4495. Comptes de répartition périodique des produits :**

Ce compte permet d'enregistrer un produit, qui couvre une période annuelle, semestrielle, trimestrielle ou bimestrielle, en tant qu'un abonnement réparti en fractions égales en termes de temps et de montant. Toutefois, le montant du produit en question doit être connu d'avance et précis.

Ce système d'abonnement intéresse exclusivement les entreprises qui établissent des états financiers périodiques (mensuels, bimestriels ...).

Le compte « 4495. Comptes de répartition périodique des produits » est débité par le crédit d'un compte de produit pour constater le produit de la période écoulée.

4495 7XXX	Compte de rép périod des prods Compte de produits	.....	.....
--------------	--	-------	-------

**Exemple :**

Au 1<sup>ère</sup> janvier de l'année N, Une entreprise qui reçoit le loyer semestriel d'un magasin de 24000 DH décide de l'étaler sur les 6 premiers mois de l'année N.

Donc, le produit mensuel du loyer serait alors de :

$$- 24000 \text{ DH} / 6 \text{ mois} = 4000 \text{ DH} / \text{mois}$$

Pour chaque fin de mois, pour les 6 premiers mois de l'année N, l'entreprise doit passer cette même écriture :

Créditer le compte « 71271. Locations diverses reçues » par le débit du compte « 4495. Comptes de répartition périodique des produits » pour 4000 DH.

4495 71271	Compte de rép périod des prods Locations diverses reçues	4000	4000
---------------	---	------	------

Au 30/06 de l'année N, après avoir comptabilisé le produit du loyer du mois de juin, l'entreprise doit annuler le compte « 4495. Comptes de répartition périodique des produits » et constater l'encaissement effectif du loyer semestriel (24000 DH).

Créditer le compte « 4495. Comptes de répartition périodique des produits » et débiter un compte de trésorerie pour 24000 DH.

51XX 4495	Compte de trésorerie Compte de rép périod des prods	24000	24000
--------------	--	-------	-------

#### **4497. Comptes transitoires ou d'attente - créditeurs :**

Ce compte enregistre à son crédit toutes les opérations de solde créiteur qui ne peuvent être enregistrées de façon certaine à un compte précis au moment où elles sont enregistrées ou qui exigent une information complémentaire.

Ce compte n'est utilisé que provisoirement et il doit être soldé avant l'établissement du bilan final.

Si par exemple, sous manque d'informations, lors de la comptabilisation d'un produit, le comptable n'a pas pu identifier le compte exact à utiliser. Dans ce cas il peut l'enregistrer à titre provisoire au crédit du compte « 4497. Comptes transitoires ou d'attente - créditeurs » en attendant qu'il soit informé davantage sur l'opération.

Le compte « 4497. Comptes transitoires ou d'attente - créditeurs » est crédité, lors de la réalisation d'un produit, par le débit d'un compte de trésorerie ou de créance.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
3XXX	Compte de créances	.....	
4497	Comptes transit ou d'att - créd	.....	

Une fois l'information est claire sur le compte à utiliser, le compte « 4497. Comptes transitoires ou d'attente - créditeurs » doit être débité par le crédit du compte exact du produit.

4497	Comptes transit ou d'att - créd	.....	
7XXX	Compte de produits	.....	

#### **450. Autres provisions pour risques et charges :**

##### **4501. Provisions pour litiges :**

Il s'agit des provisions constituées pour faire face à des litiges futurs avec des tiers de l'entreprise (clients, fournisseurs, banques, administrations ...) ou encore avec les salariés de l'entreprise.

Le compte « 4501. Provisions pour litiges » est crédité par le débit du compte « 61957. D.E.P pour risques et charges momentanés » pour constater la provision.

61957	D.E.P. pour risques et ch momen	.....	
4501	Provisions pour litiges	.....	

Le compte « 4501. Provisions pour litiges » est débité par le crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges » pour annuler la provision.

4501	Provisions pour litiges	.....	
7195	R/P pour risques et charges	.....	

##### **4502. Provisions pour garanties données aux clients :**

Il s'agit des provisions constituées pour faire face à des réclamations futures sur des produits vendus et portant une garantie.

Le compte « 4502. Provisions pour garanties données aux clients » est crédité par le débit du compte « 61957. D.E.P pour risques et charges momentanés » pour constater la provision.

61957	D.E.P. pour risques et ch momen	.....	
4502	Provisions pour garanties DAC	.....	

Le compte « 4502. Provisions pour garanties données aux clients » est débité par le crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges » pour annuler la provision.

4502	Provisions pour garanties DAC	.....	
7195	R/P pour risques et charges	.....	

##### **4505. Provisions pour amendes, doubles droits, pénalités :**

Il s'agit des provisions destinées à couvrir les risques de paiement d'amendes et pénalités fiscales (paiement tardif ou non-paiement d'une taxe ou impôt, faute de déclarations, absence de documents ...), sociales (paiement tardif ou non-paiement des cotisations, faute d'affiliation et d'immatriculation des salariés ...), économiques (paiement-tardif des factures, retard sur la réalisation d'un marché ...) et environnementales (compromettre la santé environnementale) autres.

Le compte « 4503. Provisions pour amendes, doubles droits, pénalités » est crédité par le débit du compte « 61957. D.E.P pour risques et charges momentanés » pour constater la provision.

61957 4503	D.E.P. pour risques et ch momen Provisions pour amendes, DDEP	.....	.....
---------------	--	-------	-------

Le compte « 4503. Provisions pour amendes, doubles droits, pénalités » est débité par le crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges » pour annuler la provision.

4503 7195	Provisions pour amendes, DDEP R/P pour risques et charges	.....	.....
--------------	--	-------	-------

#### **4506. Provisions pour pertes de change :**

Il s'agit de provisions destinées à couvrir les risques de pertes latentes sur les dettes et créances circulantes libellées en monnaie étrangère.

Le compte « 4506. Provisions pour pertes de change » est crédité par le débit du compte « 6393. Dotations aux provisions pour risques et charges financiers » pour constater la provision.

6393 4506	D.A.P pour risques et charges fin Provisions pour pertes de change	.....	.....
--------------	---	-------	-------

Le compte « 4506. Provisions pour pertes de change » est débité par le crédit du compte « 7393. Reprises sur provisions pour risques et charges financiers » pour annuler la provision.

4506 7393	Provisions pour pertes de change R/P pour risques et charges fin	.....	.....
--------------	---	-------	-------

#### **4507. Provisions pour impôts :**

Il s'agit des provisions constituées pour faire face à des charges probables d'impôts à payer l'année prochaine mais qui sont rattachées à l'année actuelle.

- Charge d'impôt probable en attente lors d'un redressement fiscal
- Mise en application d'un nouvel impôt dont le montant n'est pas encore fixé à la clôture de l'exercice.

Le compte « 4507. Provisions pour impôts » est crédité par le débit du compte « 61957. D.E.P pour risques et charges momentanés » pour constater la provision.

61957 4507	D.E.P. pour R&CH momentanés Provisions pour impôts	.....	.....
---------------	---	-------	-------

Le compte « 4507. Provisions pour impôts » est débité par le crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges » pour annuler la provision.

4507 7195	Provisions pour impôts R/P pour risques et charges	.....	.....
--------------	---	-------	-------

#### **4508. Autres provisions pour risques et charges :**

Il s'agit de toutes les autres provisions pour risques qui ne figurent pas parmi les provisions ci-dessus.

**470. Ecarts de conversion - Passif :****4701. Augmentation des créances circulantes :**

Ce compte enregistre, à la clôture d'exercice, les gains de change latents sur les créances libellées en monnaie étrangère portant sur une durée inférieure ou égale à 12 mois.

Le compte « 4701. Augmentation des créances circulantes » est crédité à la clôture de l'exercice, pour l'excédent du cours au 31/12 de l'année close sur le cours du jour de la naissance de la créance, par le débit d'un compte de créance circulante, notamment le compte « 3421. Clients ».

3421	Clients (ou)	.....	
34XX	Autre cmpt de créances circulantes	.....	
4701	Augment des créances circul	.....	

A la réouverture des comptes, le compte « 4701. Augmentation des créances circulantes » doit être débité par le crédit du compte débité précédemment (compte « 3421. Clients » ou autres), pour annuler l'écriture constatée l'année précédente.

4701	Augment des créances circul	.....	
3421	Clients (ou)	.....	
34XX	Autre cmpt de créances circulantes	.....	

**4702. Diminution des dettes circulantes :**

Ce compte enregistre, à la clôture d'exercice, les gains de change latents sur les dettes libellées en monnaie étrangère portant sur une durée inférieure ou égale à 12 mois.

Le compte « 4702. Diminution des dettes circulantes » est crédité à la clôture de l'exercice, pour l'excédent du cours au jour de la naissance de la dette sur le cours du 31/12 de l'année close, par le débit d'un compte de dette, notamment le compte « 4411. Fournisseurs ».

4411	Fournisseurs (ou)	.....	
44XX	Autre cmpt de dettes circulantes	.....	
4702	Dimin des dettes circulantes	.....	

A la réouverture des comptes, le compte « 4702. Diminution des dettes circulantes » doit être débité par le crédit du compte débité précédemment (compte « 4411. Fournisseurs » ou autres), pour annuler l'écriture constatée l'année précédente.

4702	Dimin des dettes circulantes	.....	
4411	Fournisseurs (ou)	.....	
44XX	Autre cmpt de dettes circulantes	.....	

**51. Trésorerie - Actif :****511. Chèques et valeurs à encaisser :****5111. Chèques à encaisser ou à l'encaissement :**

Ce compte enregistre les chèques en portefeuille de l'entreprise ainsi que les chèques que cette dernière les a transmis à la banque pour les encaisser (toucher leur valeur).

Le compte « 51111. Chèques en portefeuille » est débité par le crédit d'un compte de produit ou d'un compte de créance réglé(e) par chèque bancaire, pour constater l'entrée de chèques bancaires au portefeuille de l'entreprise.

51111 7XXX 3XXX	Chèques en portefeuille Compte de produits (ou) Compte de créances	.....	.....
-----------------------	--	-------	-------

Le compte « 51112. Chèques à l'encaissement » est débité par le crédit du compte « 51111. Chèques en portefeuille » pour constater la transmission du ou des chèques, qui étaient en portefeuille de l'entreprise, à la banque pour les encaisser.

51112 51111	Chèques à l'encaissement Chèques en portefeuille	.....	.....
----------------	---	-------	-------

Le compte « 51112. Chèques à l'encaissement » est crédité par le débit des comptes :

- « 5141. Banques (soldes débiteurs) » pour constater l'encaissement du ou des chèques bancaires.
- « 6147. Services bancaires » pour constater les commissions payées à la banque.
- « 34552. Etat, T.V.A. récupérable sur charges » pour constater la TVA payée sur les commissions de la banque.

5141 6147 34552 51112	Banques (SD) Services bancaires Etat TVA récupérable sur charges Chèques à l'encaissement	.....	.....
--------------------------------	--	-------	-------

### 5113. Effets à encaisser ou à l'encaissement :

Ce compte enregistre les effets de commerce échus (dont l'échéance est arrivée) non encore encaissés et les effets de commerce échus, présentés à la banque pour être encaissés.

Le compte « 51131. Effets échus à encaisser » est débité par le crédit du compte « 3425. Clients - effets à recevoir », pour constater les effets arrivés à leur échéance et en attente d'encaissement.

51131 3425	Effets échus à encaisser Clients - effets à recevoir	.....	.....
---------------	---	-------	-------

Le compte « 51132. Effets échus à l'encaissement » est débité par le crédit du compte « 51131. Effets échus à encaisser », pour constater la présentation de l'effet de commerce à la banque pour l'encaisser.

51132 51131	Effets échus à l'encaissement Effets échus à encaisser	.....	.....
----------------	---	-------	-------

Le compte « 51132. Effets échus à l'encaissement » est crédité par le débit des comptes :

- « 5141. Banques (soldes débiteurs) » pour constater l'encaissement du ou des effets présentés à l'encaissement précédemment.
- « 6147. Services bancaires » pour constater les commissions payées à la banque.
- « 34552. Etat, T.V.A. récupérable sur charges » pour constater la TVA payée sur les commissions de la banque.

5141	Banques (SD)	.....	
6147	Services bancaires	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51132	Effets échus à l'encaissement	.....	

### 5515. Virements de fonds :

Ce compte de passage permet dans le cadre d'une comptabilité centralisée, de virer des fonds d'un compte de trésorerie à un autre compte de trésorerie sans que les deux comptes ne soient utilisés (débités ou crédités) doublement (deux fois).

Exemple :

La comptabilité centralisée d'une entreprise contient deux journaux de trésorerie, l'un enregistre les opérations de Caisses et l'autre enregistre les opérations de Banques.

- L'entreprise décide d'alimenter ses caisses par un retrait bancaire de 20000 DH.

Cas n°1 : Sans utilisation du compte « 5515. Virements de fonds »

#### Journal Caisses

5161	Caisses	20000	
5141	Banques (soldes débiteurs)		20000

#### Journal Banques

5161	Caisses	20000	
5141	Banques (soldes débiteurs)		20000

Remarque :

Pour enregistrer l'opération, le compte « 5141. Caisses » a été débité deux fois et le compte « 5141. Banques (soldes créditeurs) » a été crédité deux fois. Pour pallier à cette écriture on fait appel au compte « 5515. Virements de fonds ».

Cas n°1 : Avec utilisation du compte « 5515. Virements de fonds »

#### Journal Caisses

5161	Caisses	20000	
5515	Virements de fonds		20000

#### Journal Banques

5515	Virements de fonds	20000	
5141	Banques (soldes débiteurs)		20000

Remarque :

Le compte « 5514. Virements de fonds » est annulé du fait qu'il est débité dans le journal Banques et crédité dans le journal Caisses du même montant, par conséquent, les fonds ont été virés du compte Banques au compte Caisses sans qu'il ait double emploi.

### 5118. Autres valeurs à encaisser :

Ce compte enregistre les autres titres échus, non encore encaissés.

### 514. Banques, Trésorerie Générale et Chèques postaux :

#### 5141. Banques (soldes créditeurs) :

Ce compte enregistre les entrées et les sorties d'argent des comptes bancaires de l'entreprise.

Le compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) » signifie que l'entreprise n'a pas de dettes à court terme vis-à-vis des banques où elle tient ses comptes.

Le compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) » est débité par le crédit d'un compte de créances, de produits ou de caisses, pour constater une entrée d'argent au compte bancaire de l'entreprise.

5141	Banques (SD)		
7XXX	Compte de produits (ou)	.....	.....
3XXX	Compte de créances (ou)	.....	.....
51XX	Autre compte de trésorerie	.....	.....

Le compte « 5141. Banques (soldes créditeurs) » est crédité par le débit d'un compte de dettes, de charges ou de caisses, pour constater une sortie d'argent du compte bancaire de l'entreprise.

6XXX	Compte de charges (ou)	.....	
4XXX	Compte de dettes (ou)	.....	
51XX	Autre compte de trésorerie	.....	
5141	Banques (SD)	.....	.....

#### **5143. Trésorerie générale :**

Ce compte permet de mouvementer les fonds des entreprises publiques déposés aux comptes ouverts à la trésorerie générale.

#### **5146. Chèques postaux :**

Ce compte enregistre les sorties et entrées d'argent des comptes postaux (comptes ouverts chez les banques postales comme « Albaridbank » ...) de l'entreprise.

Le compte « 5146. Chèques postaux » est débité par le crédit d'un compte de créances, de produits, de caisses ou de banques, pour constater une entrée d'argent au compte postal de l'entreprise.

5146	Chèques postaux		
7XXX	Compte de produits (ou)	.....	.....
3XXX	Compte de créances (ou)	.....	.....
51XX	Autre compte de trésorerie	.....	.....

Le compte « 5146. Chèques postaux » est crédité par le débit d'un compte de dettes, de charges, de caisses ou banques, pour constater une sortie d'argent du compte postal de l'entreprise.

6XXX	Compte de charges (ou)	.....	
4XXX	Compte de dettes (ou)	.....	
51XX	Autre compte de trésorerie	.....	
5146	Chèques postaux	.....	.....

#### **5148. Autres établissements financiers et assimilés (soldes créditeurs) :**

Ce compte enregistre les entrées et sorties d'argent des comptes ouverts chez les autres établissements financiers.

#### **516. Caisses, régies d'avances et accréditifs :**

##### **5161. Caisses :**

Ce compte enregistre les entrées et sorties d'argent en espèces opérées sur les caisses de l'entreprise.

Le compte « 5161. Caisses » est débité par le crédit d'un compte de créances, de produits ou de banques, pour constater une entrée d'argent en espèces à la caisse de l'entreprise.

5161	Caisses	.....	.....
7XXX	Compte de produits (ou)	.....	.....
3XXX	Compte de créances (ou)	.....	.....
51XX	Autre compte de trésorerie	.....	.....

Le compte « 5161. Caisses » est crédité par le débit d'un compte de dettes, de charges ou de banques, pour constater une sortie d'argent en espèces de la caisse de l'entreprise.

6XXX	Compte de charges (ou)	.....	.....
4XXX	Compte de dettes (ou)	.....	.....
51XX	Autre compte de trésorerie	.....	.....
5161	Caisses	.....	.....

Les subdivisions du compte « 5161. Caisses » sont utilisées en la présence d'une centralisation des comptes caisses tenus par plusieurs succursales de l'entreprise.

#### **5165. Régies d'avances et accréditifs :**

Ce compte enregistre avances versées au régisseur de l'entreprise et les accréditifs établis dans le cadre d'une opération d'importation ou d'exportation.

Un régisseur est un agent chargé d'assurer le bon fonctionnement d'une activité pour le compte d'une entreprise. Il peut s'agir d'un salarié de l'entreprise ou un d'agent externe.

Un accréditif est un document d'engagement de paiement souscrit par la banque d'un acheteur (importateur) vis-à-vis d'un vendeur (exportateur). Par ce document, la banque s'engage à payer le vendeur au nom de l'acheteur, à condition qu'il fournisse les documents qui attestent la bonne exécution de ses obligations.

Pour les régies d'avances :

Le compte « 5165. Régies d'avances et accréditifs » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie, pour constater le versement des avances au régisseur de l'entreprise.

5165	Régies d'avances et accréditifs	.....	.....
51XX	Compte de trésorerie	.....	.....

Le compte « 5165. Régies d'avances et accréditifs » est crédité par le débit d'un compte de charges (et la TVA déductible), pour constater la charge payée par le régisseur

6XXX	Compte de charges	.....	.....
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	.....
51XX	Régies d'avances et accréditifs	.....	.....

Pour les accréditifs :

Le compte « 5165. Régies d'avances et accréditifs » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie, généralement « 5141. Banques (SD) », pour constater l'engagement (accréditif).

5165	Régies d'avances et accréditifs	.....	.....
51XX	Compte de trésorerie	.....	.....

Le compte « 5161. Régies d'avances et accréditifs » est crédité par le débit d'un compte de charge ou d'immobilisation (avec la TVA déductible) selon le bien acheté, pour constater la libération des fonds pour le compte du vendeur et constater l'achat du bien concerné.

6XX	Compte de charges (ou)	.....	
2XXX	Compte d'immobilisations	.....	
3455	Etat TVA récupérable	.....	
5165	Régies d'avances et accréditifs	.....	

#### **55. Trésorerie - Passif:**

##### **552. Crédits d'escompte :**

##### **5520. Crédits d'escompte :**

Ce compte enregistre les encaissements anticipés auprès des banques, des valeurs nominales des effets de commerce non encore échus en possession d'une entreprise.

Le compte « 5520. Crédits d'escompte » est crédité, lors de la réception du bordereau d'escompte, par le débit des comptes :

- « 5141. Banques (soldes débiteurs) » pour constater l'encaissement de la valeur nette de l'effet de commerce escompté.  
Valeur nette = Valeur nominale - (Services bancaires + Commissions + TVA)
- « 6127. Services bancaires » pour constater les frais des services bancaires.
- « 6311. Intérêts des emprunts et dettes » pour constater les commissions de la banque.
- « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour constater la TVA récupérable payée sur les frais des services bancaires et sur les commissions.

5141	Banques (SD)	.....	
6147	Services bancaires	.....	
6311	Intérêts des emprunts et dettes	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
5520	Crédits d'escompte	.....	

En l'absence d'une faute de paiement par le tiré, le compte « 5520. Crédits d'escompte » est débité, à l'arrivée de l'échéance de l'effet escompté, par le crédit du compte « 3425. Clients - effets à recevoir », pour constater le remboursement du crédit.

5165	Compte de trésorerie	.....	
3425	Clients - effets à recevoir	.....	

##### **553. Crédits de trésorerie :**

##### **5530. Crédits de trésorerie :**

Ce compte enregistre les crédits bancaires remboursables à court terme permettant à l'entreprise de faire face aux insuffisances de trésorerie résultant des décalages entre les encaissements des créances et les décaissements des dettes (facilités de caisse). Ces crédits sont remboursés dès qu'une ou plusieurs créances soient encaissées.

Les facilités de caisse sont souvent d'une durée très courte, généralement de quelques jours.

Le compte « 5530. Crédits de trésorerie » est crédité par le débit du compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) » pour constater le crédit de trésorerie obtenu.

5141	Banques (SD)	.....	
5530	Crédits de trésorerie	.....	.....

Le compte « 5530. Crédits de trésorerie » est débité avec le compte « 6311. Intérêts des emprunts et dettes » et du compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges », par le crédit du compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) », pour constater le remboursement du crédit, le paiement des commissions bancaires et la TVA correspondante.

5530	Crédits de trésorerie	.....	
6311	Intérêts des emprunts et dettes	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
5141	Banques (SD)	.....	.....

#### **554. Banques (soldes créditeurs) :**

##### **5541. Banques (soldes créditeurs) :**

Ce compte enregistre les crédits bancaires remboursables à court terme qui garantissent à l'entreprise de pouvoir procéder à des achats dont le montant dépasse ses disponibilités bancaires (découverts bancaires).

Les découverts bancaires peuvent couvrir une durée allant jusqu'à 12 mois, pendant laquelle l'entreprise est rassurée de pouvoir faire des achats même si les fonds disponibles en son compte bancaire sont insuffisants. Toutefois, cela dépend du contrat conclu avec la banque et ainsi de la stabilité financière de l'entreprise.

- Le compte « 5541. Banques (soldes créditeurs) » est crédité, avec le compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) » pour la différence entre le prix d'achat TTC et le montant du découvert bancaire (s'il y a des disponibilités bancaires mais insuffisantes), par le débit du compte :
- Du bien ou service acheté, pour constater l'achat.
- « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA payée sur l'achat.

6XXX	Compte de charges	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
5141	Banques (SD)	.....	
5541	Banques (SC)	.....	.....

Le compte « 5541. Banques (soldes créditeurs) » est débité par le crédit du compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) » pour constater le remboursement du découvert bancaire.

5541	Banques (soldes créditeurs)	.....	
5141	Banques (soldes débiteurs)	.....	.....

#### **5148. Autres établissements financiers et assimilés (soldes créditeurs) :**

Ce compte enregistre les crédits bancaires remboursables à courtes contractés auprès des autres organismes financiers.

#### **59. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie :**

##### **590. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie :**

###### **5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie :**

Ce compte enregistre les dépréciations probables, intervenues à la clôture de l'exercice, sur les fonds disponibles aux comptes bancaires de l'entreprise (entre autres).

Le compte « 5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie » est crédité par le débit du compte « 6396. Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie » pour constater ou faire augmenter la perte probable à la fin de l'exercice.

6396	DPP des comptes de trésorerie	.....	
5900	PPD des cpts de trésorerie	.....	

Le compte « 5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie » est débité par le crédit du compte « 7396. Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie » pour annuler en partie ou en totalité la provision constatée l'année précédente.

5900	PPD des cpts de trésorerie	.....	
7396	R/PPD des cmpts de trésorerie	.....	

#### **61. Charges d'exploitation :**

##### **611. Achats revendus de marchandises :**

###### **6111. Achats de marchandises « groupe A » :**

Ce compte enregistre les achats de marchandises catégorisés en groupe A pour l'exercice actuel.

Le compte « 6111. Achats de marchandises (groupe A) » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette (compte « 4411 » ou autres) pour constater l'achat de marchandises.

6111	Achats de marchandises	.....	
33452	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

Le compte « 6111. Achats de marchandises (groupe A) » est crédité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le débit d'un compte de trésorerie ou de dette pour constater un retour de marchandises.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	
6111	Achats de marchandises	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	

###### **6112. Achat de marchandises « groupe B » :**

Idem pour le compte « 6111. Achats de marchandises (groupe A) ».

###### **6114. Variation des stocks de marchandises :**

Ce compte enregistre à la clôture d'un exercice donné, la différence entre le stock initial et le stock final des marchandises pour ce même exercice.

Le compte « 6114. Variation des stocks de marchandises » est débité par le crédit du compte « 3111. Marchandises (groupe A) » ou du compte « 3112. Marchandises (groupe B) » pour constater la diminution des stocks initiaux.

6114	Variation des stocks de mlses	.....	
6111	Marchandises (groupe A) (ou)	.....	
6112	Marchandises (groupe B)	.....	

Le compte « 6114. Variation des stocks de marchandises » est crédité par le débit du compte « 3111. Marchandises (groupe A) » ou du compte « 3112. Marchandises (groupe B) » pour constater l'augmentation des stocks initiaux.

6111	Marchandises (groupe A) (ou)	.....	
6112	Marchandises (groupe B)	.....	
6114	Variation des stocks de mises	.....	

#### **6119. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises :**

Ce compte enregistre les réductions commerciales obtenues sur les achats de marchandises.

Le compte « 6119. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises » est crédité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » par le débit d'un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater les réductions commerciales obtenues sur des marchandises achetées.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	
6119	R.R.R obtenus sur achats de mises	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	

#### **612. Achats consommés de matières et de fournitures :**

##### **6121. Achats de matières premières :**

Ce compte enregistre les achats de matières premières pour l'exercice actuel.

Le compte « 6121. Achats de matières premières » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le crédit d'un compte de dette (compte « 4411. Fournisseurs » ou autres) ou d'un compte de trésorerie, pour constater l'achat de matières premières.

6121	Achats de matières premières	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

Le compte « 6121. Achats de matières premières » est crédité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le débit d'un compte de dette (« 4411. Fournisseurs » ou autres) ou d'un compte de trésorerie, pour constater un retour des matières premières achetées.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	
6121	Achats de matières premières	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	

##### **6122. Achats de matières et fournitures consommables :**

Ce compte enregistre les achats de produits consommables et stockables, notamment, des produits combustibles, des produits d'entretien, et de diverses fournitures de bureau, de magasin et d'atelier.

Le compte « 6122. Achats de matières et fournitures consommables » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le crédit d'un compte de dette (compte « 4411. Fournisseurs » ou autres) ou d'un compte de trésorerie, pour constater l'achat de matières et fournitures consommables.

6122	Achats de mat et four consom	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

Le compte « 6122. Achats de matières et fournitures consommables » est crédité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le débit d'un compte de dette (« 4411. Fournisseurs » ou autres) ou d'un compte de trésorerie, pour constater un retour des matières et fournitures consommables achetées.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	
6121	Achats de mat et four consom	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	

#### **6123. Achats d'emballages :**

Ce compte enregistre les achats d'emballages d'exploitation, les emballages perdus, les emballages récupérables non identifiables et les emballages à usage mixte.

- Les emballages perdus (ex : boites de carton, bouteilles en plastique ...)
- Les emballages récupérables non identifiables (ex : tonneaux, caisses en bois, bouteilles en verre ...)
- Les emballages à usage mixte

Le compte « 6123. Achats d'emballages » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette ou encore du compte « 3413. Fournisseurs – créances pour emballages et matériel à rendre », pour constater l'achat d'emballages.

6123	Achats d'emballages	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

Le compte « 6123. Achats d'emballages » est crédité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges », par le débit d'un compte de trésorerie ou de dette pour constater un retour d'emballages achetés dans le cas où ils ne sont pas conformes à la demande ou sont endommagés.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	
6123	Achats d'emballages	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	

#### **6124. Variation des stocks de matières et de fournitures :**

Ce compte enregistre à la clôture d'un exercice, la différence entre le stock initial est le stock final des matières et fournitures consommables pour ce même exercice.

Le compte « 6124. Variation des stocks de matières et de fournitures » est débité par le crédit de l'un des comptes ci-après, pour constater une diminution des stocks initiaux :

- « 3121. Matières premières »
- « 3122. Matières et fournitures consommables »
- « 3123. Emballages »

6124	Var des stocks de mat et de four	.....	
3121	Matières premières (ou)	.....	
3122	Matières et fourni conso (ou)	.....	
3123	Emballages	.....	

Le compte « 6124. Variation des stocks de matières et de fournitures » est crédité par le débit de l'un des comptes ci-dessous, pour constater une augmentation des stocks initiaux :

- « 3121. Matières premières »
- « 3122. Matières et fournitures consommables »
- « 3123. Emballages »

3121	Matières premières (ou)	.....	
3122	Matières et fourni conso (ou)	.....	
3123	Emballages	.....	
6124	Var des stocks de mat et de four	.....	

#### **6125. Achats non stockés de matières et de fournitures :**

Ce compte enregistre les achats de matières et fournitures non stockables tels que l'eau, l'électricité et autres énergies, ainsi que les achats de matières et fournitures non stockées par l'entreprise (les matières et fournitures dont la gestion des stocks est jugée inutile par l'entreprise).

Le compte « 6125. Achats non stockés de matières et de fournitures » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le crédit d'un compte de trésorerie ou d'un compte de dette, généralement du compte « 4411. Fournisseurs », pour constater l'achat de matières et de fournitures.

6125	Achats NS de mat et de four	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

Le compte « 6125. Achats non stockés de matières et de fournitures » est crédité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le débit d'un compte de trésorerie ou de dette pour constater un retour des matières et fournitures achetées.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	
6125	Achats NS de mat et de four	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	

#### **6126. Achats de travaux, études et prestations de services :**

Ce compte enregistre les divers travaux et services d'exploitation confiés, en partie, par l'entreprise à autre personne.

Le compte « 6126. Achats de travaux, études et prestations de services » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, généralement « 4411. Fournisseurs », pour constater l'achat du service.

6126	Achats de travaux, EEPDS	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

**6128. Achats de matières et de fournitures des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les achats antérieurs de matières et de fournitures qui n'ont pas été comptabilisés à leurs propres exercices.

Le compte « 6128. Achats de matières et de fournitures des exercices antérieurs » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, selon que les biens ou services achetés sont payés ou pas encore.

**6129. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats consommés de matières et fournitures :**

Ce compte enregistre les réductions commerciales obtenues sur les achats consommés de matières et fournitures.

Le compte « 6129. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats consommés de matières et fournitures » est crédité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » par le débit d'un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater les réductions commerciales obtenues sur les matières et fournitures achetées.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	
6129	R.R.R obtenus sur achats CDMEF	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	

**613/614. Autres charges externes :****6131. Locations et charges locatives :**

Ce compte enregistre toutes les charges de location (location de machines, de bâtiments, de terrains ...), à l'exception de celles correspondant à des contrats de crédit-bail (leasing).

Le compte « 6131. Locations et charges locatives » est débité le cas échéant, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges », par le débit d'un compte de trésorerie ou de dette, pour constater les frais du loyer.

6131	Locations et charges locatives	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

Le compte « 61317. Malis sur emballages rendus » permet de constater, pour l'entreprise consignataire, la perte sur les emballages qui ont été pris en consignation mais rendus endommagés ou dans un délai tardif.

**6132. Redevances de crédit-bail, mobilier et matériel :**

Ce compte enregistre les charges de location portant sur des biens tangibles loués par des contrats de crédit-bail.

Le crédit-bail ou leasing est un contrat de location, conclu entre une entreprise et une banque ou institution spécialisée en leasing (bailleur), qui accorde à l'entreprise locataire la possibilité d'acheter le bien (lever l'option d'achat) pris en location au terme du contrat.

Le compte « 6132. Redevances de crédit-bail, mobilier et matériel » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » le cas échéant, par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater la redevance de crédit-bail.

6132	Redevances de crédit-bail, MEM	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

A la levée d'option d'achat, le bien acquis doit être comptabilisé :

- Au débit d'un compte d'immobilisation pour la valeur résiduelle (le prix de la levée d'option d'achat)
- Avec le débit du compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations » pour la TVA déductible sur le prix de la levée d'option d'achat
- Par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette.

2XXX	Compte d'immobilisation	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

#### **6133. Entretiens et réparations :**

Ce compte enregistre les frais engagés pour la réparation et l'entretien des biens mobiliers et immobiliser sans pour autant atermoyer leurs durées de vie ou augmenter leurs valeurs.

Le compte « 6133. Entretiens et réparations » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, pour constater les frais de réparation de d'entretien du bien concerné.

6133	Entretiens et réparations	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

#### **6134. Primes d'assurances :**

Ce compte enregistre les primes d'assurances versées pour couvrir des dommages :

- pouvant résulter d'un vol, incendie ...
- pouvant être causés aux clients, salariés et autres tiers
- sur le matériel de transport et autres immobilisations de l'entreprise.

Le compte « 6134. Primes d'assurances » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, pour constater la prime d'assurance.

6134	Primes d'assurances	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

#### **6135. Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise :**

Ce compte enregistre les frais versés en contrepartie du personnel salarié mis à la disposition de l'entreprise nécessiteuse, par une autre entreprise de travail temporaire ou par une succursale.

NB : Les rémunérations ne sont pas versées directement au personnel extérieur mais à l'agence de travail temporaire ou la succursale.

Le compte « 6135. Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, pour constater les charges des du personnel extérieur à l'entreprise.

6135	Rém du perso extérieur à l'else	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

### **6136. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires :**

Ce compte enregistre les rémunérations versées ou à versées à titre de :

- Commissions et courtages : pour les rémunérations versées à des intermédiaires de commerce ou des mandataires. Il s'agit généralement d'un taux fixé au préalable sur le prix de vente ou d'achat d'un bien/service ou sur le chiffre d'affaires de l'entreprise qui a fait appel à un intermédiaire.
- Honoraires : pour les rémunérations versées à des tiers exerçant des professions libérales (avocat, notaire, expert-comptable, conseiller juridique ...)
- Frais d'actes et de contentieux : pour les sommes versées au notaire lui servant de payer les différents documents et intervenants nécessaires à la réalisation de la vente ou l'achat d'un bien, ainsi que les frais de huissiers.

Le compte « 6136. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » le cas échéant, par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette pour constater les frais engagés aux éléments précités.

6136	Rémunérat° d'inter et honoraires	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

### **6137. Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires :**

Ce compte enregistre les redevances versées en contrepartie de l'exploitation d'un brevet, d'une marque ou autre droit n'appartenant pas à l'entreprise. Il enregistre également les frais des mises à jour des logiciels utilisés par l'entreprise.

Le compte « 6137. Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » le cas échéant, pour le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, pour constater la redevance.

6137	Redevances pour BMDVS	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

### **6141. Etudes, recherches et documentations :**

Ce compte enregistre les frais des recherches et études qui n'ont pas données lieu à une sous-traitance et qui ne sont pas destinées à être incorporées au coût de production d'un bien.

Il enregistre également les achats de documentations techniques et générales (livres, revues et autres documentations).

Le compte « 6141. Etudes, recherches et documentations » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » le cas échéant, par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette pour constater les frais en question.

6141	Etudes, recherches et docs	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

#### **6142. Transports :**

Ce compte enregistre les frais engagés pour le transport du personnel de l'entreprise, pour le transport des marchandises sur des opérations d'achat et de vente et d'autres opérations de transport.

NB :

Les frais de transport portant sur des acquisitions d'immobilisations sont à inclure aux coûts d'acquisition desdites immobilisations.

Le compte « 6142. Transports » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, pour constater les frais de transport.

6142	Transports	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

#### **6143. Déplacements, missions et réceptions :**

Ce compte enregistre les frais engagés par l'entreprise pour

- Les déplacements et voyages : il s'agit des billets de train, avion, péage ... mis à la disposition des salariés pour leur garantir les frais de déplacement et voyage. Toutefois lesdits voyages et déplacements doivent être faits pour l'intérêt de l'entreprise.
- Les déménagements : il s'agit des frais pris en charge par l'entreprise pour l'aménagement de salariés, du mobilier et matériel de l'entreprise elle-même ou pour l'aménagement de l'entreprise en entier.
- Les missions : il s'agit des autres frais pris en charge par l'entreprise lors des déplacements des salariés (séjour ...).
- Les réceptions : il s'agit des frais engagés par l'entreprise pour l'organisation des réceptions professionnelles.

Le compte « 6143. Déplacements, missions et réceptions » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » le cas échéant, par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, pour constater les frais des déplacements, missions ou réceptions.

6143	Déplacements, missions et réceptions	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

NB :

Les frais des déplacements, missions et réceptions sont souvent passibles d'une TVA non déductible, d'où leur comptabilisation en TTC.

#### **6144. Publicités, publications et relations publiques :**

Ce compte enregistre les frais engagés par l'entreprise pour :

- Les annonces et insertions : il s'agit des frais engagés pour la mise en place des annonces publicitaires (visuelles, écrites ou sonores. Il s'agit également des insertions aux revues et journaux ... pour des buts publicitaires).
- Les échantillons, catalogues et imprimés publicitaires : Il s'agit des échantillons de produits, des imprimés et catalogues publicitaires distribués.
- Les foires et expositions : il s'agit des frais engagés pour participer à des foires et expositions (Grands marchés publics où sont vendues différentes sortes de marchandises, se tenant à des dates et à des lieux fixes.)

- Les primes de publicité : il s'agit des produits offerts lors de l'achat d'un produit ou lors de la collection d'un nombre précis de preuves d'achat ...
- Les cadeaux publicitaires : il s'agit des objets publicitaires (stylos ; porte-clés ...) distribués ou remis aux clients gratuitement.
- Les autres charges publicitaires.

Le compte « 6144. Publicités, publications et relations publiques » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, pour constater les charges de publicité.

6144	Publicités, pubs et relations publiques	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

#### **6145. Frais postaux et frais de télécommunication :**

Ce compte enregistre les frais postaux (achats de timbres, achats d'enveloppes préaffranchies ...), les frais de téléphone, les frais de transmission de messages dactylographiques (service de télex) et les frais de télégramme (message transmis par voie électrique ou radioélectrique). Cependant, les frais engagés pour l'envoie des Fax sont aussi à comptabiliser dans ce compte puisqu'ils font aussi partie des frais de télécommunication.

Le compte « 6145. Frais postaux et frais de télécommunication » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » le cas échéant, par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, pour constater les frais en question.

6145	Frais postaux et frais de télécom	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

#### **6146. Cotisations et dons :**

Ce compte enregistre les cotisations versée ou à verser aux groupements et associations ainsi que les dons à caractère courant verser ou à verser aux divers organismes et particuliers.

Le compte « 6146. Cotisations et dons » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, pour constater la cotisation ou le don.

6146	Cotisations et dons	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

#### **6167. Services bancaires :**

Ce compte enregistre les frais versés ou à verser en échange des services bancaires à l'occasion :

- Des opérations d'achat et de ventes de titres financiers faites par l'intermédiaire d'une banque.
- Des opérations d'encaissement des chèques bancaires et d'encaissement et escompte des effets de commerce.
- Des autres opérations faites par l'intermédiaire d'une banque.

Le compte « 6167. Services bancaires » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges », par le crédit d'un compte de trésorerie, pour constater les charges des services bancaires.

6147	Services bancaires	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
5142	Banques (SD)	.....	

**6148. Autres charges externes des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre toutes les charges externes non encore comptabilisées, qui se rapportent aux exercices précédents.

Le compte « 6148. Autres charges externes des exercices antérieurs » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérables sur charges » le cas échéant, par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette si la charge en question n'est pas encore réglée.

**6149. R.R.R. obtenus sur autres charges externes :**

Ce compte enregistre les réductions commerciales obtenues sur les autres charges externes.

Le compte « 6149. R.R.R. obtenus sur autres charges externes » est crédité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » selon le cas, par le débit d'un compte de dette ou de trésorerie, pour constater la réduction obtenue.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	
6149	R.R.R obtenus sur achats CDMEF	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	

**616. Impôts et taxes :**

**6161. Impôts et taxes directs :**

Ce compte permet d'enregistrer la taxe d'habitation, la taxe des services communaux, la taxe professionnelles et les autres taxes locales.

Le compte « 6161. Impôts et taxes directs » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de l'un des comptes de dettes suivants :

- « 4452. Etat, impôts, taxes et assimilés » pour constater la dette sur la taxe d'habitation, la taxe de services communaux ou la taxe professionnelle.
- « 4457. Etat, impôts et taxes à payer » pour constater les taxes liées à l'exercice actuel mais qui ne seront payées qu'à l'exercice prochain.
- « 4458. Etat – comptes créditeurs » pour constater les dettes sur les autres taxes locales.

6161	Impôts et taxes directs	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
4452	Etat, impôts, taxes et assimilés (ou)	.....	
4457	Etat, impôts et taxes à payer (ou)	.....	
4458	Etat – comptes créditeurs	.....	

**6162. Impôts et taxes indirects :**

Ce compte enregistre les droits de douanes qui ne peuvent être incorporés au coût d'achat d'un bien ou service.

Le compte « 6162. Impôts et taxes indirects » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou du compte « 4458. Etat – autres comptes créditeurs », pour constater les charges correspondant à des impôts et taxes indirects.

6147	Impôts et taxes indirects	.....	
4458	Etat – autres comptes créditeurs (ou)	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

**6167. Impôts, taxes et droits assimilés :**

Ce compte permet d'enregistrer les droits d'enregistrement et de timbres, les diverses taxes sur les véhicules (vignette ...) et les autres taxes et impôts qui ne figurent pas parmi les comptes ci-dessus.

Le compte « 6167. Impôts, taxes et droits assimilés » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette pour constater la charge d'impôt ou taxe concernée.

6147	Impôts, taxes et droits assimilés	.....	.....
445X	Compte de dette (ou)	.....	.....
51XX	Compte de trésorerie	.....	.....

**6168. Impôts et taxes des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les impôts et taxes non encore comptabilisés, qui se rapportent aux exercices antérieurs.

Le compte « 6168. Impôts et taxes des exercices antérieurs » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette si la charge en question n'est pas encore réglée.

6148	Impôts et taxes des exercices anter	.....	.....
445X	Compte de dette (ou)	.....	.....
51XX	Compte de trésorerie	.....	.....

**617. Charges du personnel :****6171. Rémunération du personnel :**

Ce compte enregistre l'ensemble des éléments qui forment le salaire brut d'un salarié, à savoir, le salaire de base, les primes, les indemnités, les avantages, commissions ... etc.

- Appointments et salaires : ce compte enregistre les salaires de base du personnel.
  - Primes et gratifications : ce compte enregistre les diverses primes et gratifications versées au personnel.
  - Indemnités et avantages divers : ce compte enregistre les diverses indemnités et avantages versés aux salariés, excepté les indemnités de licenciement et de préavis.
  - Commissions au personnel : ce compte enregistre les commissions versées aux salariés rémunérés en fonction du chiffre d'affaires réalisé (exemple : agent de vente ...).
  - Rémunerations, administrateurs, gérants et associés : ce compte enregistre les rémunérations versées aux administrateurs, gérants et dirigeants associés de la société, en tant que complément de salaire.
- Toutefois, les jetons de présence doivent être comptabilisés au compte « 6181 ».

Le compte « 6171. Rémunerations du personnel » est débité par le crédit du compte « 4432. Rémunerations dues au personnel » pour constater les charges relatives aux salaires bruts du mois.

6171	Rémunerations du personnel	.....	.....
4432	Rémunerations dues au personnel	.....	.....

Le compte « 4432. Rémunerations dues au personnel » est débité, lors du paiement effectif des salariés, par le crédit d'un compte de trésorerie.

4432	Rémunérations dues au personnel	.....	.....
51XX	Compte de trésorerie		

#### **6174. Charges sociales :**

Ce compte enregistre les charges sociales correspondantes aux :

- Cotisations de sécurité sociale : les cotisations patronales versées ou à versés à la caisse nationale de la sécurité sociale (CNSS).
- Cotisations aux caisses de retraite : les cotisations patronales qui doivent être versées aux caisses de retraite auxquelles l'entreprise est affiliée.
- Cotisations aux mutuelles : les cotisations patronales versées ou à versés aux différentes mutuelles auxquelles l'entreprise est affiliée.
- Prestations familiales : les aides familiales versées ou à versés par l'entreprise en faveur de son personnel.
- Assurances accidents de travail : les primes d'assurances versées ou à versés, pour le compte du personnel, permettant de couvrir des risques d'accidents de travail.

Le compte « 6174. Charges sociales » est débité par le crédit du compte :

- « 4441. Caisse nationale de la sécurité sociale » pour constater les cotisations patronales, y compris celles de l'assurance maladie obligatoire, en attente de paiement à la CNSS.
- « 4443. Caisses de retraite » pour constater les cotisations patronales en attente de paiement aux caisses de retraite.
- « 4445. Mutuelles » pour constater les cotisations patronales en attente de paiement aux diverses mutuelles.
- « 4448. Autres organismes sociaux » pour constater les primes d'assurance en attente de paiement aux diverses assurances permettant de couvrir les accidents de travail.
- « 4438. Personnel - autres créditeurs » pour constater les aides familiales en attente de versement au personnel. (il s'agit des aides familiales déboursées par l'entreprise en faveur du personnel)

6167	Charges sociales	.....	.....
4441	Caisse nationale de la séc soc (ou)	.....	.....
4443	Caisses de retraite (ou)	.....	.....
4445	Mutuelles (ou)	.....	.....
4448	Autres organismes sociaux (ou)	.....	.....
4438	Personnel - autres créditeurs	.....	.....

#### **6176. Charges sociales diverses :**

Ce compte enregistre les charges correspondantes aux :

- Cotisations aux assurances groupes souscrites par l'entreprise pour le compte d'un groupe précis de salariés ou l'ensemble du personnel.
- Prestations de retraite assurées par l'entreprise pour le compte de ses anciens salariés retraités.
- Allocations aux œuvres sociales :

Il s'agit des versements effectués pour le compte du comité d'entreprise.

Le financement de ce comité se fait en grande partie par l'entreprise et peut aussi faire l'objet de cotisations par le personnel. Ses missions d'ordre économique consistent entre autres à assurer la formation professionnelle et l'apprentissage, à veiller aux conditions de travail ... tandis que ses missions d'ordre social consistent à veiller au bien-être des salariés, mettre en place des cantines, crèches pour les enfants du personnel, l'organisation de colonies de vacances pour les enfants du personnel ... etc.

- Habillement et vêtements de travail distribués aux salariés de l'entreprise.
- Indemnités de préavis versées aux salariés licenciés sans préavis, et les indemnités de licenciement versées aux salariés licenciés sans motifs valables.

- Cotisations versées aux organismes assurant des services de santé au travail permettant de veiller aux conditions d'hygiène de travail et à la santé du personnel.
- Achats de médicaments et autres produits pharmaceutiques permettant d'apporter les premiers soins au personnel.
- Autres frais d'ordre social.

Le compte « 6176. Charges sociales diverses » est débité par le crédit du compte :

- « 4448. Autres organismes sociaux », pour constater les cotisations patronales à verser aux assurances groupe.
- « 4438. Personnel – autres créditeurs » pour constater les versements de pensions de retraite par l'entreprise en faveur de ses salariés retraités.
- « 4438. Personnel – autres créditeurs » pour constater les versements de subventions et cotisations pour le compte du comité d'entreprise.
- « 4438. Personnel – autres créditeurs » pour constater les charges liées aux vêtements de travail à distribuer au personnel.
- « 4438. Personnel – autres créditeurs » pour constater les indemnités de préavis et les indemnités de licenciement en attente de paiement.
- « 4448. Autres organismes sociaux » pour constater les cotisations à verser aux organismes de services de santé au travail (médecine du travail).
- « 6122. Achats de matières et fournitures consommables » ou « 6125. Achats non stockés de matières et de fournitures » ou encore « 71972. TCE – Achats consommés de matières et fournitures », pour constater la distribution de vêtements de travail aux salariés concernés.
- « 6122. Achats de matières et fournitures consommables » ou « 6125. Achats non stockés de matières et de fournitures » ou encore « 71972. TCE – Achats consommés de matières et fournitures », pour constater l'utilisation (sortie) des médicaments de la pharmacie de l'entreprise.

6176	Charges sociales	.....	
6122	Achats de mat et four conso (ou)	.....	
4448	Autres organismes sociaux (ou)	.....	
4438	Personnel - autres créditeurs	.....	

NB : Le compte « 6122 » peut être remplacé par un compte de transfert de charges d'exploitation, notamment du compte « 71972. T.C.E - achats consommés, matières et fournitures ».

Remarque :

Lors de l'achat de médicaments pour la pharmacie de l'entreprise ou des vêtements de travail (professionnels) pour le personnel de l'entreprise, le montant HT de l'achat doit être porté selon le cas (stockables ou non) au débit du compte « 6122 » ou « 6125 » par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette.

6122	Achats de mat et four conso (ou)	.....	
6125	Achats non stockés de MEF	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
441X	Compte de dettes	.....	

Lors de la distribution des vêtements de travail au personnel, le montant hors taxe des vêtements distribués doit être porté au crédit, soit du même compte d'achat « 6125 » ou « 6122 », soit du compte de transfert de charges « 71972 ».

De même, lors de l'utilisation des médicaments de la pharmacie de l'entreprise pour le soin des salariés, le montant hors taxe des médicaments utilisés doit être

porté au crédit, soit du même compte d'achat « 6125 » ou « 6122 », soit du compte de transfert de charges « 71972 ».

#### **6177. Rémunération de l'exploitant :**

Ce compte enregistre la rétribution du travail de l'exploitant dans le cadre d'une entreprise individuelle, ainsi que les cotisations qu'il verse aux diverses caisses (de retraite, de sécurité sociale ...) pour son propre compte.

- Pour la comptabilisation du salaire de l'exploitant :

Le compte « 61771. Rémunération de l'exploitant » est débité par le crédit du compte « 11175. Compte de l'exploitant » pour constater la rémunération de l'exploitant non encore encaissée.

61771	Rémunération de l'exploitant	.....	
11175	Compte de l'exploitant	.....	

Le compte « 11175. Compte de l'exploitant » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie, généralement « 5141. Banques (soldes débiteurs) », pour constater l'encaissement effectif de la rémunération.

11175	Compte de l'exploitant	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

Le compte « 11175. Compte de l'exploitant » est débité par le crédit du compte « 71976. T.C.E – Charges de personnel », pour annuler à la clôture de l'exercice, la charge correspondante à la rémunération de l'exploitation « 61771 » du fait qu'elle n'est pas déductible fiscalement.

71976	T.C.E - Charges de personnel	.....	
11175	Compte de l'exploitant	.....	

- Pour la comptabilisation des charges sociales de l'exploitant :

La comptabilisation des charges sociales de l'exploitant suit la même procédure que celle précitée. Toutefois, pour les charges sociales admises en déduction, elles ne doivent pas être annulées à la clôture de l'exercice.

#### **6178. Charges de personnel des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les charges de personnel non encore comptabilisées, qui se rapportent aux années précédentes.

#### **618. Autres charges d'exploitation :**

##### **6181. Jetons de présence :**

Ce compte enregistre les jetons de présence (complément de salaire) versés aux administrateurs de la société en fonction de leur assiduité aux différentes assemblées générales qui ont eu lieu au cours de l'exercice.

Le compte « 6181. Jetons de présence » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette « 4468. Autres comptes d'associés créditeurs », pour constater le versement des jetons de présence aux administrateurs concernés.

6181	Jetons de présence	.....	
4468	Autres comptes d'associés créd	.....	

##### **6182. Pertes sur créances irrécouvrables :**

Ce compte enregistre les créances perdues, de manière ordinaire, envers les clients de l'entreprise.

Pour que la perte d'une créance soit ordinaire, il faut que le client concerné soit reclassé en compte de clients douteux ou litigieux et qu'une provision soit comptabilisée avant que la perte définitive ait lieu.

Le compte « 6182. Pertes sur créances irrécouvrables » est débité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » ou le compte « 4456. Etat TVA due » par le crédit du compte « 3424. Clients douteux ou litigieux », pour constater la perte sur la créance irrécouvrable.

6182	Pertes sur créances irrécouvrables	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	
3424	Clients douteux ou litigieux	.....	

#### **6185. Pertes sur opérations faites en commun :**

Ce compte enregistre les pertes subies par les coparticipants (non gérants) pour les opérations faites en commun dans le cadre d'une société de participation ou d'un groupement d'intérêt économique.

Le compte « 6185. Pertes sur opérations faites en commun » est débité, chez les coparticipants, par le crédit du compte « 4464. Associés – opérations faites en commun » pour constater la part du résultat déficitaire qui leur revient de la société à laquelle ils ont participé.

6185	Pertes sur opé faites en commun	.....	
4464	Associés – opé faites en commun	.....	

#### **6186. Transfert de profits sur opérations faites en commun :**

Ce compte enregistre les parts du résultat bénéficiaire qui reviennent aux coparticipants dans le cadre d'une société de participation ou d'un groupement d'intérêt économique.

Le compte « 6186. Transfert de profits sur opérations faites en commun » est débité, chez le coparticipant gérant, par le crédit du compte « 4464. Associés – opérations faites en commun », pour constater le transfert des parts du résultat bénéficiaire qui reviennent aux autres coparticipants.

6186	Transfert de profits sur OFEC	.....	
4464	Associés – opé faites en commun	.....	

#### **6188. Autres charges d'exploitation des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les autres charges d'exploitation non encore comptabilisées, qui se rapportent aux exercices précédents.

#### **619. Dotations d'exploitation :**

##### **6191. Dotations d'exploitation aux amortissements de l'immobilisation en non-valeurs :**

Ce compte enregistre les dotations aux amortissements des frais préliminaires (comptes du poste 211) et des charges à répartir sur plusieurs exercices (comptes du poste 212).

Le compte « 6191. Dotations d'exploitation aux amortissements de l'immobilisation en non-valeurs » est débité par le crédit du compte « 2811. Amortissements des frais préliminaires » ou du compte « 2812. Amortissements des charges à répartir » pour constater les amortissements des immobilisations concernées.

6191	DEA de l'immo en non-valeurs	.....	
2811	Amort des frais préliminaires (ou)	.....	
2812	Amort des charges à répartir	.....	

**6192. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles :**

Ce compte enregistre les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles inscrites aux comptes de la rubrique 22.

Le compte « 6192. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles » est débité par le crédit de l'un des comptes du poste « 282. Amortissements des immobilisations incorporelles » pour enregistrer les amortissements des immobilisations concernés.

6192	DEA des immo incorporelles	.....	
282X	Comptes du poste 282	.....	

Rappel :

Le fonds commercial est considéré en principe comme immobilisation non amortissable, cependant, lors sa durée de vie est estimable, il peut faire l'objet d'un amortissement en fonction de sa durée.

**6193. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles :**

Ce compte enregistre les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles inscrites aux comptes de la rubrique 23.

Le compte « 6193. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles » est débité par le crédit de l'un des comptes du poste « 283. Amortissements des immobilisations corporelles » pour constater l'amortissement de l'immobilisation corporelle concernée.

6193	DEA des immo corporelles	.....	
283X	Comptes du poste 283	.....	

Rappel :

Les terrains sont en générale des immobilisations non amortissables, toutefois, les terrains de gisement sont amortissables du fait que leur durée d'utilisation est limitée.

**6194. D.E. aux provisions pour dépréciation des immobilisations :**

Ce compte enregistre les dépréciations probables que peuvent subir les immobilisations corporelles et incorporelles de l'entreprise. Il s'agit notamment des immobilisations non amortissables

- Pour constater la provision ou augmenter sa valeur :

Le compte « 6194. DE aux provisions pour dépréciation des immobilisations » est débité par le crédit du compte « 2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles » ou du compte « 2930. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles » (excepté les terrains de gisement).

6194	DEAP pour dépréc des immo	.....	
2920	Prov pour dépréc des immo inc (ou)	.....	
2930	Prov pour dépréc des immo corp	.....	

- Pour annuler la provision ou baisser sa valeur :

Le compte « 7194. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations » est crédité par le débit du compte « 2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles » ou du compte « 2930. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles ».

2920	Prov pour dépréc des immo inc (ou)	.....	
2930	Prov pour dépréc des immo corp	.....	
7194	R/P pour dépréc des immo	.....	

#### **6195. D.E. aux provisions pour risques et charges :**

Ce compte enregistre les provisions destinées à couvrir des risques et charges durables (plus de 12 mois) ou momentanés (inférieur ou égal à 12 mois). Il s'agit des charges et risques inscrits aux comptes des rubriques 15 (durables) et 45 (momentanés).

Le compte « 61955. DE aux provisions pour risques et charges durables » est débité par le crédit d'un compte de la rubrique 15, pour constater (ou augmenter) la provision sur le risque ou la charge durable concerné.

61955	DEAP pour risques et ch durables	.....	
15XX	Compte de la rubrique 15	.....	

Le compte « 61957. DE aux provisions pour risques et charges momentanés » est débité par le crédit d'un compte de la rubrique 45, pour constater la provision sur le risque ou la charge momentané concerné.

61957	DEAP pour risques et ch momentanés	.....	
45XX	Compte de la rubrique 45	.....	

Le compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges » est crédité par le débit d'un compte de la rubrique 15 ou 45 selon le cas, pour annuler (ou baisser) la provision constatée auparavant.

15XX	Compte de la rubrique 15 (ou)	.....	
45XX	Compte de la rubrique 45	.....	
7195	R/P pour risques et charges	.....	

#### **6196. Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciations de l'actif circulant :**

Ce compte enregistre les dépréciations probables des stocks et créances inscrits à l'actif circulant.

Le compte « 6196. Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciations de l'actif circulant » est débité par le crédit d'un compte du poste « 391. Provisions pour dépréciation des stocks » ou d'un compte du poste « 394. Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant », pour constater (ou augmenter) la provision pour dépréciation sur le stock ou la créance concerné.

6196	DEAP pour dépréc de l'AC	.....	
391X	Compte du poste 391 (ou)	.....	
394X	Compte du poste 394	.....	

Le compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant » est crédité par le débit d'un compte du poste « 391. Provisions pour dépréciation des stocks » ou d'un compte du poste « 394. Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant », pour annuler (ou baisser) la provision constatée auparavant.

391X	Compte du poste 391 (ou)	.....	
394X	Compte du poste 394	.....	
7196	R/P pour dépréc de l'AC	.....	

#### **6168. Dotation d'exploitation des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les amortissements et les provisions qui se rapportent aux exercices antérieurs et qui ne sont pas encore comptabilisés.

Le compte « 6168. Dotation d'exploitation des exercices antérieurs » est débité par le crédit de l'un des compte abordés précédemment, pour constater la provision ou l'amortissement omis sur l'élément concerné.

#### **63. Charges financières :**

##### **631. Charges d'intérêts :**

###### **6311. Intérêts des emprunts et dettes :**

Ce compte enregistre les intérêts versés ou à versés sur :

- Les emprunts contractés auprès des banques et autres institutions financières. (intérêts à inscrire au compte « 63111 »)
- Les emprunts contractés par un GIE ou société en participation auprès de leurs sociétés fondatrices. (intérêts à inscrire au compte « 63113 »)
- Les avances et prêts reçus auprès des associés et du personnel de l'entreprise. (intérêts à inscrire au compte « 63114 »)
- Les opérations d'escompte des effets de commerce réalisées avec les banques (ou entreprises spécialisées en la matière), les opérations d'affacturage, les découverts bancaires, les facilités de caisses et les autres crédits bancaires remboursables à court terme. (intérêts à inscrire au compte « 63115 »)
- Les paiements tardifs des dettes (exemple : retard sur paiement d'un effet de commerce). (intérêts à inscrire au compte « 63118 »)

Le compte « 6311. Intérêts des emprunts et dettes » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie, généralement du compte « 5141. Banques (soles débiteurs) », pour constater les charges d'intérêts de l'exercice.

6311	Intérêts des emprunts et dettes	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

Remarque :

La constatation des charges d'intérêts peut se faire en une seule écriture avec celle du remboursement de la dette concernée.

- Pour les emprunts bancaires :

Le compte « 63111. Intérêts des emprunts » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » (pour la TVA/intérêts) et le compte « 1481. Emprunts auprès des établissements de crédits » (pour le remboursement de la dette), par le crédit du compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) ».

1481	Emprunts auprès des EDC	.....	
63111	Intérêts des emprunts	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
5141	Banques (SD)	.....	

NB : Les emprunts bancaires sont toujours remboursables via le compte « 5141 ».

- Pour les opérations d'escompte des effets de commerce :

Le compte « 63115. Intérêts bancaires et sur opérations de financement » est débité avec le compte « 6147. Services bancaires » et le compte « 34552. Etat TVA

récupérable sur charges » (pour la TVA/agios) et le compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) » (pour le net encaissé), par le crédit du compte « 5520. Crédits d'escompte » (pour la valeur nominale de l'effet escompté).

6147	Services bancaires	.....	
63115	Intérêts bancaires et sur opé de fin	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
5141	Banques (SD)	.....	
5520	Crédits d'escompte	.....	

### **6318. Charges d'intérêts des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les charges d'intérêts liées aux exercices antérieurs et qui ne sont pas encore comptabilisées.

### **633. Pertes de changes :**

#### **6331. Pertes de change propres à l'exercice :**

Ce compte enregistre les pertes de change subies sur les opérations libellées en monnaie étrangère.

Une perte de change peut être due soit à une augmentation des dettes, soit à une diminution des créances, lors du règlement effectif desdites dettes ou créances.

La perte de change liée à une augmentation d'une dette résulte de l'augmentation du cours de la devise au jour du remboursement effectif par rapport au cours de la devise au jour de la facturation.

La perte de change liée à une diminution d'une créance résulte de l'augmentation du cours de la devise au jour du recouvrement effectif par rapport au cours de la devise au jour de la facturation.

Le compte « 6331. Pertes de change propres à l'exercice » est débité avec un compte de dette (1481, 1486, 4411, 4487 ou autre compte), par le crédit d'un compte de trésorerie, pour constater le remboursement de la dette et la perte de change y afférente.

6331	Pertes de change propres à l'exercice	.....	
XXXX	Compte de dettes	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

Le compte « 6331. Pertes de changes propres à l'exercice » est débité avec un compte de trésorerie, pour constater le recouvrement de la créance et la perte de change correspondante, par le crédit du compte de la créance concernée (3421, 2487, 3481 ou autres compte).

6331	Pertes de change propres à l'exercice	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	
XXXX	Compte de créances	.....	

### **6338. Pertes de change des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les pertes de changes se rapportant aux exercices antérieurs et qui ne sont pas encore comptabilisées.

### **638. Autres charges financières :**

#### **6382. Pertes sur créances liées à des participations :**

Ce compte enregistre les abondons de créances génératrices d'intérêts, correspondantes à des prêts, des dépôts ou des avances en comptes courants, accordés aux tiers de l'entreprise.

Le compte « 6382. Pertes sur créances liées à des participations » est débité par le crédit du compte de la créance abandonnée (ou perdue) pour constater la perte de ladite créance.

Le compte de la créance peut être :

- 2411. Prêts au personnel
- 2415. Prêts aux associés
- 2483. Créances rattachées à des participations
- 3463. Comptes courants des associés – débiteurs
- Autres créances à caractère financier

6382	Pertes sur créances liées à des partic Compte de créances	.....	
XXXX		.....	

Remarque :

Les pertes des dépôts et cautionnements versés (portant sur la location de biens) sont à comptabiliser au débité du compte « 6514. VNA des immobilisations financières cédées » par le crédit du compte « 2486. Dépôts et cautionnements versés ».

#### **6385. Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement :**

Ce compte enregistre les pertes ou moins-values réalisées sur les cessions des titres et valeurs de placement, inscrits aux comptes du poste 350.

Une moins-value est obtenue lors le prix de vente d'un titre de placement est inférieur à son prix d'achat.

Le compte « 6385. Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement » est débité avec un compte de trésorerie (pour la valeur nette), par le crédit d'un compte des titres cédés, pour constater la vente des titres concernés et la perte qui en résulte.

6385	Charges nettes sur cessions de TVP	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	
350X	Compte du poste 350	.....	

#### **6386. Escomptes accordés :**

Ce compte enregistre les réductions financières (escomptes de règlement) accordées aux clients qui paient au comptant ou règlement leurs dettes de façon anticipée.

- Lorsque l'escompte est accordé au même moment de la facturation de la vente : Le compte « 6386. Escomptes accordés » est débité avec un compte de trésorerie (pour le net encaissé), par le crédit d'un compte de vente avec le compte « 4455. Etat TVA facturée ».

6386	Escomptes accordés	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	
7XXX	Compte de produits	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	

- Lorsque l'escompte est accordé ultérieurement à la facturation de la vente : Le compte « 6386. Escomptes accordés » est débité avec le compte « 4455. Etat TVA Facturée » (pour la TVA non collectée) et un compte de trésorerie (pour le net encaissé), par le crédit d'un compte de créances, généralement du compte « 3421. Clients », pour constater l'encaissement de la créance et l'accord de l'escompte de règlement.

6386	Escomptes accordés	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	
34XX	Compte de créances	.....	

**6388. Autres charges financières des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les autres charges financières liées aux exercices antérieurs et qui ne sont pas encore comptabilisées.

**639. Dotations financières :**

**6391. Dotations aux amortissements des primes de remboursement :**

Ce compte enregistre les dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations inscrites au compte « 2310. Primes de remboursement des obligations ».

Le compte « 6391. Dotations aux amortissements des primes de remboursement » est débité par le crédit du compte « 2813. Amort. Primes de remboursement des obligations », pour constater l'amortissement des primes en question.

6391	DAA des primes de rembours	.....	
2813	Amort. Primes de remb des oblig	.....	

**6392. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières :**

Ce compte enregistre les dépréciations probables que peuvent subir les immobilisations financières de l'entreprise, qu'il s'agit de prêts, de titres financiers ou d'autres créances immobilisées.

- Pour constater la provision ou augmenter sa valeur :

Le compte « 6392. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières » est débité par le crédit de l'un des comptes suivants :

- o « 2941. Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés »
- o « 2942. Provisions pour dépréciation des autres créances financières »
- o « 2951. Provisions pour dépréciation des titres de participation »
- o « 2958. Provisions pour dépréciation des autres titres financiers »

6392	DPPD des immo financières	.....	
29XX	Compte du poste 294/295	.....	

- Pour annuler la provision ou baisser sa valeur :

Le compte « 7392. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières » est crédité par le débit de l'un des comptes susmentionnés (2941 / 2942 / 2951 / 2958).

29XX	Compte du poste 294/295	.....	
7392	R/P pour dépréc des immo fin	.....	

**6393. Dotations aux provisions pour risques et charges financiers :**

Ce compte enregistre les provisions destinées à couvrir les pertes de change qui peuvent avoir lieu à l'occasion des opérations libellées en monnaie étrangère (il peut s'agir d'un achat, d'une vente, d'un prêt ou d'un emprunt ... payable à court terme ou à long terme).

- Pour constater la provision ou augmenter sa valeur :

Le compte « 6393. Dotations aux provisions pour risques et charges financiers » est débité par le crédit du compte « 1516. Provisions pour pertes de change » ou du compte « 4506. Provisions pour pertes de change » selon la durée du

remboursement de la dette ou du recouvrement de la créance concernée (court terme ou moyen et long terme).

6393	DAP pour risques et charges fin	.....	
1516	Prov pour pertes de change (ou)	.....	
4506	Prov pour pertes de change	.....	

- Pour annuler la provision ou baisser sa valeur :

Le compte « 7393. Reprises sur provisions pour risques et charges financiers » est crédité par le débit du compte « 1516. Provisions pour pertes de change » ou du compte « 4506. Provisions pour pertes de change » selon le compte utilisé précédemment.

1516	Prov pour pertes de change (ou)	.....	
4506	Prov pour pertes de change	.....	
7393	R/P pour risques et charges fin	.....	

#### **6394. Dotations aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement:**

Ce compte enregistre les dépréciations probables que peuvent subir les titres et valeurs de placement de l'entreprise.

Lorsqu'à la clôture de l'exercice, la valeur des titres et valeur de placement en possession de l'entreprise diminue, il faut constater une provision même si ladite entreprise ne les a pas encore cédés (vendus).

- Pour constater la provision ou augmenter sa valeur :

Le compte « 6394. Dotations aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement » est débité par le crédit du compte « 3950. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement ».

6394	DAP pour dépréc des TVP	.....	
3950	Prov pour dépréc des TVP	.....	

- Pour annuler la provision ou baisser sa valeur :

Le compte « 7394. Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement » est crédité par le débit du compte « 3950. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement ».

3950	Prov pour dépréc des TVP	.....	
7394	R/P pour dépréc des TVP	.....	

#### **6396. Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie :**

Ce compte enregistre les pertes probables que peut subir l'entreprise sur les fonds qu'elle possède aux comptes bancaires ...

**Exemple :**

Lorsque la banque à laquelle une entreprise possède des fonds se voit en régression d'activité pour des raisons pouvant l'induire à une cessation d'activité, cette entreprise doit se provisionner contre la chute probable qui peut affecter la valeur de ses fonds.

- Pour constater la provision ou augmenter sa valeur :

Le compte « 6396. Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie » est débité par le crédit du compte « 5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie ».

6396	DPPD des cmpts de trésorerie	.....	
5900	PPD des comptes de trésorerie	.....	.....

- Pour annuler la provision ou baisser sa valeur :

Le compte « 7396. Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie » est crédité par le débit du compte « 5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie ».

5900	PPD des comptes de trésorerie	.....	
7396	R/PPD des comptes de trésorerie	.....	.....

### **6398. Dotations financières des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les dotations financières appartenant aux années antérieures et qui ne sont pas encore comptabilisées.

### **65. Charges non courantes :**

#### **651. Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées :**

##### **6512. V.N.A. des immobilisations incorporelles cédées :**

Ce compte enregistre la valeur restante à amortir sur les immobilisations incorporelles cédées (vendues).

VNA = Valeur d'origine – Cumul d'amortissements

Le compte « 6512. VNA des immobilisations incorporelles cédées » est débité avec un compte du poste « 282. Amortissements des immobilisations incorporelles » pour le cumul d'amortissement, par le crédit du compte de l'immobilisation cédée ou sortie du patrimoine de l'entreprise (pour sa valeur d'origine ou valeur d'entrée).

6512	VNA des immo incorporelles cédées	.....	
282X	Compte du poste 282	.....	
22XX	Compte d'immo incorporelle	.....	.....

##### **6513. V.N.A. des immobilisations corporelles cédées :**

Ce compte enregistre la valeur restante à amortir sur les immobilisations corporelles cédées (vendues).

VNA = Valeur d'origine – Cumul d'amortissements

Le compte « 6513. VNA des immobilisations corporelles cédées » est débité par le crédit d'un compte du poste « 283. Amortissements des immobilisations corporelles » (pour le cumul d'amortissements), par le crédit du compte de l'immobilisation cédée ou sortie du patrimoine de l'entreprise (pour sa valeur d'entrée).

6513	VNA des immo corporelles cédées	.....	
283X	Compte du poste 282	.....	
23XX	Compte d'immo incorporelle	.....	.....

##### **6514. V.N.A. des immobilisations financières cédées (droits de propriété) :**

Ce compte enregistre la valeur nette restante sur les immobilisations financières cédées (vendues).

Remarque :

Les immobilisations financières ne sont pas amortissables et par conséquent leur sortie du bilan se fait par leur valeur d'entrée.

Le compte « 6514. VNA des immobilisations financières cédées (DP) » est débité par le crédit d'un compte du poste « 251. Titres de participation » ou du poste « 258. Autres titres immobilisés (droits de propriété) pour la valeur d'entrée des titres cédés.

6514 25XX	VNA des immo financières cédées Compte d'immo financières	.....	.....
--------------	--	-------	-------

Toutefois, il faut annuler les provisions constatées antérieurement sur les immobilisations financières cédées.

#### **6518. V.N.A. des immobilisations cédées des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre la valeur restante à amortir (ou valeur nette) sur les immobilisations cédées lors des années antérieures mais dont la sortie du bilan n'est pas encore constatée au niveau de la comptabilité.

#### **656. Subventions accordées :**

##### **6561. Subventions accordées de l'exercice :**

Ce compte enregistre les subventions octroyées aux autres entreprises, associations et autres personnes physiques ou morales.

- La différence entre un don et une subvention :

Une subvention est accordée, sans contrepartie, pour participer au financement d'une activité d'une autre personne physique ou morale.

L'accord de ladite subvention est conditionné par le fait que la personne bénéficiaire doit l'utiliser pour financer l'activité qu'elle a précisé être en besoin de financement. A défaut, la subvention ne peut lui être octroyée.

Un don est accordé sans contrepartie et sans aucune condition, aux autres entreprises, associations et autres personnes physiques ou morales.

L'octroi du don ne dépend guère du but de son utilisation par le bénéficiaire.

Le compte « 6561. Subventions accordées de l'exercice » est débité par le crédit d'un compte trésorerie pour constater l'octroi de la subvention.

6561 51XX	Subventions accordées de l'exercice Compte de trésorerie	.....	.....
--------------	---	-------	-------

Si la subvention est en attente de décaissement, il faut utiliser le compte « 4488. Divers créanciers » au lieu d'un compte de trésorerie.

6561 4488	Subventions accordées de l'exercice Divers créanciers	.....	.....
--------------	--	-------	-------

#### **6568. Subventions accordées des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les subventions accordées lors des années antérieures, aux autres entreprises, associations et autres personnes physiques ou morales, et dont la comptabilisation n'est pas encore faite.

#### **658. Autres charges non courantes :**

##### **6581. Pénalités sur marchés et dédits :**

Ce compte enregistre les sommes versées pour tout désengagement total ou partiel d'un contrat portant sur un marché précis. Toutefois, les sommes en question doivent être mentionnées au préalable aux clauses du contrat.

Un dédit sur marché est une somme d'argent qui doit être payée par la partie qui s'est désengagée complètement du contrat dudit marché, en faveur de l'autre partie cocontractante.

Une pénalité sur marché est une somme d'argent qui doit être payée par la partie responsable de l'exécution du marché (fournisseur), pour tout retard de réalisation ou non-respect d'une clause du contrat du marché, au bénéfice de l'autre partie cocontractante (client).

Le compte « 6581. Pénalités sur marchés et dédits » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette pour constater la pénalité ou le dédit payé ou à payer.

6581	Pénalités sur marchés et dédits	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dette	.....	

### **6582. Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats) :**

Ce compte enregistre les compléments d'impôts (autres que l'IS) et taxes qui doivent être versés au trésor public (administration fiscale) suite à une déclaration frauduleuse ou inexacte de revenus ou des éléments permettant la détermination des impôts ou/et taxes à payer.

Remarque :

Les rappels d'impôts sont toujours porteurs de majorations (pénalités), d'où il faut comptabiliser chaque élément à son propre compte.

Les rappels d'impôts sont à comptabiliser au débit du compte « 6582 », tandis que les pénalités y afférentes sont à comptabiliser au débit du compte « 65831 ».

Le compte « 6582. Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats) » est débité par le crédit « 4458. Etat – autres comptes créditeurs » pour constater les rappels d'impôts en attente de versement.

6582	Rappels d'impôts (AQSLR)	.....	
4458	Etat – autres comptes créditeurs	.....	

Une fois ces rappels d'impôts sont réglés, il convient de débiter le compte « 4458 » par le crédit d'un compte de trésorerie.

4458	Etat – autres comptes créditeurs	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

Les pénalités (majorations) liées à ces rappels d'impôts sont à comptabiliser au débit du compte « 65831. Pénalités et amendes fiscales » par le crédit d'un compte de trésorerie ou d'un compte de dette « 4458. Etat – autres comptes créditeurs ».

65832	Pénalités et amendes fiscales	.....	
4458	Etat – autres comptes créditeurs	.....	

### **6583. Pénalités et amendes fiscales ou pénales :**

Ce compte enregistre :

- Les amendes et pénalités fiscales versées ou à verser pour des paiements tardifs ou faute de paiement des impôts et taxes, pour une déclaration insuffisante de revenus imposables ... et tout non-respect de la loi fiscale.

Le compte « 65831. Pénalités et amendes fiscales » est débité, par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette « 4458. Etat – autres comptes créditeurs ».

65831	Pénalités et amendes fiscales	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)		.....
4458	Etat – autres comptes créditeurs		.....

- Les amendes et pénalités pénales versées ou à verser pour non-respect du code de la route (pour excès de vitesse ...), du code de travail (non immatriculation des salariés à la CNSS ...), du code de commerce (paiement tardif des dettes ...) ...

Le compte « 65832. Pénalités et amendes pénales » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou dette (envers l'Etat, un salarié, une autre entreprise ou autres créanciers).

65832	Pénalités et amendes pénales	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)		.....
44XX	Compte de dettes		.....

#### **6585. Crédances devenues irrécouvrables :**

Ce compte enregistre les créances perdues de manière exceptionnelle, envers les clients de l'entreprise.

Pour que la perte d'une créance soit exceptionnelle, il faut (à titre d'exemple) que le client concerné ait payé sa dette par un chèque volé ou soit en cessation de paiement ou autres raisons prouvant le non-recouvrement définitif de la créance.

En comptabilité (pour faire simple), toute créance devenue irrécouvrable sans que le client concerné ne soit reclassé antérieurement en compte de clients douteux ou litigieux (avec bien entendu une constatation d'une provision), est considérée comme créance perdue de manière exceptionnelle.

Le compte « 6585. Crédances devenues irrécouvrables » est débité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » ou le compte « 4456. Etat TVA due » pour la TVA non collectée, par le crédit d'un compte de créance, notamment du compte « 3421. Clients ».

6585	Crédances devenues irrécouvrables	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	
3421	Clients (ou)		.....
34XX	Autres cmpts de créances		.....

#### **6586. Dons, libéralités et lots :**

Ce compte enregistre les octrois de :

- Dons : Un don est une somme d'argent accordée à un tiers (entreprise, association ...) sans contrepartie et sans aucune condition.

L'octroi du don, à l'encontre de la subvention, ne dépend guère du but de son utilisation par le bénéficiaire.

- Libéralités : Une libéralité est un transfert d'un bien ou d'un droit dont on est le propriétaire, au bénéfice d'un tiers (entreprise, association ...) appelé légataire. Ce transfert ou libéralité peut se faire soit en pleine propriété, soit en nue-propriété, soit en usufruit, et il peut encore se faire soit avec ou sans charge.

Une libéralité en nue-propriété permet au légataire (propriétaire successeur du bien ou droit) de disposer du bien ou droit sans en tirer des profits.

Une libéralité en usufruit permet au légataire de jouir des fruits (bénéfices) du bien ou droit qui lui est transféré sans jamais en devenir le propriétaire.

Une libéralité en pleine propriété permet au légataire de disposer (devenir propriétaire) du bien ou du droit qui lui est transféré et de profiter des bénéfices qui peut lui apporter.

Une libéralité sans charge est une libéralité sans contrepartie, tandis qu'une libéralité avec charge est une libéralité où le propriétaire du bien ou droit exige une ou plusieurs prestations en contrepartie.

- Lots.

Le compte « 6586. Dons, libéralités et lots » est débité par le crédit d'un compte de biens (meubles et immeubles) ou de trésorerie pour constater l'octroi du don, libéralité ou lot concerné.

6586	Dons, libéralités et lots	.....	
XXX	Compte de biens (ou)	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

**6588. Autres charges non courantes des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les autres charges non courantes se rapportant à des années passées mais la comptabilisation n'est pas encore faite.

**659. Dotations non courantes :**

**6591. Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations :**

Ce compte enregistre les dotations aux amortissements exceptionnels permettant à l'entreprise, pour des motifs valables, d'amortir la totalité de la valeur restante sur une immobilisation précise, qu'il s'agit d'une immobilisation corporelle, incorporelle ou en non-valeur.

Exemple d'immobilisation corporelle : une machine complètement endommagée (non réparable) peut faire l'objet d'un amortissement exceptionnel pour sa valeur nette.

Le compte « 6591. Dotations aux amortissements exceptionnels » est débité par le crédit d'un compte de la rubrique « 28. Amortissements des immobilisations » selon l'immobilisation concernée.

6591	Dotations aux amorts except	.....	
28XX	Compte de la rubrique 28	.....	

**6594. Dotations non courantes aux provisions réglementées :**

Ce compte enregistre :

- Les dotations aux amortissements dérogatoires portant sur des immobilisations décidées d'être amorties selon le système dérogatoire (fiscal).

Le système d'amortissement dérogatoire consiste à comptabiliser des dotations aux amortissements complémentaires lorsque la dotation normale est inférieure à la dotation dégressive et inversement, des reprises aux amortissements lorsque la dotation normale est supérieure à la dotation dégressive.

Lorsque le montant de la dotation dérogatoire est supérieur au montant de la dotation normale :

Le compte « 65941. DNC pour amortissements dérogatoires » est débité par le crédit du compte « 1351. Provisions pour amortissements dérogatoires » pour la différence entre la dotation dérogatoire et la dotation normale.

65941	DNC pour amorts dérogatoires	.....	
1351	Prov pour amorts dérogatoires	.....	

Lorsque le montant de la dotation dérogatoire est inférieur au montant de la dotation normale :

Le compte « 1351. Provisions pour amortissements dérogatoires » est débité par le crédit du compte « 75941. Reprises sur amortissements dérogatoires » pour la différence entre la dotation dérogatoire et la dotation normale.

1351	Prov pour amorts dérogatoires	.....	
75941	Rep sur amorts dérogatoires	.....	

- Les dotations aux provisions pour plus-values en instance d'imposition constituées pour faire face à des futurs impôts à payer sur des plus-values ayant résulté des cessions ou retraits des éléments d'actif, des cessations d'activités, des fusions et de transformation de la forme juridique.

Le compte « 65942. DNC pour plus-values en instance d'imposition » est débité par le crédit du compte « 1352. Provisions pour plus-values en instance d'imposition » lors de la constatation de la provision par le montant correspondant.

65942	DNC p. plus-values en inst d'impo	.....	
1352	Prov pour PV en inst d'impos	.....	

Le compte « 1352. Provisions pour plus-values en instance d'imposition » est débité par le crédit du compte « 75942. Reprises sur plus-values en instance d'imposition » lors de l'annulation de la provision par le montant total des provisions constatées auparavant.

1352	Prov pour PV en inst d'impos	.....	
75942	Rep sur PV en inst d'impos	.....	

- Les dotations aux provisions pour investissements constituées pour faire face à des investissements futurs, selon la charte des investissements (titre 1 - article 10).

Le compte « 65944. DNC pour investissements » est débité par le crédit du compte « 1354. Provisions pour investissements » lors de la constatation de la provision

65944	DNC pour investissements	.....	
1354	Prov pour investissements	.....	

Le compte « 1354. Provisions pour investissements » est débité, lors de l'annulation de la provision, par le crédit du compte « 75944. Reprises sur provisions pour investissement ».

1354	Prov pour investissements	.....	
75944	Rep sur prov pour invest	.....	

- Les dotations aux provisions pour reconstitution de gisement constituées pour faire face à des travaux de reconstitution des gisements miniers pour les entreprises minières et pétrolières, selon la charte des investissements (titre 1 - article 10).

Le compte « 65945. DNC pour reconstitution de gisements » est débité par le crédit du compte « 1355. Provisions pour reconstitution de gisements » pour la constatation de la provision.

65945	DNC pour recons de gisements	.....	
1355	Prov pour recons de gisements	.....	.....

Le compte « 1355. Provisions pour reconstitution de gisements » est débité, pour l'annulation de la provision, par le crédit du compte « 75945. Reprises sur provisions pour reconstitution de gisements ».

1355	Prov pour recons de gisements	.....	
75945	Rep sur prov pour recons de gism	.....	.....

- Les dotations aux provisions pour acquisition et construction constatées pour faire face ultérieurement à des acquisitions ou constructions de logements pour les salariés de l'entreprise à titre d'habitation principale, ou encore, à leur octroyer des prêts pour l'acquisition ou la construction des logements à titre d'habitation principale.

Le compte « 65946. DNC pour acquisition et construction de logements » est débité par le crédit du compte « 1356. Provisions pour acquisition et construction de logements » pour la constatation de la provision.

65946	DNC pour acquis et const de log	.....	
1356	Prov pour acquis et const de log	.....	.....

Le compte « 1356. Provisions pour acquisition ou construction de logements » est débité, pour l'annulation de la provision, par le crédit du compte « 75946. Reprises sur provisions pour acquisition et construction des logements ».

1356	Prov pour acquis et const de log	.....	
75946	R/P pour acquis et cons de log	.....	.....

### **6595. Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges :**

Ce compte enregistre les provisions constatées pour faire face à des risques et charges ayant un caractère exceptionnel (non courant) pour l'entreprise.

Le compte « 6595. Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges » est débité par le crédit d'un compte de la rubrique « 15. Provisions durables pour risques et charges » ou de la rubrique « 45. Autres provisions pour risques et charges » pour constater (ou augmenter) la provision sur le risque ou la charge concerné.

6595	DNC aux provs pour risq et chrg	.....	
15XX	Prov durables pour risq et chrg (ou)	.....	.....
45XX	Autres provs pour risq et chrg	.....	.....

Le compte « 7595. Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges » est crédité par le débit d'un compte de la rubrique « 15. Provisions durables pour risques et charges » ou de la rubrique « 45. Autres provisions pour risques et charges » pour annuler (ou baisser) la provision constatée précédemment.

15XX	Prov durables pour risq et chrg (ou)	.....	
45XX	Autres provs pour risq et chrg	.....	
7595	RNC/P pour risq et chrg	.....	

#### **6596. D.N.C. aux provisions pour dépréciation :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation exceptionnelle que peuvent connaître les actifs immobilisés et circulant de l'entreprise.

Exemple : dépréciation (probable) d'un terrain (autre que celui de gisement) ou d'un fonds commercial de l'entreprise.

Le compte « 6596. DNC aux provisions pour dépréciation » est débité par le crédit d'un compte de la rubrique 29 ou la rubrique 39, pour constater la provision sur l'actif concerné.

6596	DNC aux provs pour dépréc	.....	
29XX	Compte de la rubrique 29 (ou)	.....	
39XX	Compte de la rubrique 39	.....	

Le compte « 7596. R.N.C. sur provisions pour dépréciation » est crédité par le débit du compte d'actif crédité précédemment pour annuler la provision.

29XX	Compte de la rubrique 29 (ou)	.....	
39XX	Compte de la rubrique 39	.....	
7596	RNC sur prov pour dépréc	.....	

#### **6598. Dotations non courantes des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les dotations exceptionnelles se rapportant aux années antérieures et dont la comptabilisation n'est pas encore faite.

#### **67. Impôts sur les résultats :**

#### **670. Impôts sur les résultats :**

#### **6701. Impôts sur les bénéfices :**

Ce compte enregistre l'impôt sur les sociétés (IS) dû par l'entreprise au titre d'un exercice donné.

Le compte « 6701. Impôts sur les bénéfices » est débité, selon le cas, par le crédit du compte « 3453. Acomptes sur impôts sur les résultats » et du compte « 4453. Etat, impôts sur les résultats » pour constater l'IS lorsque la somme des acomptes versés durant l'exercice ne permet pas de couvrir le montant de l'IS de l'exercice.

6701	Impôts sur les bénéfices	.....	
3453	Acpts sur impôts sur les résultats	.....	
4453	Etat, impôts sur les résultats	.....	

Le compte « 4453. Etat, impôts sur les résultats » enregistre la dette relative à l'excédent de l'IS sur les acomptes versés. Cette dette doit être acquittée avec le premier acompte payable l'année suivante.

4453	Etat, impôts sur les résultats	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

Lorsque la somme des acomptes versés dépasse le montant de l'IS déterminé à la clôture de l'exercice, le compte « 3453. Acomptes sur impôts sur les résultats » ne doit être crédité que du montant exact de l'IS et le reliquat doit être pris en

considération dans le versement du premier acompte de l'année prochaine en le soustrayant de celui-ci.

#### **6705. Imposition minimale annuelle des sociétés :**

Ce compte enregistre l'impôt minimum (cotisation minimale) à payer par les sociétés soumises l'IS, lorsque le résultat réalisé est déficitaire (perte) ou lorsque le montant de l'IS est inférieur au montant de la cotisation minimale.

Le compte « 6705. Imposition minimale annuelle des sociétés » est débité, selon le cas, par le crédit du compte « 4453. Etat, impôts sur les résultats » ou du compte « 3453. Acomptes sur impôts sur les résultats » pour constater la cotisation minimale à payer.

6705	Impos mini annuelle des stés	.....	.....
3453	Acpts sur impôts sur les résultats	.....	.....
4453	Etat, impôts sur les résultats	.....	.....

Le compte « 3453. Acomptes sur impôts les résultats » est utilisé pour payer la cotisation minimale à partir des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le compte « 4453. Etat, impôts sur les résultats » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie lors du paiement effectif de la cotisation minimale.

#### **6708. Rappels et dégrèvements des impôts sur les résultats :**

Ce compte enregistre :

- Le complément de l'impôt sur les sociétés (rappel d'impôt) qui doit être versé au trésor public suite à une déclaration frauduleuse ou inexacte du résultat fiscal. (charges non déductibles extraites du résultat fiscal et produits imposables non déclarés)
- L'excédent de l'impôt sur les sociétés (dégrèvement d'impôt) qui doit être retranché du prochain acompte en attente de versement, suite à une déclaration inexacte du résultat fiscal (charges déductibles non extraites du résultat fiscal et produits non-imposables inclus au résultat fiscal)

Le compte « 6708. Rappels et dégrèvements des impôts sur les résultats » est débité par le crédit du compte « 4458. Etat - autres comptes créditeurs » pour constater le rappel de l'IS.

6708	Rappels et dégr des imp sur les rés	.....	.....
4458	Etat - autres comptes créditeurs	.....	.....

Le compte « 6708. Rappels et dégrèvements des impôts sur les résultats » est crédité avec un compte de trésorerie, par le débit du compte « 3453. Acomptes sur impôts sur les résultats » pour constater le versement de l'acompte sur IS avec prise en considération du dégrèvement de l'IS.

3453	Acomptes sur impôts sur les rés	.....	.....
6708	Rappels et dégr des imp sur les rés	.....	.....
51XX	Compte de trésorerie	.....	.....

#### **71. Produits d'exploitation :**

##### **711. Ventes de marchandises :**

###### **7111. Ventes de marchandises au Maroc :**

Ce compte enregistre les ventes de marchandises faites au niveau national.

Le compte « 7111. Ventes de marchandises au Maroc » est crédité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » (selon le cas), par le débit d'un compte de trésorerie ou de créance (souvent « 3421. Clients »), pour constater la vente de marchandises.

51XX	Compte de trésorerie(ou)	.....	
34XX	Compte de créances	.....	
7111	Ventes de marchandises au Maroc	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	

Le compte « 7111. Ventes de marchandises au Maroc » est débité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » (selon le cas), par le crédit d'un compte de trésorerie ou de créance (compte débité précédemment), pour constater un retour de marchandises vendues.

7111	Ventes de marchandises au Maroc	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	
51XX	Compte de trésorerie(ou)	.....	
34XX	Compte de créances	.....	

#### **7113. Ventes de marchandises à l'étranger :**

Ce compte enregistre les ventes de marchandises à l'étranger (hors du territoire marocain).

Le compte « 7113. Ventes de marchandises à l'étranger » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie ou de créance (souvent « 3421. Clients »), pour constater la vente de marchandises.

51XX	Compte de trésorerie(ou)	.....	
34XX	Compte de créances	.....	
7111	Ventes de mises à l'étranger	.....	

#### **7118. Ventes de marchandises des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les ventes de marchandises réalisées aux années passées mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une comptabilisation (ventes au Maroc et à l'étranger.)

#### **7119. Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise :**

Ce compte enregistre les réductions commerciales accordées par l'entreprise sur les ventes de marchandises (au Maroc et à l'étranger).

Le compte « 7119. Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise » est débité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » (selon le cas), par le crédit d'un compte de créance ou de trésorerie, pour constater l'octroi de la réduction commerciale.

7119	R.R.R accordés par l'entreprise	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	
51XX	Compte de trésorerie(ou)	.....	
34XX	Compte de créances	.....	

#### **712. Ventes de biens et services produits :**

##### **7121. Ventes de biens produits au Maroc :**

Ce compte enregistre les ventes au Maroc de produits finis, produits intermédiaires et de produits résiduels (voir comptes 3141, 3145 et 3151).

Le compte « 7121. Ventes de biens produits au Maroc » est crédité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » (selon le cas), par le débit d'un compte de trésorerie ou

de créance (souvent « 3421. Clients »), pour constater une vente de biens produits au Maroc.

51XX	Compte de trésorerie(ou)	.....	
34XX	Compte de créances	.....	
7121	Vtes de biens produits au Maroc	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	

Le compte « 7121. Ventes de biens produits au Maroc » est débité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » (selon le cas), par le crédit d'un compte de créance (compte débité précédemment) ou d'un compte de trésorerie, pour constater un retour de biens produits vendus.

7121	Vtes de biens produits au Maroc	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	
51XX	Compte de trésorerie(ou)	.....	
34XX	Compte de créances	.....	

#### **7122. Ventes de biens produits à l'étranger :**

Ce compte enregistre les ventes à l'étranger de produits finis et de produits intermédiaires.

Le compte « 7122. Ventes de biens produits à l'étranger » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie ou de créance (souvent « 3421. Clients »), pour constater une vente de biens produits à l'étranger.

51XX	Compte de trésorerie(ou)	.....	
34XX	Compte de créances	.....	
7121	Vtes de biens produits à l'étranger	.....	

#### **7124. Ventes de services produits au Maroc :**

Ce compte enregistre les ventes de services (travaux, études et autres services) au Maroc.

Le compte « 7124. Ventes de services produits au Maroc » est crédité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » le cas échéant, par le débit d'un compte de trésorerie ou de créance (souvent « 3421. Clients »), pour constater une vente de services au Maroc.

51XX	Compte de trésorerie(ou)	.....	
34XX	Compte de créances	.....	
7124	Vtes de services prod au Maroc	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	

#### **7125. Ventes de services produits à l'étranger :**

Ce compte enregistre les ventes de services (travaux, études et autres services) à l'étranger.

Le compte « 7125. Ventes de services produits à l'étranger » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie ou de créance (souvent « 3421. Clients »), pour constater une vente de services à l'étranger.

51XX	Compte de trésorerie(ou)	.....	
34XX	Compte de créances	.....	
7125	Vtes de services prod à l'étranger	.....	

**7126. Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires :**

Ce compte enregistre les redevances encaissées ou à encaisser en contrepartie d'autorisation d'exploitation d'un brevet d'invention, d'une marque, d'une licence, ou autres droits (exemple : utilisation d'un logiciel).

Le compte « 7126. Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires » est crédité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » (selon le cas), par le débit d'un compte de trésorerie ou de créance.

51XX	Compte de trésorerie(ou)	.....	
34XX	Compte de créances	.....	
7126	Redevances pour BMDVS	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	

**7127. Ventes de produits accessoires :**

Ce compte enregistre les produits qui ne relèvent pas de l'activité principale de l'entreprise, il s'agit de :

- Loyers de biens mobiliers et immobiliers (location de machines, terrains ...)
- Commissions pour des services d'intermédiation (mise en relation de personnes physiques ou morales ayant des intérêts complémentaires).
- Services exploités dans l'intérêt du personnel (mise en place de distributeurs automatiques de café, de jus, de biscuits ... au sein de l'entreprise).
- Gains sur les reprises d'emballages (excédent du prix total de reprise sur le prix total de consignation d'emballages).
- Services de transport assurés par les propres moyens de l'entreprise, sur des opérations de vente de biens.
- Autres services et biens accessoires vendus.

Le compte « 7127. Ventes de produits accessoires » est crédité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » le cas échéant, par le débit d'un compte de trésorerie ou de créance pour constater une vente de produits accessoires.

51XX	Compte de trésorerie(ou)	.....	
34XX	Compte de créances	.....	
7127	Ventes de prod accessoires	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	

**7128. Ventes de biens et services des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les ventes de biens et services qui se rapportent à des années passées mais dont la comptabilisation n'est pas encore faite.

**7129. Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise :**

Ce compte enregistre les réductions commerciales accordées par l'entreprise sur des opérations de vente de biens et services.

Le compte « 7129. Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise » est débité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » (selon le cas), par le crédit d'un compte de créance ou de trésorerie, pour constater l'accord d'une réduction commerciale.

7129	R.R.R accordés par l'entreprise	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	
51XX	Compte de trésorerie(ou)	.....	
34XX	Compte de créances	.....	

**713. Variation des stocks de produits :****7131. Variation des stocks de produits en cours :**

Ce compte enregistre à la clôture de l'exercice, la différence entre le stock initial et le stock final de produits en cours inscrits au compte « 3131. Biens en cours ».

Le compte « 7131. Variation des stocks de produits en cours » est crédité par le débit du compte « 3131. Biens en cours » pour constater l'augmentation des stocks initiaux des produits en cours.

3131	Biens en cours	.....	
7131	Var des stocks de prod en cours	.....	.....

Le compte « 7131. Variation des stocks de produits en cours » est débité par le crédit du compte « 3131. Biens en cours » pour constater la diminution des stocks initiaux des produits en cours.

7131	Var des stocks de prod en cours	.....	
3131	Biens en cours	.....	.....

#### **7132. Variation des stocks de biens produits :**

Ce compte enregistre à la clôture de l'exercice, la différence entre le stock initial et le stock final de produits finis, produits intermédiaires ou produits résiduels (inscrits aux comptes 3141, 3145 et 3151 ...)

Le compte « 7132. Variation des stocks de biens produits » est crédité, pour constater une augmentation du stock initial, par le débit de l'un des comptes suivants :

- « 3141. Produits intermédiaires »
- « 3145. Produits résiduels (ou matières de récupération) »
- « 3151. Produits finis (groupe A) » ou 3152
- « 3156. Produits finis en cours de route »
- « 3158. Autres produits finis »

3131	Produits intermédiaires (ou)	.....	
3145	Produits résiduels (ou)	.....	.....
3151/52	Produits finis (groupe A ou B) (ou)	.....	.....
3156	Produits finis en cours de route (ou)	.....	.....
3158	Autres produits finis	.....	.....
7132	Var des stocks de biens produits	.....	.....

Le compte « 7132. Variation des stocks de biens produits » est débité, pour constater une diminution du stock initial, par le crédit de l'un des comptes susmentionnés.

7132	Var des stocks de biens produits	.....	
3131	Produits intermédiaires (ou)	.....	.....
3145	Produits résiduels (ou)	.....	.....
3151/52	Produits finis (groupe A ou B) (ou)	.....	.....
3156	Produits finis en cours de route (ou)	.....	.....
3158	Autres produits finis	.....	.....

#### **7134. Variation des stocks de produits en cours :**

Ce compte enregistre à la clôture de l'exercice, la différence entre le stock initial et le stock final des services en cours (travaux, études et autres services).

Le compte « 7134. Variation des stocks de produits en cours » est débité par le crédit du compte « 3134. Services en cours » pour constater une diminution du stock des services en cours.

3134	services en cours	.....	
7134	Var des stocks de prod en cours	.....	

Le compte « 7134. Variation des stocks de produits en cours » est crédité par le débit du compte « 3134. Services en cours » pour constater une augmentation du stock des services en cours.

7134	Var des stocks de prod en cours	.....	
3134	services en cours	.....	

#### **714. Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même :**

##### **7141. Immobilisation en non-valeurs produite :**

(Ce compte n'est pas valable)

##### **7142. Immobilisations incorporelles produites :**

Ce compte enregistre la somme des charges consacrées à la production d'une immobilisation incorporelle par l'entreprise pour ses propres besoins.

L'utilisation de ce compte a pour but de transférer les charges de production en compte d'immobilisation définitif ou provisoire, selon le nombre d'années nécessaire à l'achèvement de la production.

Le compte d'immobilisations incorporelles provisoire est appelé « immobilisations incorporelles en cours », tandis que les comptes définitifs portent l'intitulé de l'immobilisation concernée lui-même.

Le compte d'immobilisations incorporelles provisoire est utilisé lorsque la production porte sur plusieurs années, tandis que les comptes d'immobilisations incorporelles définitifs sont utilisés lorsque la production porte sur une seule année.

Le cout de production d'une immobilisation incorporelle comprend :

- Les charges directes de production : achat de services divers (études ...), charge du personnel lié directement à la production ...
- Les charges indirectes de production: charges administratives, charges énergétiques ...

Lorsque la production de l'immobilisation porte sur une seule année :

Le compte « 7142. Immobilisations incorporelles produites » est crédité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée », par le débit du compte de l'immobilisation concernée et du compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations ».

22XX	Compte d'immo incorporelle	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
7142	Immo incorporelles produites	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	

Lorsque la production de l'immobilisation porte sur plusieurs années :

Pour les années au bout desquelles la production n'est pas encore achevée, le compte « 7142. Immobilisations incorporelles produites » doit être crédité par le débit du compte « 2285. Immobilisations incorporelles en cours » pour la somme des charges affectées à la production de l'immobilisation durant chaque exercice.

2285	Immo incorporelles en cours	.....	
7142	Immo incorporelles produites	.....	

Pour l'année au cours de laquelle la production est achevée, le compte « 7142. Immobilisations incorporelles produites » doit être crédité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » et le compte « 2285. Immobilisations incorporelles en cours » (pour le solde du compte), par le débit du compte de l'immobilisation concernée avec le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur charges ».

22XX	Compte d'immo incorporelle	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
2285	Immo incorporelles en cours	.....	
7142	Immo incorporelles produites	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	

### **7143. Immobilisations corporelles produites :**

Ce compte enregistre la somme des charges consacrées à la production d'une immobilisation corporelle par l'entreprise pour ses propres besoins.

L'utilisation de ce compte a pour but de transférer les charges de production en compte d'immobilisation définitif ou provisoire, selon le nombre d'années nécessaire à l'achèvement de la production.

Le compte d'immobilisations corporelles provisoire est appelé « immobilisations corporelles en cours », tandis que les comptes définitifs portent l'intitulé de l'immobilisation concernée lui-même.

Le compte d'immobilisations corporelles provisoire est utilisé lorsque la production porte sur plusieurs années, tandis que les comptes d'immobilisations corporelles définitifs sont utilisés lorsque la production porte sur une seule année.

Le cout de production d'une immobilisation corporelle comprend :

- Les charges directes de production : achats de matières premières, charges de main d'œuvre directe ...
- Les charges indirectes de production: charges administratives, charges énergétiques ...

Lorsque la production de l'immobilisation porte sur une seule année :

Le compte « 7143. Immobilisations corporelles produites » est crédité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée », par le débit du compte de l'immobilisation concernée et du compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations ».

22XX	Compte d'immo incorporelle	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
7143	Immo corporelles produites	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	

Lorsque la production de l'immobilisation porte sur plusieurs années :

Pour les années au bout desquelles la production n'est pas encore achevée, le compte « 7143. Immobilisations corporelles produites » doit être crédité par le débit d'un compte du poste « 239. Immobilisations corporelles en cours » (selon l'immobilisation concernée) pour la somme des charges affectées à la production de l'immobilisation durant chaque exercice.

239X	Compte du poste 239	.....	
7142	Immo incorporelles produites	.....	

Pour l'année au cours de laquelle la production est achevée, le compte « 7143. Immobilisations corporelles produites » doit être crédité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » et le compte de l'immobilisation en cours utilisé

précédemment (pour le solde du compte), par le débit du compte de l'immobilisation concernée avec le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur charges ».

23XX	Compte d'immo corporelle	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
239X	Compte du poste 239	.....	
7142	Immo incorporelles produites	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	

#### **7148. Immobilisations produites des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les charges liées aux exercices antérieurs, portant sur la production d'une immobilisation par l'entreprise pour elle-même et dont la comptabilisation n'est pas encore faite (par omission, manque d'informations ...).

#### **716. Subventions d'exploitation :**

##### **7161. Subventions d'exploitation reçues de l'exercice :**

Ce compte enregistre les subventions reçues auprès de l'Etat pour compenser certaines charges ou insuffisances de recettes résultant d'une contrainte imposée par le pouvoir public (exemple : réduction du prix de vente de certains produits).

Le compte « 7161. Subventions d'exploitation reçues de l'exercice » est crédité par le débit du compte « 34512. Subventions d'exploitation à recevoir » lors de la promesse d'octroi.

34512	Subs d'exploit à recevoir	.....	
7161	Subs d'exploit de l'exercice	.....	

Le compte « 34512. Subventions d'exploitation à recevoir » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie lors de l'encaissement de la subvention.

51XX	Compte de trésorerie	.....	
34512	Subs d'exploit à recevoir	.....	

Remarque :

Si la subvention est encaissée le même jour de son octroi, le compte « 7161. Subventions d'exploitation reçues de l'exercice » est crédité directement par le débit d'un compte de trésorerie.

51XX	Compte de trésorerie	.....	
7161	Subs d'exploit de l'exercice	.....	

#### **7168. Subventions d'exploitation reçues des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les subventions d'exploitation reçues lors des exercices antérieurs mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une comptabilisation.

#### **718. Autres produits d'exploitation :**

##### **7181. Jetons de présence reçus :**

Ce compte enregistre les jetons de présence reçus auprès d'autres sociétés pour avoir assisté continuellement à leurs assemblées.

Le compte « 7181. Jetons de présence reçus » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie ou de créance (compte « 3487. Crées rattachées aux autres débiteurs ») pour constater les jetons de présence encaissés ou à encaisser.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
3487	Créances ratt aux autres déb	.....	
7181	Jetons de présence reçus	.....	

#### **7182. Revenus des immeubles non affectés à l'exploitation :**

Ce compte enregistre les loyers reçus ou à recevoir sur les immeubles non affectés aux activités professionnelles de l'entreprise.

Le compte « 7182. Revenus des immeubles non affectés à l'exploitation » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie ou de créance (compte « 3487. Créances rattachées aux autres débiteurs »), pour constater le loyer encaissé ou à encaissé.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
3487	Créances ratt aux autres déb	.....	
7182	Revenus des immeubles NAE	.....	

#### **7185. Profits sur opérations faites en commun :**

Ce compte enregistre les gains reçus par les coparticipants (non gérants) pour les opérations faites en commun dans le cadre d'une société de participation ou d'un groupement d'intérêt économique.

Le compte « 7185. Profits sur opérations faites en commun » est crédité, chez les coparticipants, par le débit du compte « 3464. Associés – opérations faites en commun » pour constater la part du résultat bénéficiaire qui leur revient de la société à laquelle ils ont des participations.

3464	Associés – opérations faites en commun	.....	
7185	Profits sur opé faites en com	.....	

#### **7186. Transfert de pertes sur opérations faites en commun :**

Ce compte enregistre les parts du résultat déficitaire qui reviennent aux coparticipants dans le cadre d'une société de participation ou d'un groupement d'intérêt économique.

Le compte « 7186. Transfert de pertes sur opérations faites en commun » est crédité par le débit du compte « 3464. Associés – opérations faites en commun » pour constater le transfert des parts du résultat déficitaire qui reviennent aux autres coparticipants.

3464	Associés – opérations faites en commun	.....	
7186	Transferts de pertes sur OFEC	.....	

#### **7188. Autres produits d'exploitation des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les autres produits d'exploitation se rapportant à des années passées et dont la comptabilisation n'est pas encore faite.

#### **719. Reprises d'exploitation ; transferts de charges :**

##### **7191. Reprises sur amortissements de l'immobilisation en non valeurs :**

Ce compte enregistre les reprises des amortissements pratiqués sur une charge qui a été comptabilisée par erreur en compte d'immobilisation en non-valeur, ou encore, des amortissements antérieurs jugés excessifs pratiqués sur une immobilisation en non-valeur.

Lorsqu'il s'agit d'une charge inscrite en compte d'immobilisation :

Le compte « 7191. Reprises sur amortissements de l'immobilisation en non valeurs » est crédité par le débit d'un compte du poste « 281. Amortissements des non-

valeurs » (selon l'immobilisation concernée) pour la somme des amortissements enregistrés antérieurement.

281X 7191	Compte du poste 281 R/Amorts de l'immo en non-valeurs	.....	.....
--------------	--	-------	-------

Puis, il faut débiter la charge concernée en compte de charge des exercices antérieurs par le crédit du compte de l'immobilisation en non-valeurs utilisé antérieurement.

6XXX 21XX	Compte de charges Compte d'immo en non valeurs	.....	.....
--------------	---	-------	-------

Lorsqu'il s'agit d'un excès d'amortissement :

Le compte « 7191. Reprises sur amortissements de l'immobilisation en non-valeurs » est crédité par le débit du compte d'amortissement utilisé précédemment (compte du poste « 281. Amortissements des non-valeurs »), pour annuler la fraction d'amortissement jugée excessive.

281X 7191	Compte du poste 281 R/Amorts de l'immo en non-valeurs	.....	.....
--------------	--	-------	-------

#### **7192. Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles :**

Ce compte enregistre les reprises, des amortissements pratiqués sur des charges ayant été comptabilisées par erreur en comptes d'immobilisations incorporelles, et des amortissements antérieurs jugés excessifs pratiqués sur des immobilisations incorporelles.

Lorsqu'il s'agit de charge comptabilisée en compte d'immobilisation :

Le compte « 7192. Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles » est crédité par le débit du compte d'amortissement utilisé précédemment (compte du poste « 282. Amortissements des immobilisations incorporelles ») pour la somme des amortissements enregistrés antérieurement.

282X 7192	Compte du poste 282 R/Amorts des immo incorporelles	.....	.....
--------------	--	-------	-------

Puis, il faut débiter la charge concernée en compte de charge des exercices antérieurs par le crédit du compte de l'immobilisation incorporelle utilisé précédemment.

6XXX 22XX	Compte de charges Compte d'immo incorporelle	.....	.....
--------------	---	-------	-------

Lorsqu'il s'agit d'un excès d'amortissement :

Le compte « 7192. Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles » est crédité par le débit du compte d'amortissement utilisé précédemment (compte du poste « 282. Amortissements des immobilisations incorporelles »), pour annuler la fraction d'amortissement jugée excessive.

282X 7192	Compte du poste 282 R/Amorts des immo incorporelles	.....	.....
--------------	--	-------	-------

#### **7193. Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles :**

Ce compte enregistre les reprises, des amortissements pratiqués sur des charges ayant été comptabilisées par erreur en comptes d'immobilisations corporelles, et

des amortissements antérieurs jugés excessifs pratiqués sur des immobilisations corporelles.

Lorsqu'il s'agit de charge comptabilisée en compte d'immobilisation :

Le compte « 7193. Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles » est crédité par le débit du compte d'amortissement utilisé précédemment (compte du poste « 283. Amortissements des immobilisations corporelles ») pour la somme des amortissements enregistrés antérieurement.

283X	Compte du poste 283	.....	.....
7193	R/Amorts des immo corporelles		

Puis, il faut débiter la charge concernée en compte de charge des exercices antérieurs par le crédit du compte de l'immobilisation corporelle utilisé précédemment.

6XXX	Compte de charges	.....	.....
23XX	Compte d'immo corporelle		

Lorsqu'il s'agit d'un excès d'amortissement :

Le compte « 7193. Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles » est crédité par le débit du compte d'amortissement utilisé précédemment (compte du poste « 283. Amortissements des immobilisations corporelles »), pour annuler la fraction d'amortissement jugée excessive.

283X	Compte du poste 283	.....	.....
7193	R/Amorts des immo corporelles		

#### **7194. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations :**

Ce compte permet de réduire ou annuler les provisions constatées sur les immobilisations non financières de l'entreprise.

Le compte « 7194. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations » est crédité par le débit d'un compte de la rubrique « 29. Provisions pour dépréciation des immobilisations » (selon l'immobilisation concernée), pour annuler ou réduire la provision constatée à l'année précédente.

29XX	Compte de la rubrique 29	.....	.....
7194	R/P pour dépréc des immo		

#### **7195. Reprises sur provisions pour risques et charges :**

Ce compte permet d'annuler ou réduire les provisions comptabilisées au titre des années antérieures pour couvrir des risques et charges probables.

Le compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges » est crédité par le débit d'un compte de la rubrique « 15. Provisions durables pour risques et charges » ou de la rubrique « 45. Autres provisions pour risques et charges » (selon le compte concerné), pour réduire ou annuler la provision enregistrée à l'année précédente.

15XX	Compte de la rubrique 15 (ou)	.....	.....
45XX	Compte de la rubrique 45	.....	.....
7195	R/P pour risques et charges		

#### **7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant :**

Ce compte permet de réduire ou annuler les provisions pour dépréciations constatées sur des actifs circulants non financiers.

Le compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant » est crédité par le débit d'un compte du poste « 391. Provisions pour dépréciation des stocks » ou du poste « 394. Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant » (selon le compte concerné) pour annuler totalement ou partiellement la provision comptabilisée l'année précédente.

391X	Compte du poste 391 (ou)	.....	.....
394X	Compte du poste 394	.....	.....
7196	R/P pour dépréciation de l'AC		

### **7197. Transferts de charges d'exploitation :**

Ce compte permet de :

- Transférer une charge inscrite en compte de charges d'exploitation à un compte de charges non courantes si le caractère de celle-ci s'avère exceptionnel.
- Transférer une charge, jugée trop importante pour être supportée en une seule année, à un compte d'immobilisation en non-valeur, afin qu'elle soit étalée sur plusieurs exercices.
- Transférer une charge, supportée provisoirement par l'entreprise, à un tiers. (exemple : les frais de transport, les frais d'impayés ...).
- Constater la distribution de vêtements de travail (ou professionnel) au personnel de l'entreprise et de médicaments aux salariés en besoins de soins.
- Transférer à titre d'avantage en nature au personnel de l'entreprise, des marchandises et matières achetées.
- ...

Le compte « 7197. Transferts de charges d'exploitation » est crédité selon le cas, par le débit d'un compte :

- d'immobilisation en non-valeur.
- de charges du personnel pour constater les avantages en natures accordés au personnel.
- des charges sociales diverses pour constater la distribution de vêtements professionnels et médicaments au personnel.
- d'un compte de client pour lui facturer les frais payés à sa place à titre provisoire.
- d'un compte de charge non courante.
- ...

21XX	Comme d'immo en non-valeurs (ou)	.....	.....
6171	Charges du personnel (ou)	.....	.....
6176	Charges sociales diverses (ou)	.....	.....
3421	Clients (ou)	.....	.....
65XX	Compte de charge non courante	.....	.....
7197	Transferts de charges d'exploit		.....

### **7198. Repises sur amortissements et provisions des exercices antérieurs :**

Ce compte les reprises sur amortissements et provisions se rapportant aux exercices antérieurs mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une comptabilisation.

### **73. Produits financiers :**

#### **732. Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés :**

##### **7321. Revenus des titres de participation :**

Ce compte enregistre les revenus perçus sur les titres de participation détenus chez d'autres sociétés. Il s'agit de bénéfices distribués :

- A titre de dividendes
- A titre de tantièmes
- Pour amortir le capital social

- Suite à une opération de liquidation (boni de liquidation)

Le compte « 7321. Revenus des titres de participation » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie ou de créance (compte « 3467. Crées rattachées aux comptes d'associés » ou « 3468. Autres comptes d'associés – débiteurs »), pour constater les revenus de participation encaissés ou à encaisser auprès d'autres sociétés.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
3467	Crées ratt aux comptes d'assoc (ou)	.....	
3468	Autres comptes d'assoc - déb	.....	
7321	Revenus des titres de partic	.....	

### **7325. Revenus des titres immobilisés :**

Ce compte enregistre les revenus perçus sur les titres immobilisés détenus chez d'autres sociétés.

Il s'agit de bénéfices distribués :

- Sous forme de dividendes
- Sous forme de tantièmes
- pour amortir le capital social
- suite à une opération de liquidation (boni de liquidation)

Le compte « 7325. Revenus des titres immobilisés » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie ou de créance (compte « 3467. Crées rattachées aux comptes d'associés » ou « 3468. Autres comptes d'associés – débiteurs »), pour constater les revenus des titres immobilisation (droits de créance et de propriété) reçus ou à recevoir auprès des autres sociétés.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
3467	Crées ratt aux comptes d'assoc (ou)	.....	
3468	Autres comptes d'assoc - déb	.....	
7325	Revenus des titres immobilisés	.....	

Information :

Les titres de participation sont des titres acquis pour participer au contrôle et à la gestion de la société émettrice, par contre, les titres immobilisés sont des titres acquis à titre spéculatif à long terme.

### **7328. Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les revenus des titres de participation ou des titres immobilisés qui se rapportent à des années passées mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une comptabilisation.

### **733. Gains de change :**

#### **7331. Gains de change propres à l'exercice :**

Ce compte enregistre les gains de change résultat des opérations libellées en monnaie étrangère.

Un gain de change peut résulter soit d'une diminution des dettes, soit d'une augmentation de créances, lors du paiement effectif desdites créances et dettes

Le gain de change correspondant à une diminution d'une dette, résulte de la diminution du cours de la devise au jour du remboursement effectif par rapport au cours de la devise au jour de la facturation.

Le gain de change qui correspond à une augmentation d'une créance, résulte de la diminution du cours de la devise au jour du recouvrement par rapport au cours de la devise au jour de la facturation.

Le compte « 7331. Gains de change propres à l'exercice » est crédité avec le compte de créance concerné (3421, 3487 ...), par le débit d'un compte de trésorerie, pour constater le recouvrement de la créance et l'encaissement des gains de change y afférents.

51XX	Compte de trésorerie	.....	
7331	Gains de change propres à l'ex	.....	
34XX	Compte de créances	.....	

Le compte « 7331. Gains de change propres à l'exercice » est crédité avec un compte de trésorerie, pour constater le remboursement de la dette et les gains de changes correspondant, par le débit du compte de la dette concernée (1481, 1486, 4411, 4487 ...)

44XX	Compte de dettes	.....	
7331	Gains de change propres à l'ex	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

### **7338. Gains de change des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les gains de change qui se rapportent aux exercices antérieurs mais non encore comptabilisés.

### **738. Intérêts et autres produits financiers :**

#### **7381. Intérêts et produits assimilés :**

Ce compte enregistre les intérêts reçus sur :

- Les prêts accordés au personnel de l'entreprise
- Les prêts accordés aux associés (personnes physique de la société)
- Les dépôts ou placements bancaires
- Les retards de paiement facturés aux clients et autres débiteurs de l'entreprise.
- Les prêts accordés par l'entreprise aux autres entreprises dans lesquelles elle ne détient aucune participation.

Le compte « 7381. Intérêts et produits assimilés » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie ou de créance, pour constater les intérêts reçus ou à recevoir.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
34XX	Compte de créances	.....	
7381	Intérêts et produits assimilés	.....	

Les comptes de créance utilisables pour constater les intérêts en attente d'encaissement peuvent être :

- « 3438. Personnel - autres débiteurs » pour les intérêts sur les prêts accordés au personnel
- « 3468. Autres comptes d'associés - débiteurs » pour les intérêts sur les prêts accordés aux associés personnes physiques de la société.
- « 3467. Créances rattachées aux autres débiteurs » pour les intérêts sur les prêts accordés aux autres entreprises.
- « 3421. Clients » pour les intérêts sur prorogation des dates de recouvrement des créances envers les clients de l'entreprise.

#### **7383. Revenus des créances rattachées à des participations :**

Ce compte enregistre les revenus des avances, prêts et dépôts faits pour le compte des sociétés et groupes auxquels l'entreprise détient une participation.

Le compte « 7383. Revenus des créances rattachées à des participations » est crédité par un compte de trésorerie ou un compte de créance, notamment « 3467. Créances rattachées aux autres débiteurs », pour constater les revenus encaissés ou en attente d'encaissement.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
34XX	Compte de créances	.....	
7383	Rev des créances ratt à des partic	.....	

#### **7384. Revenus des titres et valeurs de placement :**

Ce compte enregistre :

- Les dividendes et tantièmes reçus sur les actions détenues chez d'autres sociétés sous forme de titres et valeurs de placement.
- Les intérêts reçus sur les obligations, les bons de caisse et les bons de trésors détenus respectivement chez d'autres entreprises, l'Etat et les institutions financières, sous forme de titres et valeurs de placement.

Le compte « 7384. Revenus des titres et valeurs de placement » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie ou de créance, notamment « 3467. Créances rattachées aux autres débiteurs », pour constater les revenus des TVP reçus ou à recevoir.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
34XX	Compte de créances	.....	
7384	Revenus des titres et val de plac	.....	

#### **7385. Produits nets sur cessions des titres et valeurs de placement :**

Ce compte enregistre les gains ou plus-values réalisés sur les cessions des titres et valeurs de placement, inscrits aux comptes du poste 350.

Une plus-value est obtenue lorsque le prix de vente d'un titre de placement est supérieur à son prix d'achat.

Le compte « 7385. Produits nets sur cessions des titres et valeurs de placement » est crédité avec un compte des titres cédés (pour leur prix d'achat), par le débit d'un compte de trésorerie ou de créance, pour constater la vente des titres concernés et les plus-values réalisées.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
34XX	Compte de créances	.....	
7385	Produits nets sur cessions des TVP	.....	
350X	Compte du poste 350	.....	

#### **7386. Escomptes obtenus :**

Ce compte enregistre les réductions financières (escomptes de règlement) obtenues auprès des fournisseurs pour les avoir payé au comptant ou les avoir remboursé de manière anticipé.

- Lorsque l'escompte est obtenu au même moment de la facturation de l'achat (cas de paiement au comptant):

Le compte « 7386. Escomptes obtenus » est crédité avec un compte de trésorerie (pour le montant net), par le débit d'un compte de charges avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » (si la TVA est déductible).

6XXX	Compte de charges	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
7386	Escomptes obtenus		.....
51XX	Compte de trésorerie		.....

- Lorsque l'escompte est obtenu ultérieurement à la facturation de l'achat (cas de paiement anticipé) :

Le compte « 7386. Escomptes obtenus » est crédité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » (pour la TVA non décaissée) et un compte de trésorerie (pour le montant net payé), par le débit d'un compte de dettes, généralement « 4411. Fournisseurs », pour constater le règlement de la dette et l'obtention de l'escompte de règlement.

4411	Fournisseurs (ou)	.....	
44XX	Autre compte de dettes	.....	
7386	Escomptes obtenus		.....
34552	Etat TVA récupérable sur charges		.....
51XX	Compte de trésorerie		.....

### **7388. Intérêts et autres produits financiers des exercices antérieurs.**

Ce compte enregistre les autres intérêts et produits financiers liés aux exercices antérieurs, n'ayant pas encore fait l'objet d'une comptabilisation.

### **739. Reprises financières ; Transferts de charges :**

#### **7391. Reprises sur amortissements des primes de remboursement des obligations :**

Ce compte permet de réduire les amortissements enregistrés sur les primes de remboursement des obligations quand ils sont jugés excessifs ou lors d'une erreur d'enregistrement.

Le compte « 7391. Reprises sur amortissements des primes de remboursement des obligations » est crédité par le débit du compte « 2813. Amortissement des primes de remboursement des obligations » pour constater une diminution des amortissements.

2813	Amorts des primes de rem des oblig	.....	
7391	R/A des primes de rem des oblig		.....

#### **7392. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières :**

Ce compte permet de réduire ou annuler les provisions pour dépréciation constatées sur les immobilisations financières.

Le compte « 7392. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières » est crédité par le débit d'un compte du poste « 294/295. Provisions pour dépréciation des immobilisations financières » pour annuler ou baisser la provision constatée auparavant.

29XX	Compte du poste 294/295	.....	
7392	R/Amort pour dépréc des immo fin		.....

#### **7393. Reprises sur provisions pour risques et charges financières :**

Ce compte permet d'annuler ou réduire les provisions constatées pour faire face aux pertes de change dans le cadre des opérations libellées en monnaie étrangère.

Le compte « 7393. Reprises sur provisions pour risques et charges financières » est crédité par le débit du compte « 1516. Provisions pour pertes de change » ou du

compte « 4506. Provisions pour pertes de change » selon la durée du remboursement de la dette ou du recouvrement de la créance concernée

1516	Provisions pour pertes de change (ou)	.....	
4506	Provisions pour pertes de change	.....	
7393	R/Prov pour risques et chrg fin	.....	

**7394. Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement :**

Ce compte permet d'annuler ou réduire les provisions pour dépréciation constatées sur les titres et valeurs de placement.

Le compte « 7394. Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement » est crédité par le débit du compte « 3950. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement », pour annuler en totalité ou en partie les provisions enregistrées précédemment.

3950	Prov pour dépréc des TVP	.....	
7394	R/Prov pour dépréc des TVP	.....	

**7396. Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie :**

Ce compte permet d'annuler ou réduire les provisions pour dépréciation constatées sur les comptes de trésorerie.

Le compte « 7396. Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie » est crédité par le débit du compte « 5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie » pour annuler ou réduire les provisions constatées précédemment.

5900	PPD des comptes de trésorerie	.....	
7396	R/PPD des cmpts de trésorerie	.....	

**7397. Transferts de charges financières :**

Ce compte permet de transférer les charges financières, ayant contribuées à la réalisation d'une immobilisation pour soi, au coût de production de cette dernière. Il s'agit notamment des intérêts payables sur les emprunts contractés auprès des banques et des pertes de change pour les emprunts contractés auprès de l'étranger.

Lorsque la production d'immobilisation porte sur une seule année :

Le compte « 7397. Transferts de charges financières » est crédité pour les charges financières, avec le compte « 7142 » ou « 7143 » (selon l'immobilisation produite) pour les charges d'exploitation, et le compte « 4455. Etat Tva facturée », par le débit du compte de l'immobilisation produite et le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations ».

22XX	Compte d'immobilisation incorp (ou)	.....	
23XX	Compte d'immobilisation corp	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
7397	Transferts de charges financières	.....	
7142	Immo incorporelles produites (ou)	.....	
7143	Immo corporelles produites	.....	
4455	Etat Tva facturée	.....	

Lorsque la production d'immobilisation porte sur plusieurs années :

Pour les années au bout desquelles la production n'est pas encore achevée, le compte « 7397. Transferts de charges financières » doit être crédité avec le compte

« 7142. Immobilisations incorporelles produites » ou le compte « 7143. Immobilisations corporelles produites », par le débit d'un compte d'immobilisation en cours (selon l'immobilisation concernée) pour la somme des charges (d'exploitation et financières) affectées à la production de l'immobilisation durant chaque exercice.

2XXX	Compte d'immobilisation en cours	.....	
7397	Transferts de charges financières	.....	
7142	Immo incorporelles produites (ou)	.....	
7143	Immo corporelles produites	.....	

Pour l'année au cours de laquelle la production est achevée, le compte « 7143. Immobilisations corporelles produites » ou « 7142. Immobilisations incorporelles produites » (pour les charges d'exploitation transférées de l'exercice) doit être crédité avec le compte « 7397. Transferts de charges financières » (pour les charges financières transférées de l'exercice) et le compte « 4455. Etat TVA facturée » (pour la TVA) et le compte de l'immobilisation en cours utilisé précédemment (pour le solde du compte), par le débit du compte de l'immobilisation concernée avec le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations ».

22XX	Compte d'immobilisation incorp (ou)	.....	
23XX	Compte d'immobilisation corp	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
7397	Transferts de charges financières	.....	
7142	Immo incorporelles produites (ou)	.....	
7143	Immo corporelles produites	.....	
2XXX	Compte d'immobilisation en cours	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	

#### **7398. Reprises sur dotations financières des exercices antérieurs :**

Ce compte permet de comptabiliser les réductions ou annulations des provisions qui auraient dû être faites au titre des années antérieures.

#### **75. Produits non courants :**

#### **751. Produits des cessions d'immobilisations :**

##### **7512. P.C. des immobilisations incorporelles :**

Ce compte enregistre le prix de cession des immobilisations incorporelles (fonds commercial, brevets, marques ...).

Le compte « 7512. P.C. des immobilisations incorporelles » est crédité lors de la cession, par le débit d'un compte de trésorerie ou de créance (compte « 3481. Crédances sur cessions d'immobilisations » si la créance est payable à court terme et « 2487. Crédances immobilisées » si la créance est payable à long terme)

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
XXXX	Compte de créances	.....	
7512	P.C. des immo incorporelles	.....	

##### **7513. P.C. des immobilisations corporelles :**

Ce compte enregistre le prix de cession des immobilisations corporelles (constructions, terrains, machines, matériel ...).

Le compte « 7513. P.C. des immobilisations corporelles » est crédité, lors de la cession, par le débit d'un compte de trésorerie ou de créance (compte « 3481. Crédances sur cessions d'immobilisations » si la créance est payable à court terme et « 2487. Crédances immobilisées » si la créance est payable à long terme).

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
XXXX	Compte de créances	.....	
7513	P.C. des immo corporelles	.....	

**7514. P.C. des immobilisations financières (droits de propriété) :**

Ce compte enregistre le prix de cession des titres financiers inscrits aux comptes du poste « 258. Autres titres immobilisés (droits de propriété) ».

Le compte « 7514. P.C. des immobilisations financières (droits de propriété) » est crédité, lors de la cession, par le débit d'un compte de trésorerie ou de créance (compte « 3481. Créances sur cessions d'immobilisations » si la créance est payable à court terme et « 2487. Créances immobilisées » si la créance est payable à long terme).

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
XXXX	Compte de créances	.....	
7515	P.C. des immo financières	.....	

**7518. P.C des immobilisations des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre le prix de cession des immobilisations cédées lors des années passées mais dont le prix n'a pas été comptabilisé.

**756. Subventions d'équilibre :**

**7561. Subventions d'équilibre reçues de l'exercice :**

Ce compte enregistre les subventions reçues auprès de l'Etat (ou les collectivités) pour couvrir les pertes dues aux activités non rentables exercées par l'entreprise, mais qui sont jugées nécessaires pour l'intérêt général (il s'agit souvent des services non marchands ...).

Le compte « 7561. Subventions d'équilibre reçues de l'exercice » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie ou du compte « 34513. Subventions d'équilibre à recevoir » si elles sont encore en attente d'encaissement.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
34513	Subs d'équilibre à recevoir	.....	
7561	Subs d'équilibre reçues de l'ex	.....	

**7568. Subventions d'équilibre reçues des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les subventions d'équilibre reçues au titre des années antérieures mais qui ne sont pas encore comptabilisées.

**757. Reprises sur subventions d'investissement :**

**7577. Reprises sur subventions d'investissement de l'exercice :**

Ce compte permet de réajuster les dotations aux amortissements comptabilisées pour une immobilisation qui a été acquise en tout ou partie par une subvention d'investissement (reçue).

Il s'agit de la différence entre :

- La dotation aux amortissements calculée sur le montant total de l'immobilisation subventionnée.
- La dotation calculée sur le montant de la subvention.

Le compte « 7577. Reprises sur subventions d'investissement de l'exercice » est crédité par le débit du compte « 1319. Subventions d'investissement inscrit aux comptes de produits et de charges » pour le montant de la dotation calculée sur la subvention.

1319	Subs d'inv inscrits aux cpts de P&CH	.....	
7577	R/Subs d'investissement de l'ex	.....	

**Exemple :**

Une machine acquise pour 200000 DH est subventionné à concurrence de 60%.

Si on prend un taux d'amortissement de 10% pour une année entière, on obtient :

- Dotation aux amortissements de la machine :  $(200000 \times 10\%) = 20000$  DH
- Dotation sur la subvention :  $(200000 \times 10\% \times 60\%) = 12000$  DH

Dans ce cas l'entreprise ne bénéficiera que de 8000 DH de charge d'amortissement.

Cette écriture permet à l'entreprise de régulariser la charge d'amortissement passée en comptabilité en retranchant la fraction correspondant à la subvention.

**7578. Reprises sur subventions d'investissement reçues des exercices antérieurs :**  
Ce compte enregistre les reprises sur les subventions d'investissements qui se rapportent aux années antérieures (les reprises) mais qui n'ont pas été comptabilisées (par omission ...).

Le compte « 7578. Reprises sur subventions d'investissement reçues des exercices antérieurs » est crédité par le débit du compte « 1319. Subventions d'investissement inscrit aux comptes de produits et de charges » pour le montant de la dotation calculée sur la subvention.

**758. Autres produits non courants :**

**7581. Pénalités et débits reçus :**

Ce compte enregistre les sommes reçues contre désengagement total ou partiel d'un contrat portant sur un marché donné. Cependant, lesdites sommes doivent être mentionnées au contrat.

Un débit sur marché est une somme d'argent qui doit être payée, par la partie qui s'est désengagée complètement d'un contrat de marché, en faveur de l'autre partie cocontractante.

Une pénalité sur marché est une somme d'argent qui doit être payée par la partie responsable de l'exécution du marché (fournisseur), pour tout retard de réalisation ou non-respect d'une clause du contrat de marché, au bénéfice de l'autre partie cocontractante (client).

Le compte « 7581. Pénalité et débits reçus » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie ou de créance pour constater la pénalité ou débit reçu ou à recevoir suite au non-respect des clauses d'un contrat de marché.

1319	Subs d'inv inscrits aux cpts de P&CH	.....	
7581	Pénalité et débits reçus	.....	

**7582. Dégrèvement d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats) :**

Ce compte enregistre les décharges d'impôts (autres que l'IS) qui ont résulté d'une révision des bases imposables par le fisc ou d'une modification légale des articles régissant certains impôts (baisse de certains impôts).

Ces décharges ne sont pas encaissables mais sont imputables sur les prochains versements des impôts concernés.

Le compte « 7582. Dégrèvements d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats) » est crédité par le débit du compte « 3458. Etat - Autres comptes débiteurs » pour constater le dégrèvement d'impôts en attente d'imputation.

3458	Etat - Autres comptes débiteurs	.....	
7582	Dégrèvements d'impôts (AQISLR)		.....

Pour comptabiliser l'imputation du dégrèvement obtenu, le compte « 3458. Etat - autres comptes débiteurs » doit être crédité (pour le montant du dégrèvement) avec un compte de trésorerie (pour le reste à payer), par le débit du compte de l'impôt ou la taxe concerné.

616X	Compte de charge d'impôt	.....	
3458	Etat - Autres comptes débiteurs		.....
51XX	Compte de trésorerie		.....

#### **7585. Rentrées sur créances soldées :**

Ce compte enregistre l'encaissement des créances qui ont été définitivement perdues (créances perdues inscrites au compte « 6182 » ou « 6585 »).

Le compte « 7585. Rentrées sur créances soldées » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie pour constater l'encaissement de la créance.

51XX	Compte de trésorerie	.....	
7585	Rentrées sur créances soldées		.....

#### **7586. Dons, libéralités et lots reçus :**

Ce compte enregistre les réceptions de :

- Dons : Un don est une somme d'argent accordée à un tiers (entreprise, association ...) sans contrepartie et sans aucune condition.

L'octroi du don, à l'encontre de la subvention, ne dépend pas du but de son utilisation par le bénéficiaire.

- Libéralités : Une libéralité est un transfert d'un bien ou d'un droit dont on est le propriétaire, au bénéfice d'un tiers (entreprise, association ...) appelé légataire. Ce transfert ou libéralité peut se faire soit en pleine propriété, soit en nue-propriété, soit en usufruit, et il peut encore se faire soit avec ou sans charge.

Une libéralité en nue-propriété permet au légataire (propriétaire successeur du bien ou droit) de disposer du bien ou droit sans en tirer des profits.

Une libéralité en usufruit permet au légataire de jouir des fruits (bénéfices) du bien ou droit qui lui est transféré sans jamais en devenir le propriétaire.

Une libéralité en pleine propriété permet au légataire de disposer (devenir propriétaire) du bien ou du droit qui lui est transféré et de profiter des bénéfices qui peut lui apporter.

Une libéralité sans charge est une libéralité sans contrepartie, tandis qu'une libéralité avec charge est une libéralité où le propriétaire du bien ou droit exige une ou plusieurs prestations en contrepartie.

- Lots

Le compte « 7586. Dons, libéralités et lots reçus » est crédité par le débit d'un compte de biens (meubles ou immeubles) ou de trésorerie pour constater la réception du don, libéralité ou lot concerné.

XXXX	Compte de biens (ou)	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	
7586	Dons, libéralités et lots reçus	.....	

**7588. Autres produits non courants des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les autres produits non courants reçus au titre des années antérieures mais qui ne sont pas encore comptabilisés.

**759. Reprises non courantes ; transferts de charges :**

**7591. R.N.C. sur amortissements exceptionnels des immobilisations :**

Ce compte enregistre les reprises des amortissements exceptionnels jugés excessifs ou qui ont fait l'objet d'une erreur lors de la comptabilisation.

Le compte « 7591. R.N.C. sur amortissements exceptionnels des immobilisations » est crédité par le débit d'un compte d'amortissement (comptes de la rubrique 28), pour annuler totalement ou partiellement l'amortissement enregistré auparavant sur l'immobilisation concernée.

28XX	Compte d'amortissement	.....	
7591	R.N.C sur amorts except des immo	.....	

**7594. Reprises non courantes sur provisions réglementées :**

Ce compte permet d'annuler en tout ou partie les provisions réglementées comptabilisées antérieurement.

Les reprises des amortissements dérogatoires sont utilisables lorsque la dotation normale d'amortissement, pour une immobilisation amortissable selon le système dégressif, devient supérieure à la dotation dégressive.

Autrement dit, l'excédent de la dotation dégressive sur la dotation normale est à enregistrer au compte « 65941. DNC pour amortissement dérogatoire » et l'excédent de la dotation normale sur la dotation dégressive est à enregistrer au compte « 7594. Reprises non courantes sur provisions réglementées ».

Pour les autres reprises de provisions réglementées, elles sont utilisables pour solder (ou annuler) les autres comptes de provisions réglementées du poste « 135. Provisions réglementées », lorsque lesdites provisions constituées atteignent leur objet ou non.

Le compte « 7594. Reprises non courantes sur provisions réglementées » est crédité par le débit d'un compte du poste « 135. Provisions réglementées », pour annuler ou réduire la provision réglementée constatée antérieurement.

135X	Provisions réglementées	.....	
7594	RNC sur prov réglementées	.....	

**7595. Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges :**

Ce compte permet de réduire ou annuler les provisions pour risques et charges exceptionnelles constatées antérieurement.

Le compte « 7595. Reprises non courantes sur provision pour risques et charges » est crédité par le débit d'un compte de la rubrique 15 ou 45, pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée précédemment.

15XX	Compte de la rubrique 15 (ou)	.....	
45XX	Compte de la rubrique 45	.....	
7595	RNC sur provisions pour R&CH	.....	

#### **7596. R.N.C. sur provisions pour dépréciation :**

Ce compte permet de réduire ou annuler les provisions exceptionnelles constatées sur des immobilisations ou des actifs circulants au titre des années antérieures.

Le compte « 7596. R.N.C. sur provisions pour dépréciation » est crédité par le débit d'un compte de la rubrique 29 ou 39, pour annuler en tout ou partie la provision concernée.

29XX	Compte de la rubrique 29 (ou)	.....	
39XX	Compte de la rubrique 39	.....	
7596	RNC sur provisions pour dépréc	.....	

#### **7597. Transferts de charges non courantes :**

Ce compte permet de transférer les charges non courantes en comptes d'immobilisation (ou autres comptes selon les besoins de l'entreprise) afin qu'elles soient étalées sur plusieurs exercices.

Le compte « 7597. Transferts de charges non courantes » est crédité par le débit d'un compte d'immobilisation, notamment du compte « 2128. Autres charges à répartir », pour répartir la charge exceptionnelle sur plusieurs années.

2128	Autres charges à répartir (ou)	.....	
2XXX	Autre compte d'immo	.....	
7597	Transferts de chrg non courantes	.....	

#### **7598. Reprises non courantes des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les reprises non courantes qui se rapportent à des années passées mais qui ne sont pas encore comptabilisées.

#### **81. Résultat d'exploitation :**

#### **810. Résultat d'exploitation :**

#### **8100. Résultat d'exploitation :**

Ce compte enregistre l'écart existant entre le total des produits d'exploitation et celui des charges d'exploitation.

- Lorsque le total des produits d'exploitation est supérieur à celui des charges d'exploitation, le résultat obtenu est positif (solde créditeur).
- Lorsque le total des produits d'exploitation est inférieur à celui des charges d'exploitation, le résultat obtenu est négatif (solde débiteur).

#### **La comptabilisation du résultat d'exploitation :**

Les comptes des produits d'exploitation doivent être contrepassés par le crédit des comptes de charges d'exploitation, la différence entre les deux est à porter au débit ou au crédit du compte « 8100. Résultat d'exploitation » selon le solde obtenu.

71XX	Comptes de produits d'exploit	.....	
8100	Résultat d'exploitation	.....	
61XX	Comptes de charges d'exploit	.....	
8100	Résultat d'exploitation	.....	

NB : Le compte 8100 ne doit être utilisé qu'une seul fois, soit au débit, soit au crédit, selon le résultat obtenu, bénéficiaire (au crédit) ou déficitaire (au débit).

#### **811. Marge brute :**

#### **8110. Marge brute :**

Ce compte dont l'utilisation est facultative, enregistre la différence entre les ventes de marchandises et les achats revendus de marchandises pour une l'entreprise donnée. Le solde du compte en question peut être soit débiteur, soit créditeur.

- Si la somme des ventes de marchandises est supérieure à celle des achats revendus de marchandises, le solde obtenu est créditeur (+).
- Si la somme des ventes de marchandises est inférieure à celle des achats revendus de marchandises, le solde obtenu est débiteur (-).

Le compte « 8110. Marge brute » est débité ou crédité selon le cas, par le crédit du poste « 611. Achats revendus de marchandises » et le débit du poste « 711. Ventes de marchandises ».

711	Ventes de marchandises	.....	
8110	Marge brute	.....	
611	Achats rev de marchandises		.....
8110	Marge brute		.....

NB : Le compte 8110 ne doit être utilisé qu'une seul fois, soit au débit, soit au crédit, selon la marge obtenue, bénéficiaire (au crédit) ou déficitaire (au débit).

#### **814. Valeur ajoutée :**

#### **8140. Valeur ajoutée :**

Ce compte dont l'utilisation est facultative, permet d'enregistrer la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

Valeur ajoutée = Marge brute (mentionnée ci-dessus) + Production de l'exercice - Consommation de l'exercice.

Production de l'exercice = Ventes de biens et services produits + ou - la variation des stocks de produits + Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même.

Consommation de l'exercice = Achats consommés de matières et fournitures + Autres charges externes.

Comptabilisation :

- Les postes « 612. Achats consommés de matières et fournitures » et « 613/614. Autres charges externes » sont à débité.
- Les postes « 712. Ventes de biens et services produits », « 713. Variations des stocks de produits » et 714. Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même » sont à crédité.
- Le compte « 8110. Marge brute » est à débité ou crédité selon le solde qu'il affiche.

La différence entre ces postes (et compte) correspond au solde la valeur ajoutée, qui peut être soit débiteur, soit créditeur. Ce solde doit être inscrit au compte « 8140. Valeur ajoutée ».

612	Achats cons de mat et four	.....	
613/614	Autres charges externes	.....	
8110	Marge brute	.....	
8140	Valeur ajoutée	.....	
712	Ventes de biens et serv produits	.....	
713	Var des stocks de produits	.....	
714	Immo produits par l'else PEM	.....	
8110	Marge brute	.....	
8140	Valeur ajoutée	.....	

Remarque :

Le solde du compte « 8110. Marge brute » est à reporter du calcul précédent (solde débiteur ou créditeur)

Le solde du compte « 8140. Valeur ajoutée » ne doit apparaître qu'une seule fois, soit au débit, soit au crédit.

#### **817. Excédent brut d'exploitation :**

Ce poste permet d'enregistrer selon le cas, l'excédent brut d'exploitation (EBE) en compte « 8171 » ou l'insuffisance brute d'exploitation (IBE) en compte « 8179 ».

EBE ou IBE = Valeur ajoutée + Subventions d'exploitation - Impôts et taxes - Charges du personnel.

Comptabilisation de l'EBE ou l'IBE :

- Le poste « 716. Subventions d'exploitation » est à créditer.
- Le poste « 616. Impôts et taxes » est à débiter.
- Le poste « 617. Charges du personnel » est à débiter.
- Le compte « 8140. Valeur ajoutée » est à débiter ou créditer selon le solde obtenu précédemment.

La différence existante entre les comptes et postes portés au débit et les comptes et postes portés au crédit est à inscrire soit au débit du compte « 8179. Insuffisance brute d'exploitation » soit au crédit du compte « 8171. Excédent brut d'exploitation » selon le solde obtenu (débiteur ou créditeur).

616	Impôts et taxes	.....	
617	Charges du personnel	.....	
8140	Valeur ajoutée	.....	
8179	Insuffisance brute d'exploitation	.....	
716	Subventions d'exploitation	.....	
8140	Valeur ajoutée	.....	
8171	Excédent brut d'exploitation	.....	

NB : Il ne peut y avoir qu'un seul compte soit « 8171 » soit « 8179 » et c'est pareil pour le compte de la valeur ajoutée.

#### **83. Résultat financier :**

##### **8300. Résultat financier :**

Ce compte enregistre l'écart existant entre le total des produits financiers et celui des charges financières.

- Lorsque le total des produits financiers est supérieur à celui des charges financières, le résultat obtenu est positif (solde créditeur).
- Lorsque le total des produits financiers est inférieur à celui des charges financières, le résultat obtenu est négatif (solde débiteur).

**La comptabilisation du résultat financier :**

Les comptes de produits financiers doivent être contrepassés par le crédit des comptes de charges financières, l'écart restant entre les deux est à porter au débit ou au crédit du compte « 8300. Résultat financier » selon le solde obtenu.

73XX	Produits financiers	.....	.....
8300	Résultat financier	.....	.....
63XX		Charges financières	.....
8300		Résultat financier	.....

NB : Le compte du résultat financier ne doit apparaître qu'une seule fois, soit au débit, si le résultat est déficitaire, soit au crédit si le résultat est bénéficiaire.

**84. Résultat courant :**

**8400. Résultat courant :**

Ce compte enregistre le résultat courant obtenu par l'entreprise pour une année donnée.

$$\text{Résultat courant} = \text{Résultat d'exploitation} + \text{Résultat financier}$$

**Comptabilisation du résultat courant :**

Les comptes « 8300. Résultat financier » et « 8100. Résultat d'exploitation » sont extournés par le débit ou crédit du compte « 8400. Résultat courant » selon qu'il s'agit d'un résultat courant déficitaire ou bénéficiaire.

**Cas où le résultat financier et le résultat d'exploitation sont tous les deux bénéficiaires**

8100	Résultat d'exploitation	.....	.....
8300	Résultat financier	.....	.....
8400	Résultat courant (SC)	.....	.....

Remarque :

Plusieurs cas peuvent se présenter pour le résultat courant.

**8500. Résultat non courant :**

Ce compte enregistre l'écart existant entre le total des produits non courant et celui des charges non courantes.

$$\text{Résultat non courant} = \text{Produits non courants} - \text{Charges non courantes}$$

**Comptabilisation du résultat non courant :**

Les comptes de produits non courants doivent être contrepassés par le crédit des comptes de charges non courantes, ainsi la différence entre les deux est à porter au débit ou au crédit du compte « 8500. Résultat non courant » selon le solde obtenu.

75XX	Produits non courants	.....	.....
8500	Résultat non courant	.....	.....
65XX		Charges non courantes	.....
8500		Résultat non courant	.....

Remarque :

Le résultat non courant ne doit apparaître qu'une seul fois, selon le solde obtenu débiteur ou créditeur (différence entre les produits et les charges en question).

## **86. Résultat avant impôts :**

### **8600. Résultat avant impôts :**

Ce compte enregistre la différence entre le résultat courant et le résultat non courant si l'un est débiteur et l'autre est créditeur, ou la somme des deux s'ils sont tous les bénéficiaires ou déficitaires.

Résultat avant impôts = Résultat courant + Résultat non courant

#### Comptabilisation du résultat avant impôts :

Les comptes « 8400. Résultat courant » et « 8500. Résultat non courant » doivent être soldés par le débit ou crédit du compte « 8600. Résultat avant impôts » selon le solde obtenu.

Cas où le résultat courant et le résultat non courant sont tous les deux bénéficiaires			
8400	Résultat courant (SC)	.....	
8500	Résultat non courant (SC)	.....	
8600	Résultat avant impôts (SC)	.....	

NB : Plusieurs cas peuvent se présenter pour le résultat avant impôts.

## **88. Résultat après impôts :**

### **8800. Résultat après impôts :**

Ce compte enregistre le résultat net obtenu, après extraction de l'impôt (ou la CM) du résultat avant impôts.

Résultat après impôts = Résultat avant impôts – Impôts sur les résultats

#### Comptabilisation de l'impôt sur les résultats ou la CM :

Le compte « 6701 » ou « 6705 » doit être débité par le crédit du compte « 4453. Etat, impôts sur les résultats ».

6701	Impôts sur les bénéfices (ou)	.....	
6705	Imposition minim annuelle de stés	.....	
4453	Etat, impôts sur les résultats	.....	

#### Comptabilisation du résultat après impôts (cas d'un résultat bénéficiaire) :

Le compte « 8600. Résultat avant impôts » doit subir le montant de l'impôt sur les résultats ou de la cotisation minimale. Pour cela, le compte « 8600 » doit être débité par le crédit du compte « 6701 » ou « 6705 ».

8600	Résultat avant impôts (SC)	.....	
6701	Impôts sur les bénéfices (ou)	.....	
6705	Imposition minim annuelle de stés	.....	

NB : Le compte « 8600. Résultat avant impôts » n'est débité que du montant de l'impôt ou la CM.

Dans un deuxième temps, le compte « 8600. Résultat avant impôts » doit être débité pour le solde, par le crédit du compte « 8800. Résultat après impôts ».

8600	Résultat avant impôts (SC)	.....	
8800	Résultat après impôts (SC)	.....	

Finalement, le solde du compte « 8800 » doit être viré au compte de résultat du bilan « 1191 ».

8800	Résultat après impôts (SC)	.....	
1191	Résultat net de l'exercice (SC)		.....